



DEPARTEMENT DE LA DROME

**COMMUNE
DE
SAINT-ANDEOL EN QUINT**

**ELABORATION
CARTE
COMMUNALE**

ELEMENTS DIAGNOSTIC COMMUNAL

DOCUMENT PROVISoire

Janvier 2018

Modifié suite à remarques en réunion PPA du 16 novembre 2017

Pascale BLANCHET, Urbaniste

Delphine BARNIER, Paysagiste,

Sylvain ARNOUX architecte

Le contexte intercommunal	4
❖ Le Territoire et l'intercommunalité	
❖ La commune dans son espace environnant	5
❖ La planification supra-communale	
Chapitre 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1- Le diagnostic : contexte économique et humain	8
1. 1 L'évolution des données démographiques	8
1. 2 Le diagnostic socioéconomique	14
1.2.1 La population active : une commune avec une population active en augmentation, mais qui travaille à l'extérieur de la commune	14
1.2.2 L'emploi et les activités présentes sur la commune	15
• Les emplois : une quinzaine d'emplois sur la commune en 2014	
• L'activité agricole sur la commune	17
1. 3 Le parc logement	25
1.3.2 L'évolution du parc de logement	25
1.3.2 La structure du parc de résidences principales	25
1.3.3 Offre foncière et demande habitat / Constructions neuves	28
1.3.4 Les grandes orientations du PLH	31
1. 4 Les équipements et services	33
• Services administratifs -Equipements scolaires et sociaux	
• Equipements sportifs et de loisirs	
• Espaces publics et terrains communaux	
• Voirie et déplacements - Transports collectifs	
• Les réseaux et équipements divers	34
⇒ Eau potable	
⇒ Electricité	
⇒ Assainissement	
⇒ Gestion des déchets	
2- Les composantes du territoire communal : Etat et fonctionnement de l'environnement : caractéristiques physiques et milieux naturels, occupation du sol, paysages	37
2. 1 Le territoire communal : les caractéristiques du milieu physique	37
• Relief	
• Géologie	
• Végétation - Espaces naturels et forestiers	

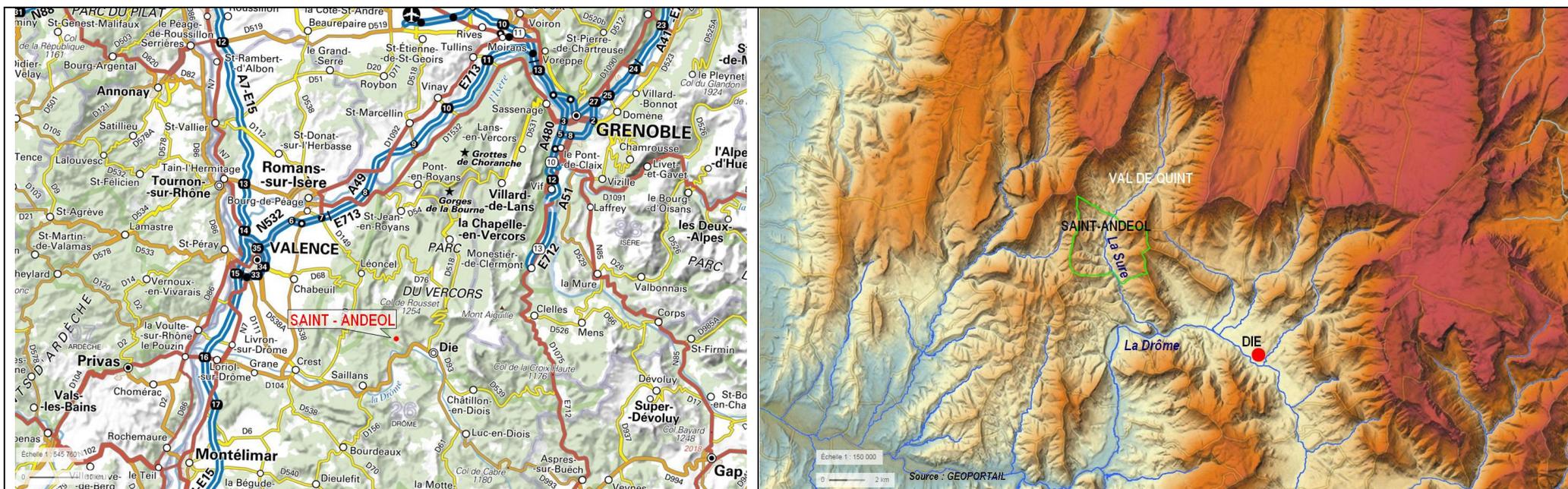
<ul style="list-style-type: none"> • L'eau : hydrologie souterraine et de surface <ul style="list-style-type: none"> ○ L'encadrement d'une gestion équilibrée des ressources en eau (SDAGE, SAGE, Contrat de rivière, ...) • Espaces naturels sensibles <ul style="list-style-type: none"> ○ Zones humides ○ ZNIEFF • La trame verte et bleue • Le SRCE • Les secteurs à enjeux environnementaux 	41
2.2 Occupation du sol, urbanisme et évolution du tissu bâti	47
<ul style="list-style-type: none"> • Toponymie – Histoire des lieux • Sites archéologiques • Composantes générales du bâti et organisation urbaine <ul style="list-style-type: none"> ○ Formes urbaines et composantes du bâti 	49
2.3 Architecture et patrimoine bâti	
2-3-1 Eléments patrimoniaux	56
2-3-2 Typologie du bâti	
2-3-3 Les matériaux de construction, les éléments architecturaux	62
2-3-4 Conclusion : enjeux architecture et patrimoine	65
3- Les paysages	71
3.1 Les composantes générales du paysage	71
3.2 Les secteurs à enjeux paysagers	78
4- Servitudes d'utilité publique, risques et autres contraintes affectant le territoire	79
4.1 Les servitudes d'utilité publique	79
4.2 Les risques environnementaux	79
4.3 Les autres éléments de cadrage s'imposant à la carte communale	82
5- Synthèse et mise en évidence des problématiques	85
5.1 Contraintes environnementales	
5.2 Contraintes autres qu'environnementales	86
CONCLUSION : ENJEUX ET OBJECTIFS ELABORATION CARTE COMMUNALE	87

1. Le contexte intercommunal

La commune de Saint-Andéol ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme Elles par ailleurs située en zone de montagne. Pour maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur son territoire, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte communale par une délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2016.

La Communauté de communes du Diois qui a en charge la planification à l'échelle du Diois s'est déterminée sur la mise en œuvre d'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes. Aujourd'hui les études du PLUi ne sont pas encore engagées. La procédure d'élaboration de la carte communale de Saint-Andéol se poursuit, mais la Communauté de Communes du Diois substitue aujourd'hui à la commune de Saint-Andéol, comme maître d'ouvrage pour l'élaboration de la carte communale.

❖ LE TERRITOIRE ET L'INTERCOMMUNALITE



La commune de Saint-Andéol est située dans la vallée de la Sure dans le Val de Quint à 14 kms de Die et 67 kms de Valence. Son territoire communal s'étend sur 1337 hectares au nord de la rivière Drome. Elle fait partie du canton « Le Diois » et est membre de la Communauté des Communes du Diois.

La commune de Saint-Andéol s'est appelée « Saint-Andéol et Saint-Etienne-en-Quint » jusqu'en 1906, puis « Saint-Andéol-en-Quint » jusqu'en 1926.

⇒ La Communauté de Communes du Diois:

Saint Andéol fait partie de la Communauté de Communes du Diois qui regroupe 51 communes axée sur la haute vallée de la Drôme entre Sud Vercors, Diois et Nord des Baronnies, et représentant une population d'environ 11 440 habitants.

Plusieurs grands domaines de compétences, notamment :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace : SCOT, et schéma de secteur
Une réflexion a été conduite au sein de la communauté de communes sur l'opportunité de réaliser un document de planification « SCoT » du fait de la sollicitation du bas de la vallée de la Drôme. Après l'organisation de débats territoriaux le Conseil de Communauté a délibéré en avril 2016 pour l'élaboration d'un travail concernant la planification à l'échelle du Diois et la mise en œuvre d'un outil de type PLUi ayant les effets du SCoT.
- La politique du logement et du cadre de vie
- L'environnement : rivières, assainissement, ordures ménagères,...
- Les services à la population : action sociale, etc...



Périmètre CCD

La commune de Saint-Andéol fait partie également de plusieurs autres structures de coopération intercommunale, notamment :

- ⇒ **Le syndicat départemental d'énergie de la Drôme (SDED)** : Organisation des services publics en matière d'électrification (notamment distribution d'électricité, extension, renforcement et enfouissement des réseaux,...) sur l'ensemble du département. Basse tension + éclairage public
- ⇒ **Le SYTRAD**, syndicat intercommunal pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ?

❖ LA COMMUNE DANS SON ESPACE ENVIRONNANT

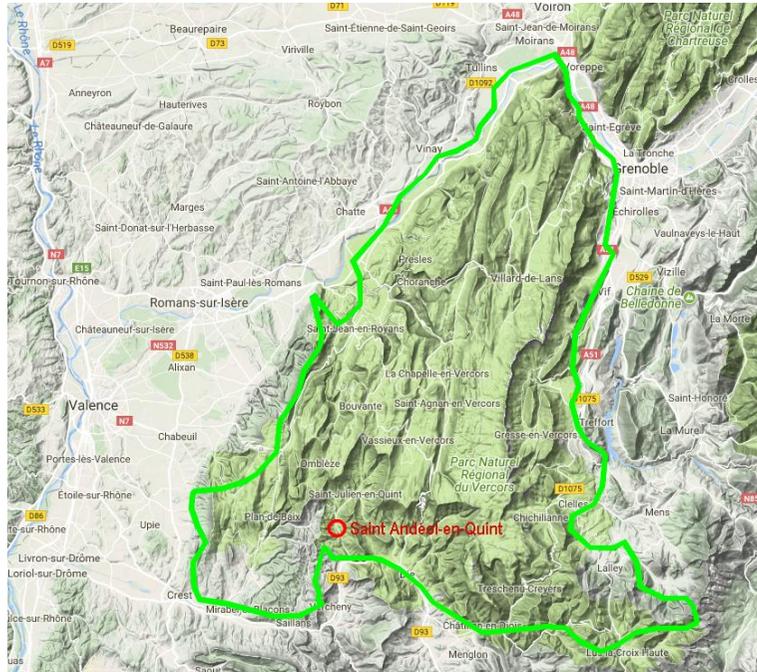
La commune de Saint Andéol-en-Quint fait partie au sens de l'INSEE des communes rurales.

Elle est située en territoire de montagne, et à ce titre est soumise aux dispositions de la Loi Montagne, modernisée récemment par les dispositions de la Loi Montagne II du 28 décembre 2016.

❖ LA PLANIFICATION SUPRACOMMUNALE

La communauté de commune du Diois s'est engagée dans l'élaboration du PLUi : PLU intercommunal ayant valeur de SCOT. En l'absence de SCOT approuvé, le projet de carte communale de la commune de Saint –Andéol devra être compatible avec :

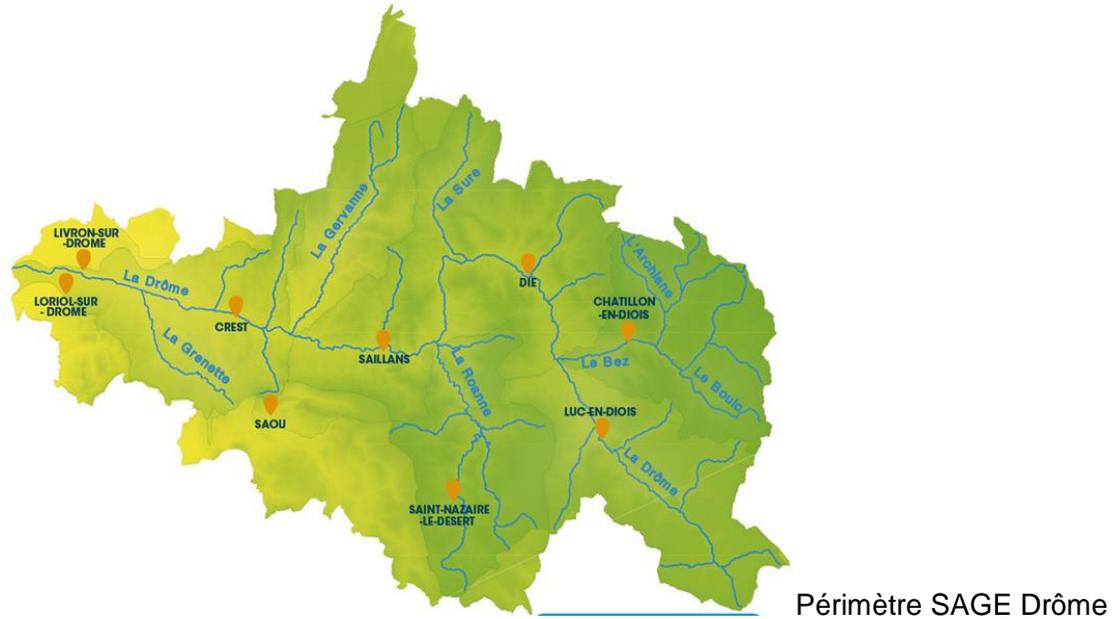
- La charte du Parc Naturel Régional du Vercors approuvée en 2008 pour la période 2008- 2020. La révision de la charte 2020-2035 a été engagée par délibération du conseil Syndical du Parc le 18 mars 2017.



*Périmètre Parc Naturel Régional du Vercors
(fond Google Maps)*

- Les orientations fondamentales et les objectifs de gestion des risques d'inondation définis dans le plan de gestion des risques du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 décembre 2015. Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** définit les actions à mener pour atteindre l'objectif le bon état des milieux aquatiques à l'issue de la période 2016-2021.
- Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) «Drôme» qui retient 6 priorités :
 - Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières
 - Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages et des milieux.
 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables.
 - Œuvrer pour une prévention efficace des risques.

- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
- Renforcer la gestion totale et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant.



En l'absence de SCOT approuvé, le projet de carte communale de la commune de Saint –Andéol doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes élaboré à l'échelle de la région Rhône –Alpes et approuvé le 16 juillet 2014.

Chapitre 1 – DIAGNOSTIC COMMUNAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE DIAGNOSTIC : CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

1.1 Le contexte démographique

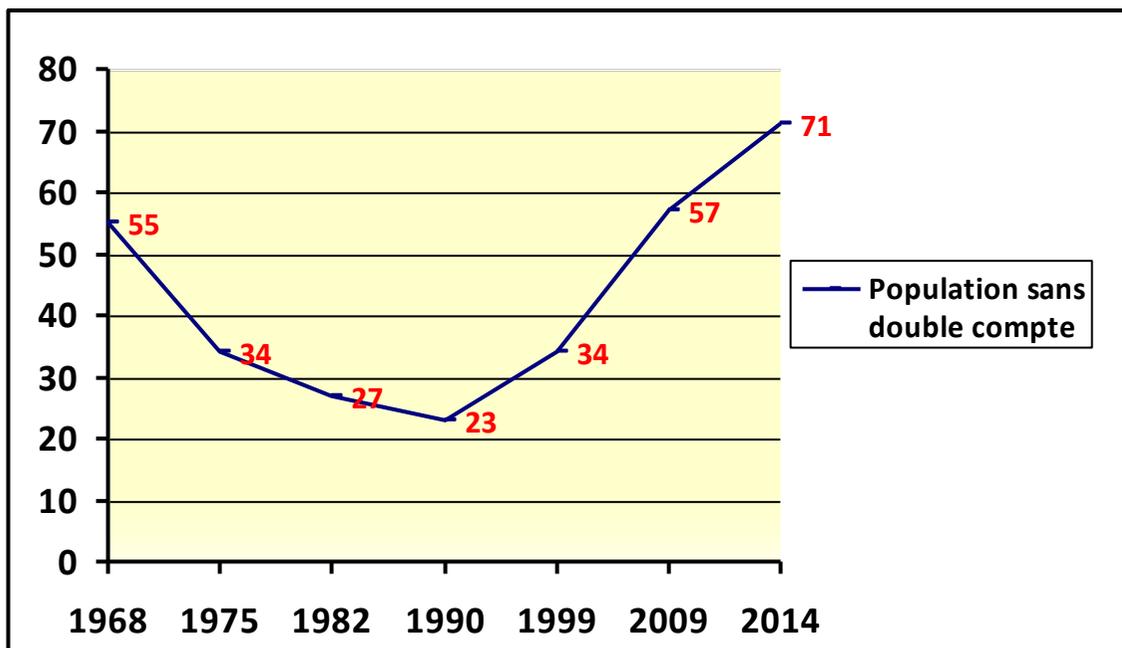
o L'évolution démographique : (source : INSEE)

Lors du dernier recensement de l'INSEE en 2014, la population de Saint-Andéol s'élève à 71 habitants, cette population a plus que doublé au

Comme la plupart des communes rurales, Saint-Andéol a connu à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, un fort exode rural qui s'est prolongé jusque dans les des années 2000. Ce n'est que depuis une quinzaine d'années, que la population résidente présente une évolution positive (+37 habitants depuis 1999).

Ainsi, la commune connaît une croissance de population qui s'affirme, cette croissance a été particulièrement forte entre 1999 et 2009 (+23 habitants soit + 68 %) et reste encore importante pendant la dernière période (+14 habitants soit + 27 %).

Année recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	Population légale 2017 au sens INSEE : valeur population municipale au 1/ 01/ 2014 : soit 71 habitants
Population sans double compte	55	34	27	23	34	57	71	



La commune de Saint-Andéol a compté jusqu'à 273 habitants au milieu du XIXème siècle (1831), puis a connu une perte de population continue, particulièrement après la deuxième guerre mondiale et cela jusqu'à la fin du XXème siècle.

Sa population a atteint son niveau le plus bas en 1990 : 23 habitants.

Depuis cette date, elle connaît une croissance démographique globale mais assez irrégulière qui, en 2014, lui fait retrouver le niveau démographique qu'elle avait au début des années 60.

Evolution démographique	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014		
						Valeur Commune	Valeur CC Diois	Valeur département
Période								
Taux de variation annuel en %	- 6,7	- 3,2	-2,0	+4,4	+5,3	+4,5	+0,4	+0,7
Part due au mouvement naturel	- 4,4	- 2,3	-0,5	-2,8	+1,6	+0,8	- 0,3	+0,3
Part due au solde migratoire	- 2,2	- 0,9	-1,5	+7,3	+3,7	+3,5	+0,7	+0,4
Taux de natalité ‰	6,3	4,6	19,8	8,1	32,3	12,8	8,9	12,1
Taux de mortalité ‰	50,8	27,6	24,8	36,3	16,1	3,2	12,2	8,7

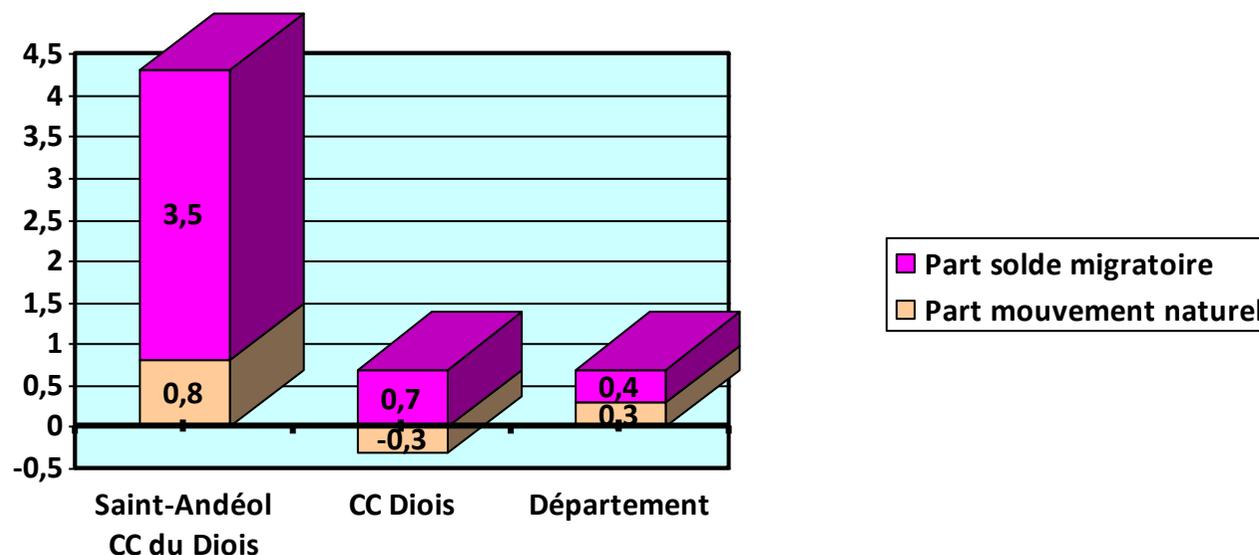
Source : INSEE

La population a connu une croissance démographique positive à partir de 1990, grâce à un fort apport migratoire, composé vraisemblablement de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants, car il s'en est suivi un très fort taux de natalité pendant la période suivante. En conséquence, la croissance démographique s'est accélérée dans la période 1999-2009: elle est alimentée à la fois par un mouvement naturel (différence entre les naissances et les décès) qui « explose » et par un apport migratoire encore conséquent.

Dans la période 2009- 2014, la croissance démographique reste forte, alimentée par un mouvement naturel qui reste positif et l'apport migratoire qui se maintient.

Pour cette dernière période, l'évolution observée sur la commune (en proportion) apparaît plus « active et dynamique» que celles observées au niveau intercommunal ou départemental (comparaison avec les valeurs relevées sur l'ensemble des territoires de la Communauté de communes du Diois et du département de la Drôme).

COMPOSANTES EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 2009-2014



⇒ En conclusion : une tendance récente à une croissance soutenue de population en grande partie liée à l'arrivée de population nouvelle sur la commune

- **Les composantes démographiques : une structure de population avec des spécificités dominantes : peu d'adultes jeunes, une part importante d'adultes cinquantenaires qui risquent de freiner le renouvellement de la population et entraîner un vieillissement sensible**

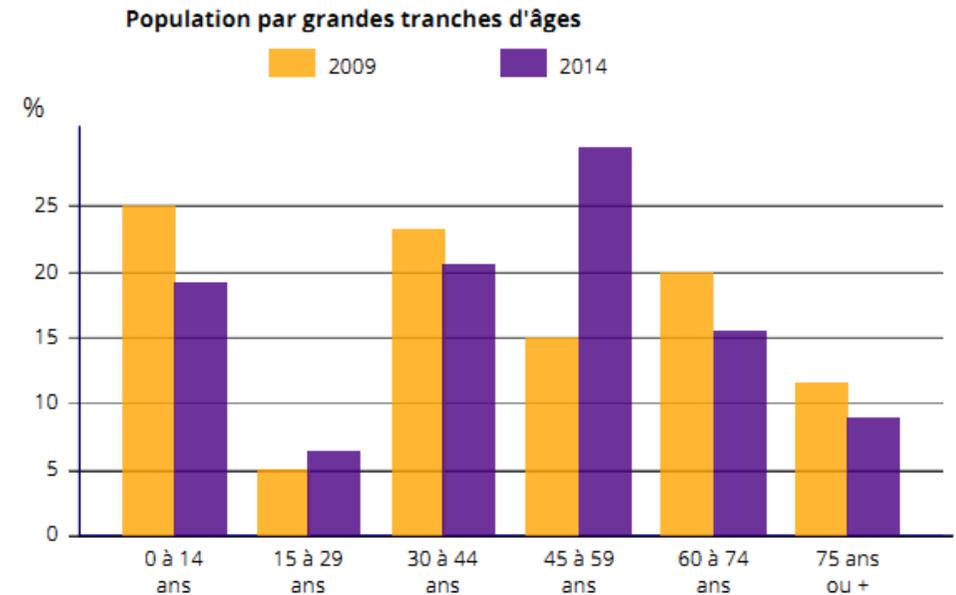
La structure de population reste globalement équilibrée en 2014, avec une part de population jeune (moins de 15ans) et une part d'adultes jeunes en âge d'avoir des enfants (30-44 ans) bien représentées. Par contre la tranche 15 – 29 ans d'adultes jeunes reste faible.

L'évolution dans le temps 2009-2014 montre un léger « tassement » de cette dynamique qui avait été stimulée par l'apport migratoire de jeunes ménages avant 2009.

Cette tendance s'accompagne pour la commune de Saint –Andéol d'un léger vieillissement de la population entre 2009 et 2014, sans doute lié à la baisse de l'arrivée de jeunes ménages sur la commune, et à la part de population arrivée au début des années 2000 qui a aujourd'hui vieilli (importance de la classe 45-59 ans en 2014)

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGE (Sources : Insee, RP 2009 et RP 2014 exploitations principales)

	2014	%	2009	%
Ensemble	71	100,0	57	100,0
0 à 14 ans	14	19,2	14	25,0
15 à 29 ans	5	6,4	3	5,0
30 à 44 ans	15	20,5	13	23,3
45 à 59 ans	21	29,5	9	15,0
60 à 74 ans	11	15,4	11	20,0
75 ans ou plus	6	9,0	7	11,7

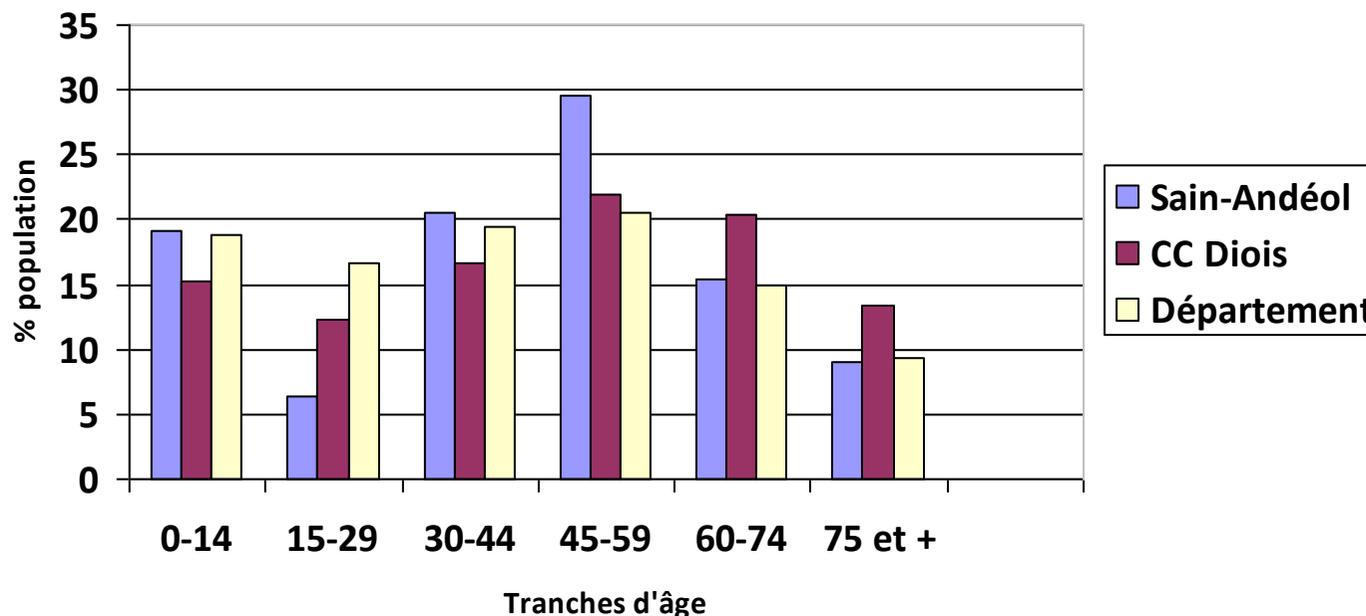


Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

STRUCTURES COMPAREES DES POPULATIONS EN 2014 : commune, EPCI, département (source : INSEE)

Cependant, comparée aux valeurs observées sur le département de la Drôme, et sur la communauté de communes du Diois, la structure par âge de la population de Saint-Andéol en 2014 montre une structure de population qui reste « jeune » : part bien représentée à Saint-Andéol des jeunes enfants (0-14 ans), et des adultes ou en âge d'avoir des enfants (30- 44 ans) et part faible des catégories plus « âgées » (45-74 ans).

Transparaît là aussi ce qui caractérise la structure de population de Saint-Andéol : la part très élevée des 45-59 ans et la faiblesse de la classe d'âge des 15-29 ans qui montre que Saint-Andéol retient moins les « jeunes adultes » (15-29 ans) que la moyenne de l'ensemble des autres communes du Diois ou du département.



⇒ En conclusion : La prospective démographique habitat pour la carte communale doit prendre en compte cette structure de population particulière et ses effets attendus dans l'avenir du vieillissement de la population sur place: baisse du renouvellement des populations en âge d'avoir des enfants dans les années à venir et augmentation des classes âgées (les plus de 60 ans) .

○ **Population des ménages : Une taille de ménage 2,3 personnes par ménage, représentative des valeurs moyennes observée localement et sur le département**

La taille des ménages correspond au nombre moyen d'occupants par résidence principale, à Saint-Andéol : 2,2 personnes par ménage en 2014.

Le nombre de personnes par foyer montre une rupture à partir de 1999 dans la tendance continue au desserrement des ménages depuis plusieurs décennies, qui était due surtout au vieillissement de la population (couple personnes âgées ou personnes âgées vivant seules) et à des facteurs sociologiques observées de manière générale sur toutes les communes : phénomène de décohabitation, familles monoparentales, régression du nombre de familles « nombreuses ».

Toutefois, l'apport migratoire, prépondérant dans la croissance démographique à partir de 1999 a suscité l'arrivée ou le développement de ménages avec enfants, relevant sensiblement la taille des ménages pendant cette même période pour arriver à la valeur moyenne observée sur l'ensemble de la France en 2014.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Taille des ménages	2,5	1,9	1,8	1,4	1,8	2,1	2,2

En 2014, la taille des ménages est plus élevée que celle observée au niveau de la Communauté de communes du Dios. Elle reste au niveau des moyennes des autres échelons géographiques supérieurs.

Saint-Andéol 2,2	CC du Diois 2,0	Département 2,2	France 2,2
---------------------	--------------------	--------------------	---------------

En 2014, 40 % des ménages vivant seul à Saint-Andéol sont des personnes âgées de plus de 80 ans.

1.2 Les données socio économiques

1.2. 1 La population active : Une commune avec une population « active » en augmentation, mais qui travaille à l'extérieur de la commune

- **La Population active résidente (source recensement INSEE 2014)**

Date recensement	Population active	Population active ayant un emploi	Population active ayant un emploi travaillant à Saint Andéol	Taux d'activité % (15 ans à 64 ans)	Taux de chômage % (15 ans à 64 ans)	Inactifs en % (étudiants, retraités, et autres inactifs)
2009	21	19	4 (20,0 %)	78,6	7,1	21,4 (dont retraités :7,1)
2014	28	22	9 (41,7 %)	68,9	15,6	31,1 (dont retraités :6,7)

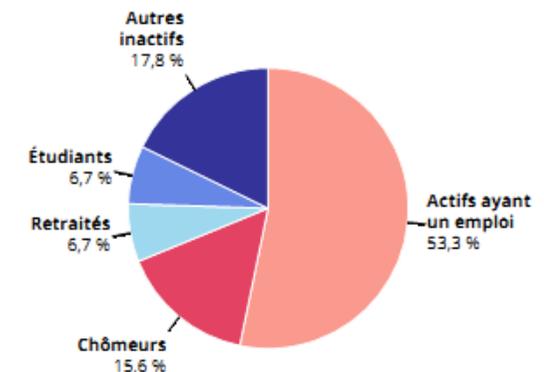
En 2014 la population résidente comprend 28 actifs, dont 22 actifs ayant un emploi.

- Une population résidente active, composée à près de 58,3% de salariés et dont 42 % des actifs travaille à temps partiel
- Une population active composée pour moitié de femmes.
- Un taux d'activité (rapport de la population active sur la population en âge de travailler) relativement bas : 68,9, par rapport aux valeurs observées sur la CC Diois et le département (respectivement 74,7 et 74,2)... avec une population active qui travaille pour la majorité (58 %) à l'extérieur de la commune.
La part des migrations domicile –travail a beaucoup diminué, elle était de 80 % en 2009.
- Un taux de chômage plus élevé en 2014 et qui touche surtout les femmes.

Cette population active est surtout composée de salariés de la fonction publique ou de salariés en CDD, et de travailleurs indépendants.

Concernant les non-actifs, en 2014, leur part dans la population des 15 à 64 ans (31,1) est en nette augmentation par rapport à 2009 (21,4%). La part des retraités (de l'ordre de 7 %) reste stable, ce sont les élèves et les étudiants ainsi que les autres inactifs qui sont en progression.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

1.2. 2 L'emploi et les activités présentes sur la commune : un nombre d'emplois en régression avec une quinzaine d'emplois sur la commune en 2014, et avec pour moitié des temps partiels, mais un pôle d'emploi qui reste significatif à l'échelle de la commune

- **Les emplois sur le territoire de Saint – Andéol** (source INSEE)

En 2009 : 20 emplois recensés sur la commune

En 2014 : 15 emplois recensés sur la commune, soit - 5 emplois par rapport à 2009

Ce sont à 40 % des emplois salariés, et à 47 % des emplois à temps partiels. Une part très importante (73 %) de ces 15 emplois est occupée par des femmes.

L'indicateur de concentration d'emploi au sens INSEE est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Cet indicateur est peu élevé: 69,3 à Saint - Andéol, (il est de 105,4 pour la Drôme, ce qui témoigne de la fonction dominante de la commune qui est essentiellement résidentielle).

- **La nature des activités présentes sur le territoire au 31 décembre 2014** (sources INSEE – CLAP) : Agriculture, activités de commerce, de transports et de services divers

Secteur d'activité	Nombre d'établissements actifs	Nombre de postes de salariés selon secteur d'activité
Agriculture, sylviculture, pêche	3	0
Industrie	1	0
Construction	1	0
Commerce, transports, et services divers <i>Dont commerce, réparation automobile</i>	4 0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	0
Ensemble	11	0

11 établissements actifs comprenant activités marchandes et agriculture) sont recensées sur le territoire communal au 31 décembre 2014.

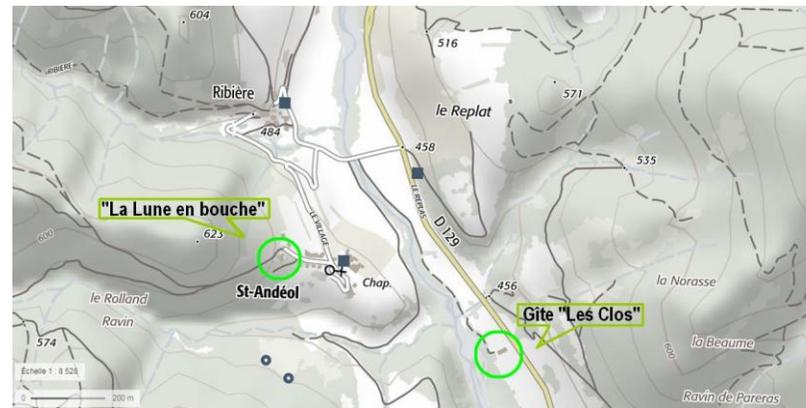
C'est le secteur d'activité «Commerce, transports, et services divers » (2 établissements de services aux particuliers, un de services aux entreprises , un dans le domaine transport, hébergement et restauration) qui représente la première activité économique de la commune en nombre d'établissements. Mais aucun de ces établissements n'emploie de salariés.

Quatre nouvelles entreprises individuelles ont été créées au cours de l'année 2015 (source : INSEE REE SIRENE) dans le secteur de la construction, dans le secteur « transport, hébergement et restauration » et dans le domaine des services aux particuliers.

- **Les activités autres qu'agricoles présentes sur le territoire communal : activités de services, industrie et artisanat, activités liées au tourisme (source : données recueillies auprès de la commune)**

Il n'existe pas d'activités de commerces ou d'artisanat sur le territoire de Saint Andéol. Quelques activités ponctuelles sont localisées sur le territoire communal, notamment en matière d'accueil et d'hébergement touristique :

- « La Lune en bouche » gites pour groupes et chambres d'hôte pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes dans une ancienne bâtisse du XVIIème avec petit étang au hameau de Ribière. Cette structure d'hébergement fonctionne depuis une dizaine d'années et adhère à la charte des éco-hébergements « Biovallée » ;
- Gite rural pour 2 à 4 personnes au sud de la commune au lieu-dit « Les Clos », entre RD 129 et ruisseau de la Sure.



La Vallée de Quint est attractive pour un tourisme vert ou nature. L'attrait touristique de cette partie de la Drôme et du Diois, réside dans la qualité du cadre naturel, et des paysages rencontrés et dans la possibilité pouvoir exercer de nombreuses activités de loisirs et de détente dans le cadre d'un tourisme « vert » axé sur les sports naturels : randonnées, cyclotourisme, ballades à cheval, baignades..., au cœur d'une nature sauvage ponctuée de villages de caractère

- **L'activité agricole sur la commune :**

Ces éléments sont issus des données du dernier R.G.A. de l'année 2010 et des informations recueillies auprès de la mairie

Les données du Recensement Général Agricole (source AGRESTE, 1988, 2000, 2010) sur ST ANDEOL

Evolution des exploitations (1988, 2000, 2010 données partielles : source RGA) NR : non renseigné	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune *	3	3	3
Nombre total d'actifs sur l'exploitation(en Unité de Travail Agricole UTA** équivalent temps plein)	5	5	NR
Superficie agricole utilisée des exploitations (en ha – exploitation ayant siège sur St Andéol) (SAU : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole)	93	32	NR
Terres labourables (ha) (Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères)	38	16	NR
Superficie toujours en herbe (ha) (S.T.H. : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus)	54	NR	NR
Cheptel UGBTA***	66	46	NR

* On définit par exploitation agricole, une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

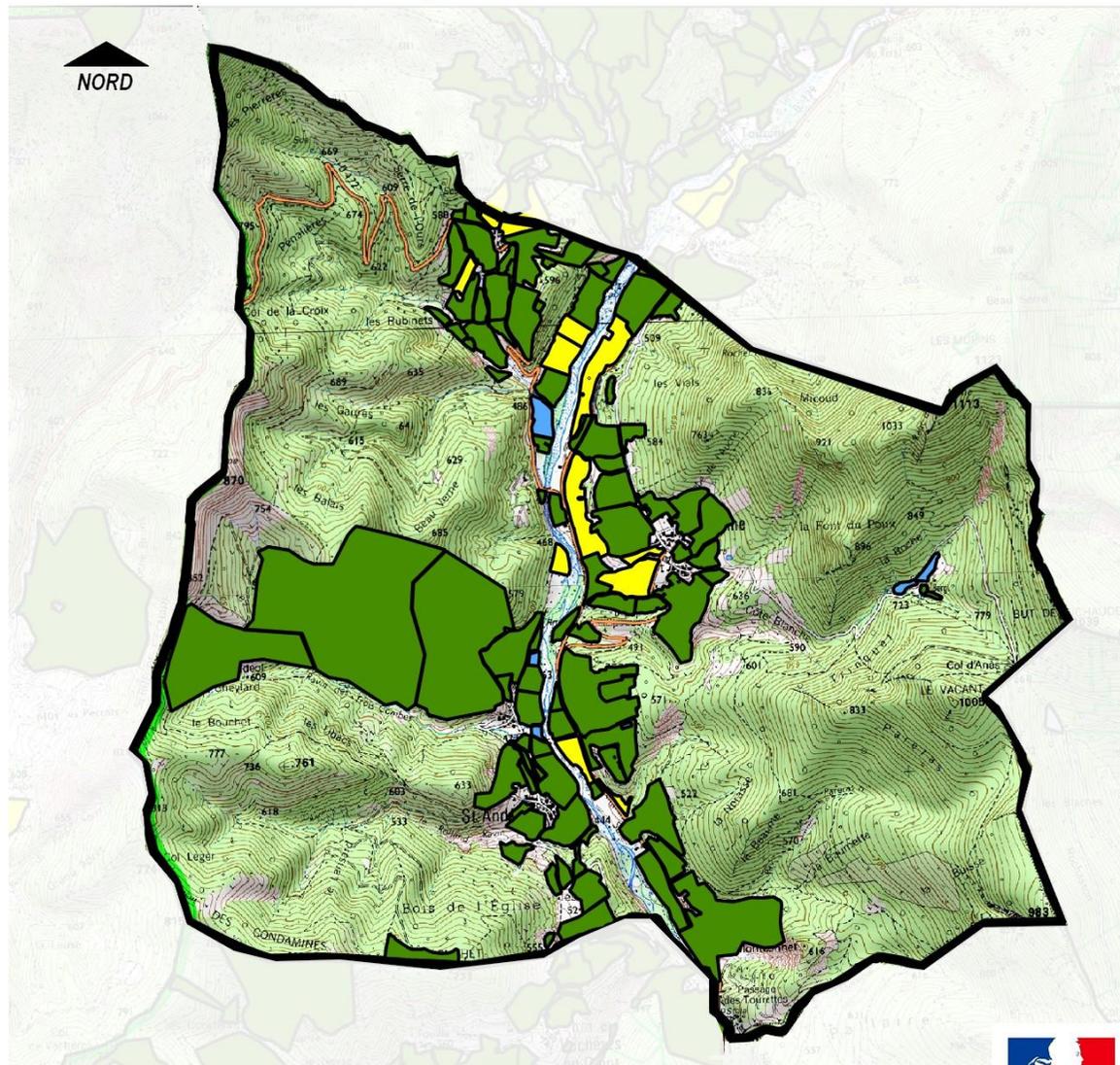
** Unité de travail annuel (UTA) : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.

*** Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

En 2010, selon les sources du dernier recensement agricole RGA : 3 sièges d'exploitation sont recensés sur le territoire communal, le nombre des exploitations de la commune est resté stable entre 1988 et 2010.

↳ Les productions agricoles : espace agricole et productions végétales

Déclarations PAC végétales 2014 - Saint-Andéol



CULTURE DOMINANTE :

- Grande culture
- Surface en herbe
- P.P.A.M.
Plantes à Parfum Aromatiques
et Médicinales

Sources : ©IGN - SCAN 25®
©Registre Parcellaire Graphique MAAF-ASP - 2014
©DDT26 - 2014
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - SIG



Direction
départementale
des territoires
de la Drôme

La carte ci-contre (source IGN – MAAF – ASP/ DDT 26) présente la répartition de l'occupation culturale sur le territoire en 2014 : îlots anonymisés du Registre Parcellaire Graphique RGP et leur groupe de cultures.

La carte ci-contre présente la répartition de l'occupation culturale sur le territoire en 2014 : le repérage de ces îlots s'effectue à partir des déclarations annuelles par les agriculteurs pour la P.A.C., soit les cultures majoritaires cultivées par année.

Les principales productions végétales en 2014 :

- Surfaces en herbe.
- Cultures,
- Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM).

En 2014, 10 exploitations ayant au moins un îlot sur la commune ont fait une déclaration, ce qui représente une superficie totale déclarée sur la commune de 260,55 hectares.

L'essentiel des surfaces déclarées concernent :

- les surfaces en herbe : surfaces fourragère ou en prairie temporaire, ou permanente, ou en parcours d'estive : 217ha 78 pour 9 exploitations.

Viennent ensuite :

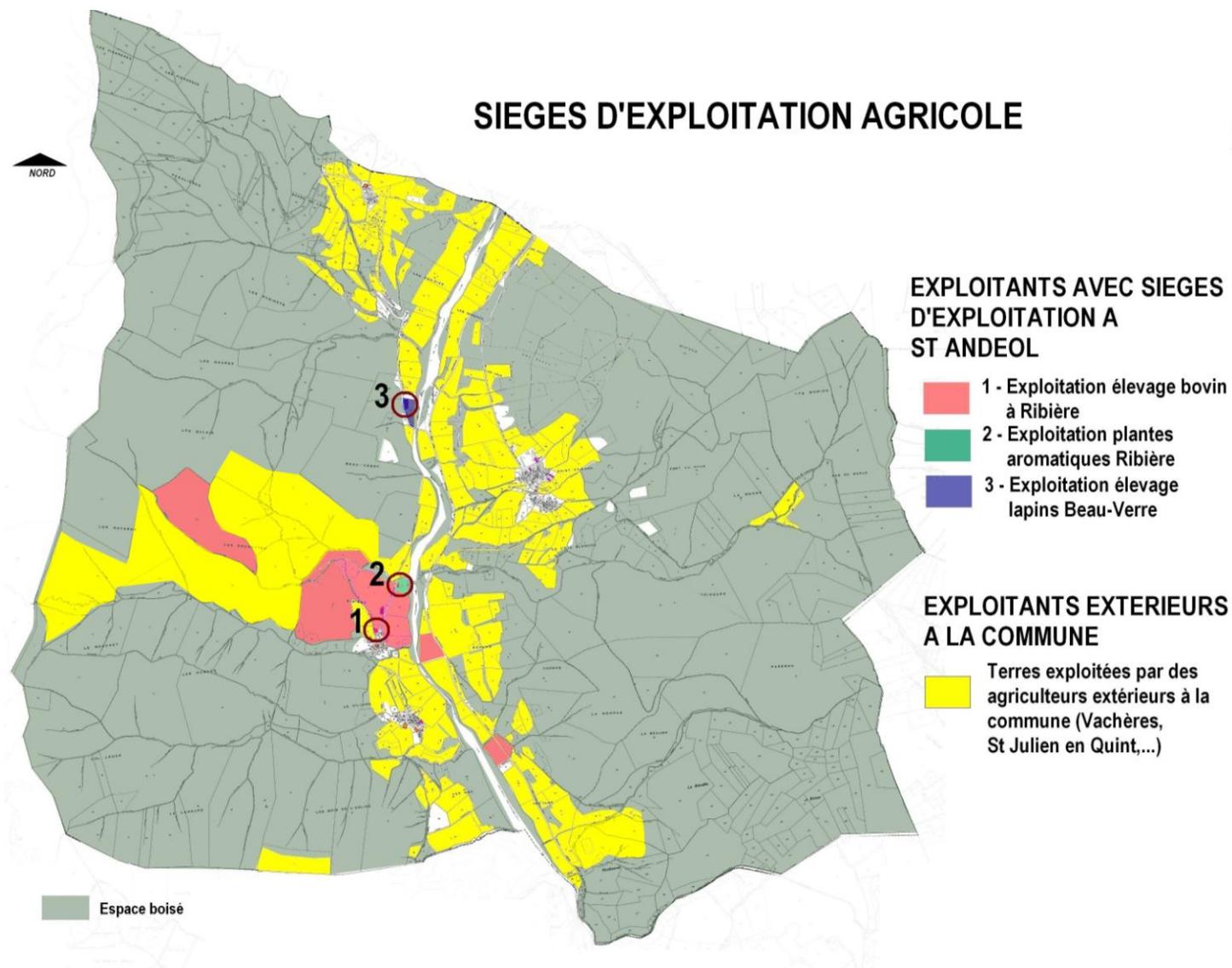
- Les surfaces en cultures : céréales (blé, orge ...) et oléagineux : 21 ha 41 (6 exploitations)
- les surfaces en vigne : 36,7 ha
- les surfaces en plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) : 3 ha 01 pour 3 exploitations.

En matière de productions AOC/ AOP, (source INAO), Saint-Andéol fait partie de l'aire géographique AOP « Huiles essentielles de Haute Provence » et de l'AOP « Picodon » au même titre que les autres communes de l'ensemble du département de la Drôme.

Le territoire de la commune de Saint Andéol est concerné également par les périmètres des signes de qualité, liés à une origine géographique (IGP) suivants :

- Indication géographique protégée (IGP) viticole pour les vins : « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Drôme Méditerranée »
- Indication géographique protégée (IGP) pour « Volailles de la Drôme » et « Agneau de Sisteron - Label Rouge »

Ces aires sont délimitées sur la totalité du territoire communal.



En juin 2017, 3 exploitations ayant un siège sur la commune de Saint Andéol et considérées comme exploitations professionnelles sont en activité.

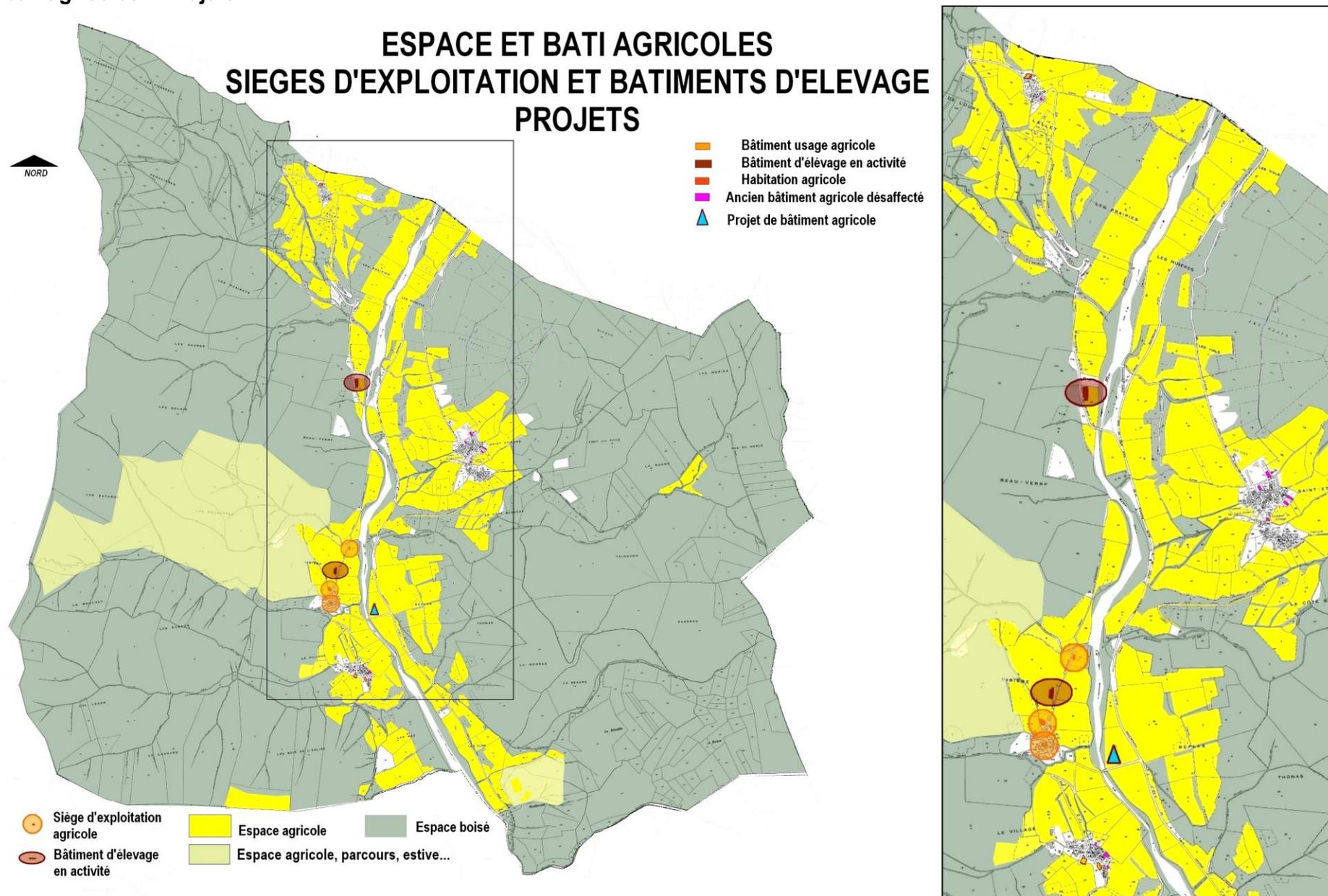
Sur ces 3 sièges :

- Deux sont localisés en périphérie nord du hameau de Ribière (exploitations 1 et 2)

L'exploitant n° 1 est un double actif habitant sur place,
L'exploitante n°2 s'est installée plus récemment et cultive une petite unité foncière autour de son siège d'exploitation.

- Un siège (exploitation n° 3) est localisé dans la vallée à Beau-Verre (bâtiment d'élevage de lapins considéré comme siège d'exploitation), l'exploitante étant logé en location à Ribière et ayant en projet la construction d'une habitation (travaux sur cabanon existant) à proximité de son élevage. Cette exploitation a du mal à se maintenir.

La plus grande partie du foncier agricole est exploitée par des exploitants venus de l'extérieur, ayant leur siège situé en dehors de la commune (communes environnantes : Saint-Julien en Quint, Vachères en Quint...).



- Environ 260 ha de surfaces agricoles
- 3 sièges d'exploitations dont 2 exploitations avec élevages sur la commune (lapins et bovins)

Est considéré comme espace agricole sur la carte ci-dessus, l'ensemble des terres potentiellement exploitables pour l'agriculture, ces espaces intègrent également les parcours pour animaux.
N'ont pas été intégrés dans ces espaces, les terrains attenants aux constructions (cours, jardins potagers, parcs ou jardins d'agrément parfois étendus qui accompagnent le bâti), les délaissés, les espaces non exploités par l'agriculture en bois, friches ou landes.

Bonne valeur agronomique des terres agricoles concentrées dans la vallée de la Sure, où sur les plateaux où sont localisées la plupart des terres cultivées en fourrages ou en céréales.

Terres de qualité moindre sur les versants des reliefs (prairie naturelle, pâtures,..). Pas de réseau d'irrigation sur la commune.



Terres agricoles au niveau du hameau de Lallet

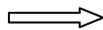


Terres agricoles vallée de la Sure

En 2017, sur les 3 exploitations ayant leur siège sur la commune de Saint -Andéol :

- L'exploitation n°2 dispose d'un foncier agricole très limité, elle s'est orientée vers la production spécialisée de plantes aromatiques et médicinales. Cette exploitation est en évolution et cherche à étendre son foncier agricole.

Siège d'exploitation n°2



- Les exploitations 1 et 3 pratiquent l'élevage :

- Bâtiment d'élevage de bovins pour l'exploitation n° 1,
- Bâtiments d'élevage de lapins pour l'exploitation n° 3 : tunnels datant d'une dizaine d'années avec jusqu'à 4000 lapins.

Il faut signaler toutefois qu'à partir d'un certain seuil, un périmètre réglementaire s'applique autour des bâtiments d'élevage (50 m, ou 100 m selon la nature et l'importance de l'élevage) vis-à-vis de toute habitation non agricole, de manière à ce qu'il n'y ait pas conflit entre ces deux types d'occupation du sol, et que le développement de l'habitat notamment, ne remette pas en cause l'extension future de cette structure agricole.

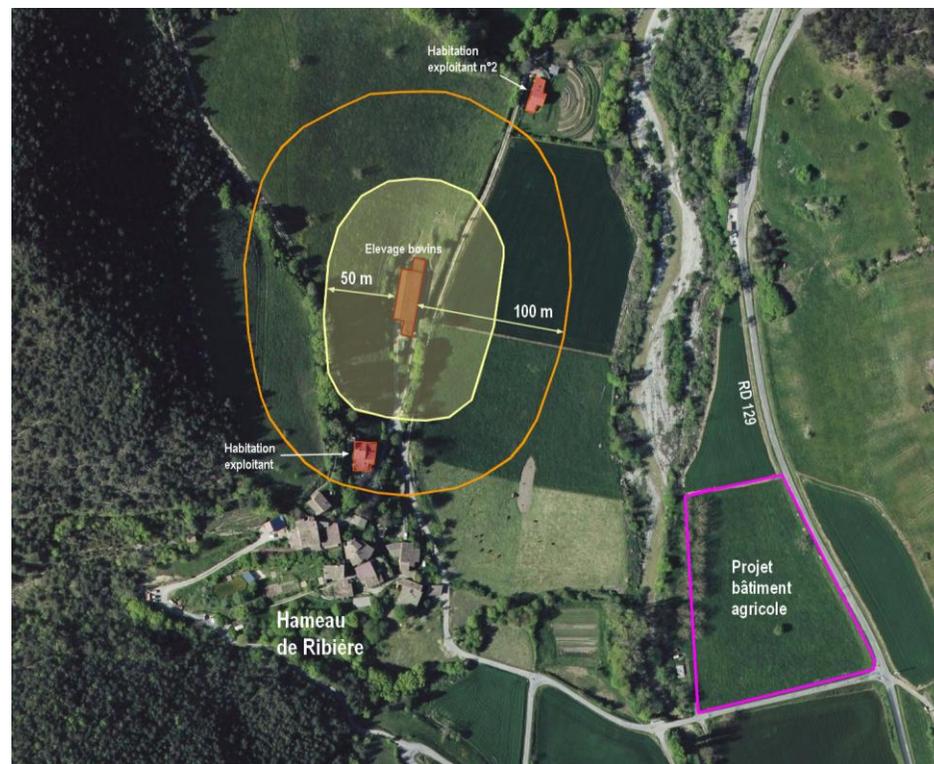
RIBIERE

- Exploitation N° 1 : Le bâtiment d'élevage de bovins se situe en retrait du hameau de Ribière, à environ 113 mètres de l'habitation la plus proche (habitation non agricole du hameau de Ribière et hors habitation de l'exploitant).



Ce bâtiment d'élevage n'est pas reconnu comme installation classée.

Un projet de hangar agricole est envisagé par l'exploitant n°1, à l'est du hameau, entre chemin de Ribière et RD 129.



BEAU-VERRE

- Les bâtiments de l'élevage de lapins de l'exploitation n°3 sont proches de deux cabanons existants, dont l'un a été transformé en habitation, mais ces élevages éloignés des lieux d'habitation, et n'apparaissent pas « menacés » par un développement éventuel de l'urbanisation. Cette exploitation connaît des difficultés pour maintenir son activité.



Plusieurs bâtiments agricoles existants localisés dans les hameaux, notamment à Lallet et à Saint-Andéol conservent encore aujourd'hui leur usage agricole et doivent donc être pris en considération dans le projet de carte communale. Ils sont généralement utilisés par des exploitants extérieurs à la commune (Lallet), ou par des retraités ayant conservé une petite activité résiduelle (hameau de Saint-Andéol).



Bâtiment agricole à Lallet

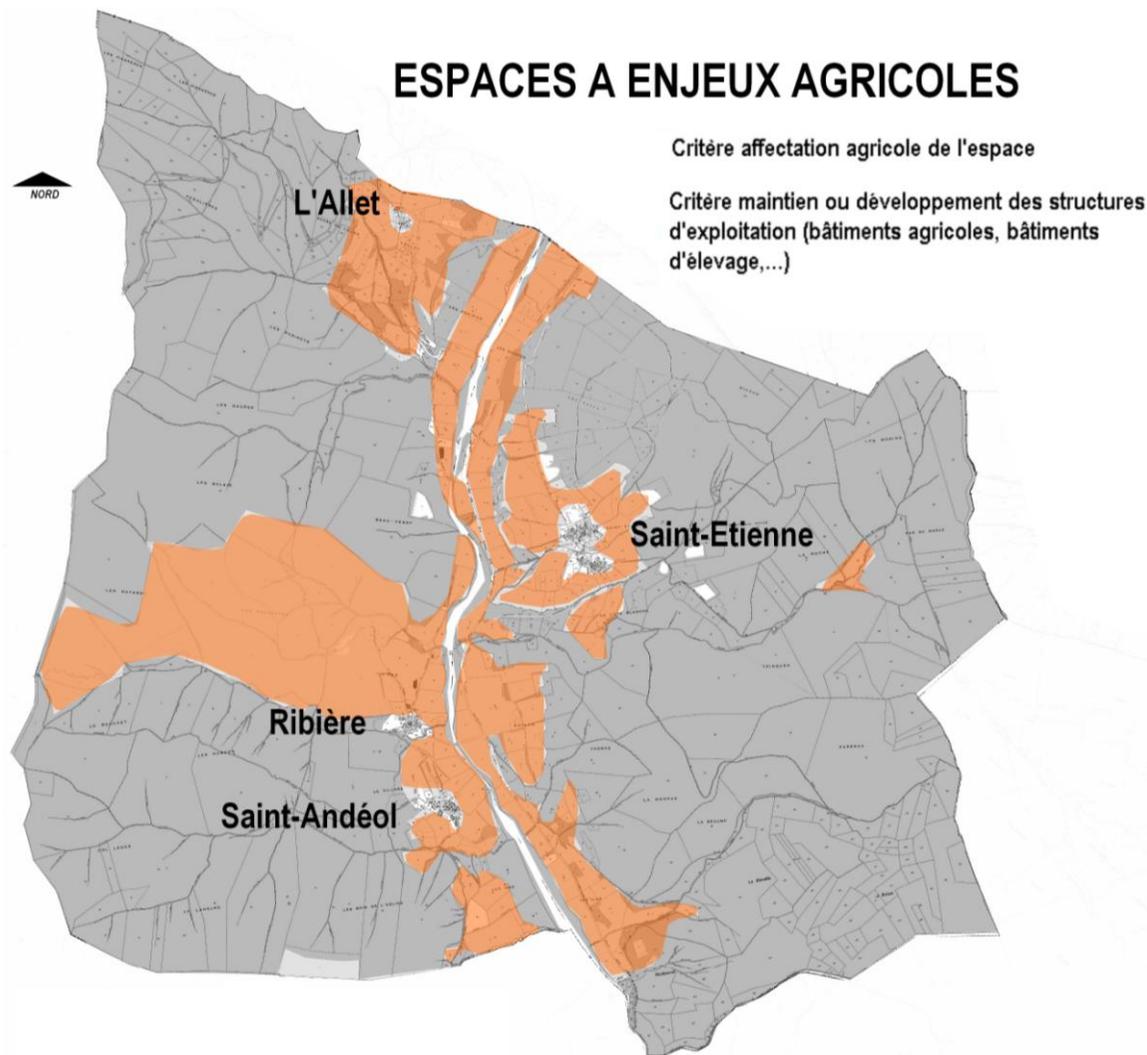


Bâtiment abritant matériel agricole et pacage ovins à Saint-Andéol Village

En conclusion : Les tendances :

- ❖ Une activité agricole tournée vers la polyculture et l'élevage,
- ❖ Une activité qui se maintient mais avec peu d'agriculteurs sur la commune, et une nette tendance à la mise en valeur des terres agricole par des exploitants ayant leur siège à l'extérieur de la commune.
- ❖ Des exploitations de taille modeste,
- ❖ Une cohabitation entre l'habitat résidentiel et l'activité agricole plus particulièrement au niveau des hameaux de Ribière, Saint Andéol , et de L'Allet

Enjeux agricoles sur le territoire de Saint - Andéol



L'activité agricole est fragilisée par un contexte économique difficile et des revenus agricoles souvent limités.

A Saint Andéol, pour les trois exploitations en place (petites structures d'exploitation l'une avec double actif, les deux autres avec des surfaces agricoles limitées et des productions très spécialisées), la préservation des espaces agricoles (outil de travail pour ces activités) et des structures d'exploitation, le maintien d'une certaine cohabitation de par la proximité des fonctions « habitat » et « activité agricole », représentent un enjeu important pour la pérennité de l'activité agricole sur la commune, mais pour la gestion des paysages, qui ont été façonnés par les pratiques agricoles.

Ont été ciblés comme espaces à enjeu agricole :

- Les terres exploitées de la vallée de la Sure, et des vallons adjacents, le plateau de Lallet à bonne valeur agronomique, (cultures), mais aussi les coteaux (prairie naturelle) et parcours d'estives (landes, parcours sous forêt) pour l'élevage (bovins et ovins essentiellement).
- Les secteurs indispensables au maintien des exploitations agricoles existantes professionnelles : secteurs avec bâtiments d'exploitation existants ou en projet, bâtiments utilisés pour l'activité agricole, élevage en activité...

L'enjeu essentiel, est que le développement de l'urbanisation envisagé dans le projet de carte communale, soit compatible avec un fonctionnement pérenne et viable des exploitations agricoles, et qu'il prenne en compte les projets d'extension, ou de développement des activités agricoles (projets de bâtiment agricole à Rivière), en « cohabitation harmonieuse » avec l'habitat des hameaux, mais aussi en cohérence avec la préservation des espaces naturels sensibles (biodiversité et paysage).

ENJEUX AGRICOLES :

- Les terres affectées à l'activité agricole sont à préserver strictement.
- Les secteurs indispensables au maintien des exploitations agricoles existantes professionnelles : secteurs avec bâtiments d'exploitation existants ou en projet, élevages en activité, ... sont à réserver en priorité au développement de l'activité agricole

1.3 Le parc logement

1.3.1 L'évolution du parc logement : Un parc logement qui connaît une progression régulière de ses résidences principales avec une forte représentation de résidences secondaires

Le parc Logement en 2014 (source INSEE) : Catégories et types de logements

	2014	%
Ensemble	68	100,0
Résidences principales	32	46,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	35	51,4
Logements vacants	1	1,7

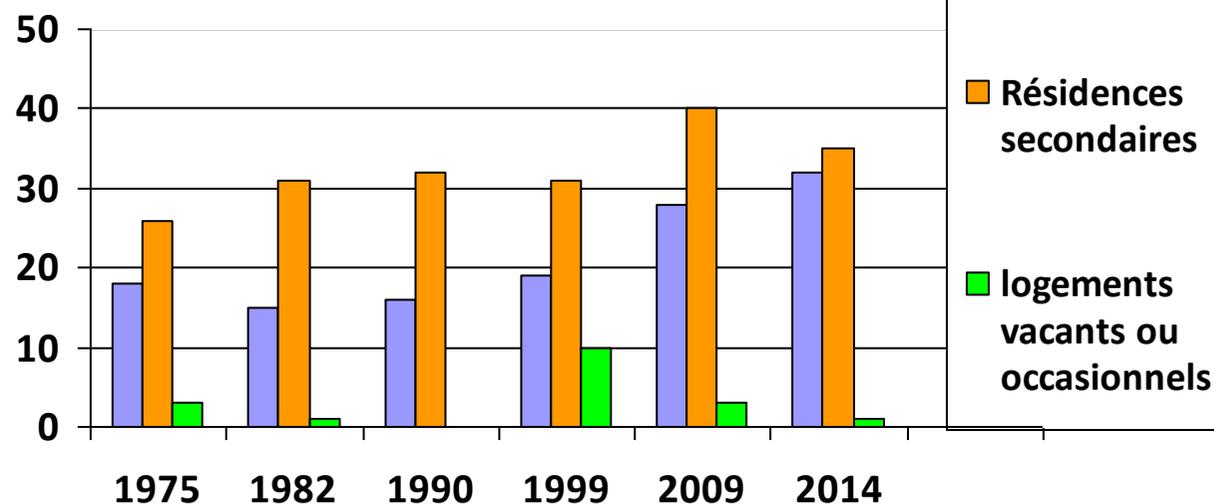
En 2014, on compte 68 logements sur le territoire de Saint-Andéol, dont plus de la moitié (51,4%) en résidences secondaires.

Cependant, le parc des résidences principales continue de croître pendant la dernière période 2009 – 2014, (+ 14,3 %) mais de façon moins importante que l'évolution de la population (+24,5%). Cette croissance plus lente que le rythme de la population, illustre le fait le nombre de personnes par logement dans les résidences principales a tendance à croître par rapport aux périodes antérieures.

La part des logements vacants s'est réduite entre 2009 et 2014, de même que la part des résidences secondaires, traduisant la pression qui s'exerce en faveur du parc de résidences principales. Malgré cela la part des résidences secondaires en 2014 reste à un niveau élevé : 51,4 % du parc, comparées à la valeur observée sur l'ensemble de la CC Diois (35,6 %) ou à la valeur sur l'ensemble du département de la Drôme: 8%.

Evolution du Parc Logement (source INSEE)	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	18	15	16	19	28	32
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	31	32	31	40	35
Logements vacants	3	1	0	10	3	1
Nombre total de logements	47	47	48	60	71	68

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



1.3.2 La structure du parc de résidences principales : Une large majorité de grands logements en maison individuelle et occupés par leur propriétaire; des logements locatifs en augmentation sensible

- **Statut d'occupation des résidences principales : Une part importante de propriétaires au-dessus de la moyenne des territoires de comparaison, un parc de logements locatifs essentiellement privé et qui reste très modeste, absence de locatif social public.**

En 2014 :

- 68,6% des résidences principales (soit 22 logements) sont occupées par leur propriétaire,
- La part des logements locatifs représente 31,4% des RP, soit 10 logements (valeur qui reste inférieure à la valeur moyenne observée sur le département : 39,5 %), ce nombre de 10 logements est resté le même depuis 2009
- Ces logements locatifs sont en quasi-totalité des logements privés, (un logement locatif communal à Ribière au dessus de la mairie).

Les logements locatifs se répartissent entre 3 hameaux :

- 4 logements locatifs à Saint-Andéol
- 4 logements locatifs à Saint-Etienne,
- 2 logements locatifs à Ribière.

Il s'agit généralement de logements anciens réhabilités.

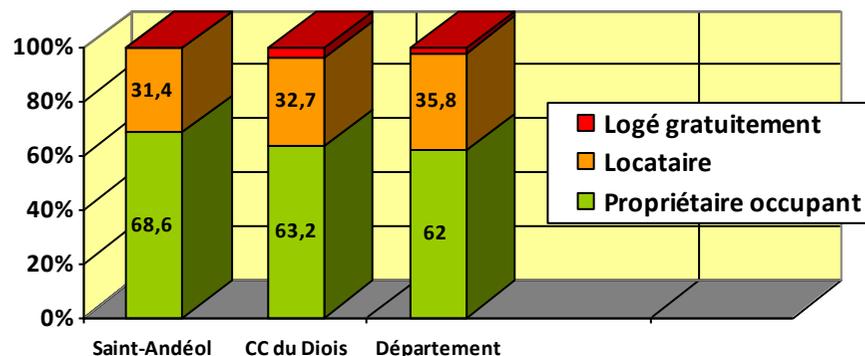
- **Typologie dominante des résidences principales (R.P.) : De l'habitat ancien en maison individuelle et de grands logements**

En 2014, 97,3 % du parc de logements (soit 66 logements) est constitué de maisons individuelles et 2,7% d'appartements (seulement 2 logements). Ce sont des grands logements dans le parc de résidences principales (généralement 4, 5 pièces et plus). Seulement 2 logements ont moins de 3 pièces).

Le parc est ancien, 64 % des résidences principales ont été construites avant 1919 .

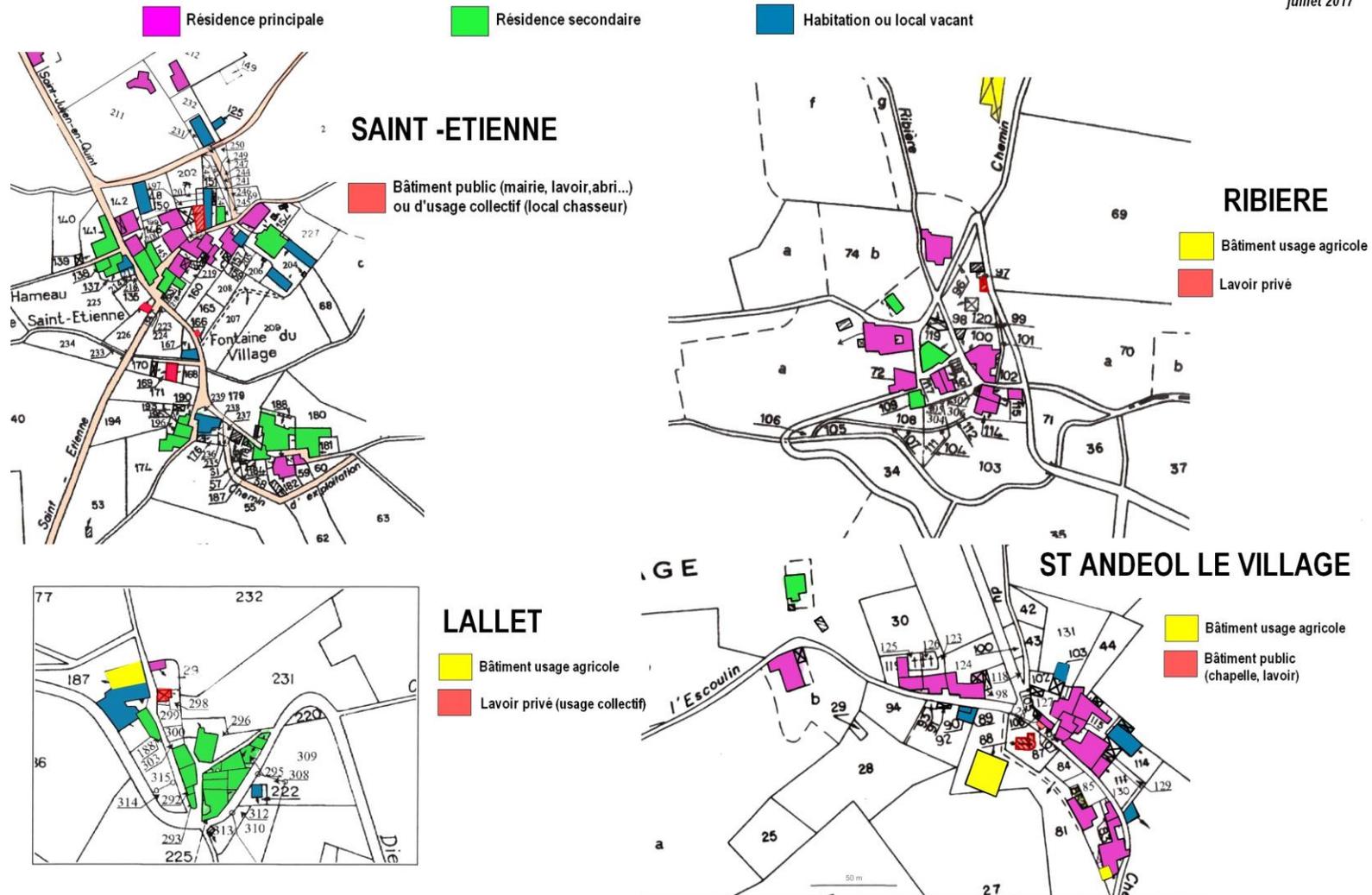
L'état de confort est moyennement bon dans l'ensemble du parc résidences principales : plutôt vétuste en matière de chauffage : seulement 34 % des logements disposent de chauffage central, mais en matière d'équipements sanitaires, la quasi totalité (97,1 %) des logements est « confortable ».

STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2014
ZONES DE COMPARAISON



ETAT DES LIEUX HABITAT PAR CATEGORIE DANS LE BOURG CHEF-LIEU ET LES HAMEAUX

juillet 2017



LOCALISATION RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES - LOGEMENTS VACANTS – ET POTENTIEL EN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS DES BATIMENTS EXISTANTS *Etat des lieux : source commune/ état avril 2016*

La quasi-totalité des logements est regroupée au niveau des quatre hameaux de la commune. Ces données reflètent la situation relevée sur le terrain au printemps 2016. A cette date on comptabilise :

- 36 résidences principales
- 26 résidences secondaires.

Le nombre de résidences secondaires a donc considérablement diminué depuis les données INSEE de 2014 (- 10) , et est venu en partie gonfler la part des résidences principales (+4).

Ce sont les hameaux de Lallet et de Saint Etienne qui concentrent le plus grand nombre de résidences secondaires. Hors saison estivale, le

hameau de Lallet ne compte plus que 4 habitants en hiver, contre une vingtaine en été.

Une majorité de résidences principales à Riibière et Saint-Andéol.

Ce sont les hameaux de Saint-Andéol et surtout de Saint Etienne qui offrent les potentialités les plus importantes de création de logements dans le bâti existant : une quinzaine de logements au total) soit par résorption de la vacance, soit par changement de destination.

Les grandes tendances du parc logement:

- Une fonction résidentielle principale qui s'affirme, mais une part de résidences secondaires qui reste importante, peu de logements vacants, mais des capacités d'accueil par réhabilitation et changement de destination dans le bâti existant.
- Une offre très limitée en logements locatifs caractérisée par une absence de mixité sociale.
- Un parc de résidences principales peu diversifié, composés presque exclusivement de grands logements en maison individuelle, occupés par leurs propriétaires.

1.3.3. Offre foncière et demande en habitat

- **Logements nouveaux créés en neuf ou par travaux sur bâti existant**

Nombre de logements autorisés de 2000 à 2017 (source : commune de Saint-Andéol)

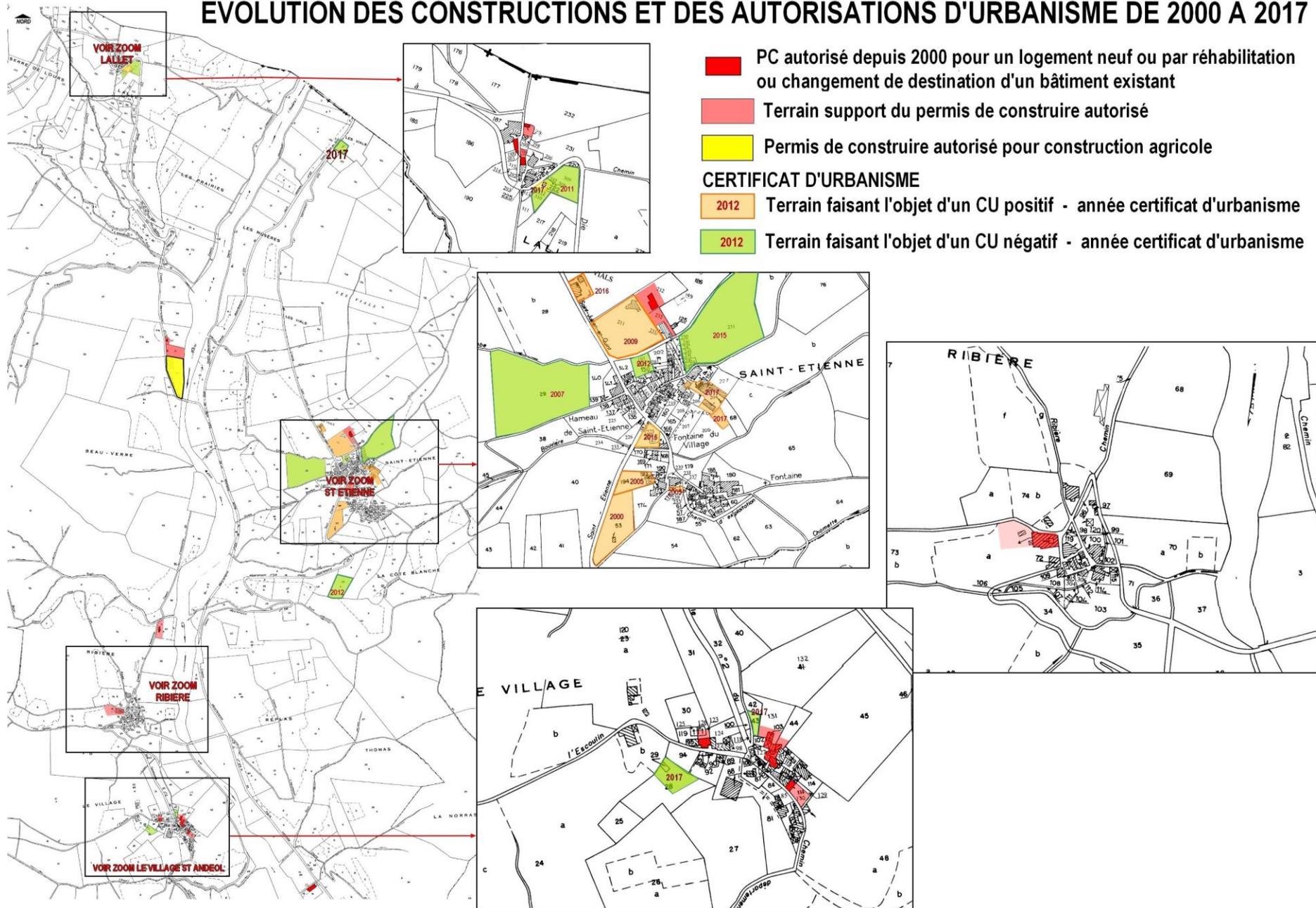
Période	Nombre de logements autorisés			Depuis 2000, 11 logements ont été autorisés, dont 4 en construction neuve à Saint-Etienne, Saint-Andéol, Ribière (habitation pour agriculteur), mais aussi en grande partie par réhabilitation ou changement de destination de bâti existant (Ribière, Saint Andéol, Lallet,...). Les 4 logements neufs autorisés sont tous destinés à des résidences principales, par contre dans le cadre des réhabilitations et transformations de bâtiments existants, 40 % des logements réalisés sont destinés à des résidences secondaires ou à des locations saisonnières. Sur l'ensemble (neuf et réhabilitation), le taux de résidences principales est de l'ordre de 60 % des logements. Soit un rythme de logements neufs autorisés entre 2000 et 2018, de 0,2 logements par an. Sur ces 11 logements autorisés, deux sont des habitations agricoles. Ce sont tous des logements individuels.
	En construction neuve	Par réhabilitation	TOTAL	
2000 - 2006	1 Dont RP : 1	4 Dont RP : 2	5 Dont R.P : 3	
2007-2017	3 Dont RP : 3	3 Dont RP : 1	6 Dont RP : 4	
TOTAL	4	7	11 Dont RP : 7	
Nombre / an	0,2	0,4	0,6	

- **Evolution du foncier - Terrains à bâtir**

La carte ci-dessous (source : commune de Saint-Andéol) fait état de la localisation des autorisations accordées de 2000 à 2017 pour des constructions essentiellement à usage d'habitation figurant dans le tableau précédent.

La plupart de ces autorisations concernent des bâtiments existants dans les différents hameaux. Trois permis ont été accordés en secteur « diffus » : deux pour habitations liées à l'activité agricole (exploitations n°2 et n°3 à Ribière et à Beau Verre) et un pour le changement de destination d'un garage en annexe d'une habitation pour la création d'un gîte à Les Clos.

EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE 2000 A 2017



Les autres logements créés en habitation neuve, ont donné lieu à plusieurs autorisations à Saint-Etienne. Plusieurs créations de logements par extension et changement de destination de bâtiments existants plus particulièrement à Saint-Andéol et à Lallet.

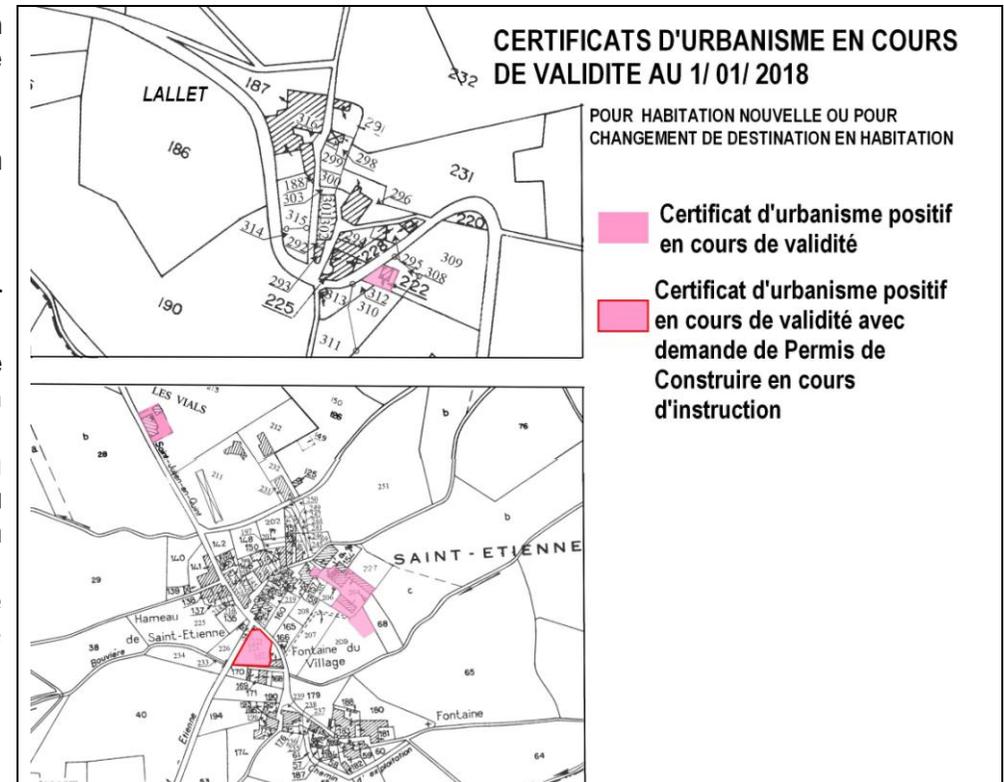
A Ribière, un vaste tènement attenant une ancienne ferme à l'ouest du hameau a donné lieu à des aménagements (étangs parking), et à des réhabilitations de bâtiments pour la création de gîtes et chambre d'hôtes.

Le développement de ces nouveaux logements a conduit à une consommation d'espace relativement faible : 6300 m² pour 11 logements autorisés en neufs ou changement de destination (10 logements seulement créés).

La carte précédente fait état également des demandes de certificat d'urbanisme qui ont été autorisées ou « refusées » de 2000 à 2017. Plusieurs demandes de certificat d'urbanisme ont été faites par le passé pour des terrains aux abords du hameau chef-lieu de Saint-Etienne. Quelques demandes récentes ont été refusées au lieu-dit « Les Vials » (transformation d'un cabanon en habitation), ou pour des terrains à bâtir au niveau du hameau de Saint-Andéol.

Plusieurs CU opérationnels ont été délivrés en 2016 et en 2017, et sont en cours de validité au 1^{er} janvier 2018 sur le hameau de l'Allet et à Saint-Etienne (voir carte ci-contre) :

- A l'Allet, sur la parcelle Z222 pour l'extension d'un bâtiment existant en habitation ;
- A Saint-Etienne :
 - o Au nord du hameau pour sur la parcelle Y 213 pour l'aménagement et l'extension de bâtiments,
 - o A l'Est du hameau pour la réhabilitation de constructions existantes et pour la construction d'une nouvelle habitation sur la parcelle Y209.
 - o A l'articulation des deux parties urbanisées du hameau de Saint-Etienne, sur la parcelle 224 au cœur du village pour la construction d'une maison individuelle.
Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction, pour une petite habitation.



• **Consommation d'espaces :**

Selon les données de la DREAL (base statistique OSCM) : En 2013, les surfaces urbanisées ou artificialisées représentent 12 ha à Saint Andéol, ce qui représente 0,9 % du territoire communal.

Entre 2000 et 2016, 6300 m² d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés par l'habitat.

Depuis 2000, 10 logements ont été créés par construction neuve ou par réhabilitation.

De ces données, il ressort une consommation moyenne de 630 m² par logement et une densité moyenne de 14,8 logements/ ha, ce qui apparait comme une bonne valeur de référence pour une commune rurale comme Saint-Andéol.

- **Perspectives d'évolution :**

A Saint Andéol, la croissance démographique observée entre 2009 et 2014 (+ 14 habitants) sur 5 ans (soit une croissance annuelle assez forte de +4,5 %) a vu sur la commune, la création de 2 logements neufs en résidences principales et de 2 logements par réhabilitation mais à vocation de résidences secondaires. La création de ces 2 logements neufs en 5 ans a donc maintenu une croissance soutenue sur la commune.

Ainsi sur Saint-Andéol, au regard de la dynamique démographique passée, et de la volonté de vouloir maîtriser la croissance démographique, la production d'un nombre de logements de l'ordre de 2 à 3 logements neufs à produire pour les 10 années à venir apparaît plus adéquat pour maîtriser la croissance démographique, d'autant plus qu'un nombre important de logements potentiels a été recensé dans le bâti existant (une quinzaine de bâtiments).

1. 3. 4 - Les besoins en habitat au travers des grandes orientations du PLH : Prise en compte de la « politique Logement » à l'échelle d'un bassin d'habitat

La commune de Saint-Andéol est incluse dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Diois.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectifs de définir les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en matière de logement sur la période 2012-2017. C'est un document de référence, mais c'est aussi un document incitatif au travers des aides (aides des différentes collectivités et de la Communauté de Communes) qu'il peut accorder.

Les grandes orientations du PLH à l'échelle de la communauté de communes sont :

- Orientation 1 : s'organiser pour accompagner les dynamiques autour des questions du logement ;
- Orientation 2 : améliorer et développer le parc logement privé
- Orientation 3 : améliorer et développer l'offre du parc locatif public
- Orientation 4: accompagner les réflexions sur les documents d'urbanisme et l'urbanisme opérationnel d'initiative publique

Les projections locales pour 2012- 2017 (durée du PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ont retenu les orientations suivantes :

- réaliser 90 logements (neufs et restructurés) annuels sur l'ensemble du territoire (rythme conforme au territoire et observé ces dernières années)
- favoriser l'action et la maîtrise publique directe ou indirecte sur 35 à 40% (35 logements par an) de la production pour réguler le marché,
- répondre aux besoins spécifiques (logement intermédiaire et jeunes), améliorer le parc ancien,
- réaliser 210 logements à vocation sociale en locatif et accession sur la durée du PLH, au service du développement local (accueil d'actifs, accès au logement autonome des jeunes) et social (logements conformes aux revenus des Diois et besoins de certains publics).

Pour la production de logements en rapport avec l'évolution démographique retenue dans chacune des communes, le PLH a établi les ratios suivants :

- 2 logements/1000 habitants/an = décroissance corrélée à une vétusté et une désaffection croissante du parc,
- 4 logts/1000 hab/an = stabilité démographique,
- 6 logts/1000 hab/an = croissance démographique maîtrisée,
- 8 logts/1000 hab/an = croissance démographique volontariste corrélée à des enjeux d'agglomération»

Programmation pour la commune de Saint-Andéol :

Au regard du rapport «production de logements neufs /évolution démographique» retenu dans les orientations du PLH, pour avoir une population qui soit légèrement au niveau de la stabilité démographique (soit 4 logts/1000 hab/an), par rapport également au poids de population, il s'agit de produire +0,28 logements neufs par an à Saint Andéol soit 2 à 3 logements neufs pour les dix prochaines années, ce qui rejoint les perspectives d'évolution retenues par la commune en matière d'évolution démographique et de production de logements neufs.

Associés à une densité moyenne de 15 logements à l'hectare (si on se réfère à la consommation d'espace observée sur la commune au cours des dix dernières années), il s'agit de trouver environ 2000 m² de surface urbanisable pour de nouvelles constructions.

Le projet de carte communale de **Saint Andéol** devra être compatible avec les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes du Diois pour la période 2012 – 2018. La mise en œuvre d'un nouveau PLH, n'est pas prévue dans l'immédiat par la communauté de communes qui s'est lancée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble de son territoire.



1. 4 Les équipements et services

- **Services administratifs, équipements scolaires :**

Le local de la mairie est situé dans le hameau chef-lieu de Saint Etienne. L'ancienne école communale située dans le bâtiment de la mairie a été fermée dans les années 50.

Il n'existe plus d'équipement scolaire sur la commune. Les enfants de la commune (une dizaine) sont accueillis à l'école primaire à Saint Julein en Quint. Pour l'école maternelle, les enfants sont envoyés dans les établissements scolaires de Die.

Cinq à six collégiens et lycéens de la commune sont également accueillis dans les établissements du secondaire à Die.

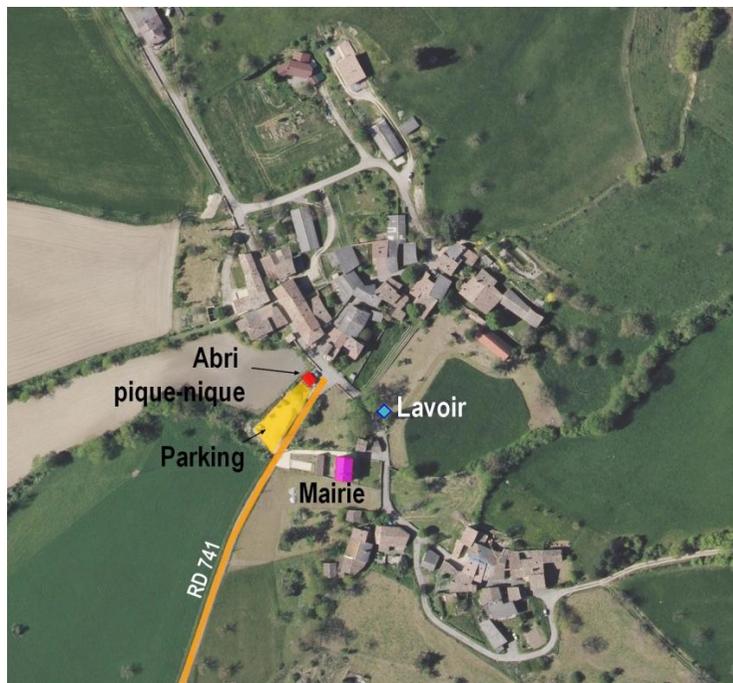
Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves en direction des établissements de Die : arrêt transport collectif au niveau du carrefour de la route de Saint-Etienne avec la RD 129.

- **Equipements sportifs et de loisirs - Espaces publics - Terrains communaux : Aménagements d'espaces publics et de stationnement réalisés à Saint Etienne et à Lallet. Des problématiques d'espaces publics et de stationnement importantes sur les autres hameaux**

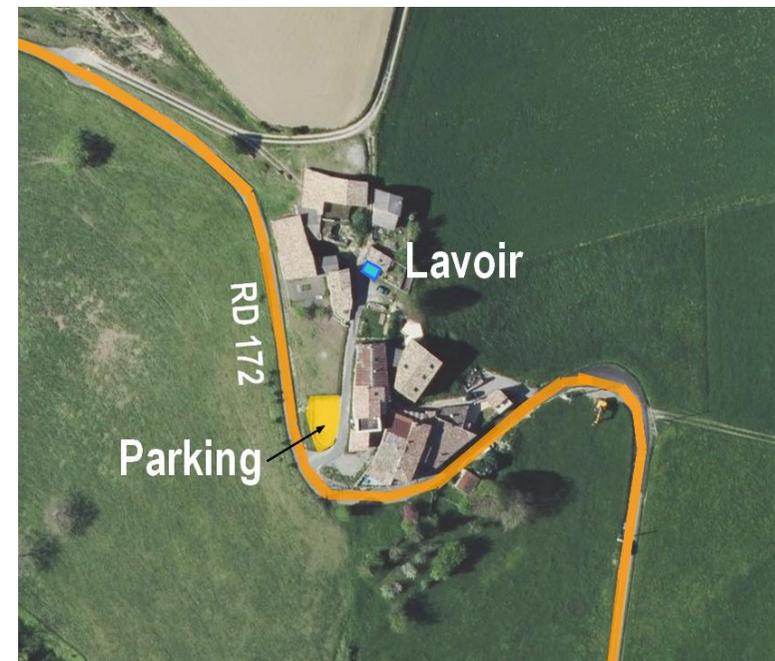
De petits équipements et espaces collectifs ont été aménagés à Saint-Etienne : aire de détente, abri pique-nique.

De nombreux lavoirs et fours à pains sont présents dans chacun des villages de la commune, certains sont publics d'autres privés. La plupart sont néanmoins des éléments du patrimoine fédérateur d'une certaine convivialité au sein des villages.

La commune compte peu d'espaces publics communaux et ne dispose pas de salle communale ou de lieux de rencontre collectifs publics: des aménagements d'espaces publics et de stationnement ont été réalisés à Saint Etienne et à Lallet.



Saint- Etienne



Lallet

Mais, à Ribière et à Saint-Andéol subsistent d'importants problèmes de stationnement, notamment en été avec la population supplémentaire des résidences secondaires, du fait de l'insuffisance d'espaces publics de stationnement pour les résidents. Cela apparait comme enjeu important dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.



Saint-Andéol

- **Voirie et déplacements**

-

- **Desserte routière :**

Deux routes départementales traversent la commune : la RD129, ainsi que la RD172. Ces deux voies sont classées en routes de 4^{ème} catégorie (routes reliant deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service).

La voie qui relie la RD 129 au bourg de Saint-Etienne est également classée route départementale : RD 741

Selon le Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme adopté en 2007 et actualisé en 2013, et selon le règlement de voirie départemental, des marges de recul sont à prendre en compte hors agglomération et espace urbanisé le long de ces voies : recul de 15 minimum par rapport à l'axe de la route pour les habitations, et recul de 10 m pour les autres constructions.

Le gabarit de la voirie communale est satisfaisant pour le fonctionnement courant, mais la largeur souvent limitée des chaussées rend parfois les croisements délicats. Cette voirie communale induit des dépenses d'entretien pour la commune et des mesures particulières de déneigement lors des périodes hivernales.

- **Itinéraires de randonnées**

- Le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) => **A VOIR : données département ?**

○ **Transports collectifs :**

- Absence de transport collectif et de ligne routière régulière desservant directement Saint Andéol.
- Possibilité d'accéder :
 - au niveau de Sainte-Croix à la ligne régulière d'autocars 28 : Valence - Crest- Die - Luc en-Diois du réseau de transport collectifs du département, qui assure un service quotidien d'une douzaine d'allers et retour par jour entre Valence et Die : ligne complémentaire avec la SNCF assurant une interconnexion à Valence avec tout le réseau Ter (Lyon, Grenoble, Marseille), le réseau TGV, et la ligne régionale 73 vers Aubenas ainsi que la desserte des établissements scolaires de Valence, Crest et Die,
 - au niveau de la gare de Die, au service des TER (trains et autocar) : Trois allers et retours par jour en train entre Gap et Valence pour un jour moyen annuel, deux allers et retours par jour en autocar entre Die et Valence pour un jour moyen annuel.

● **Les réseaux et équipements divers**

⇒ **Eau potable**

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune. Des sources privées alimentent certains lavoirs de la commune, mais toutes les habitations sont raccordées au réseau d'eau potable.

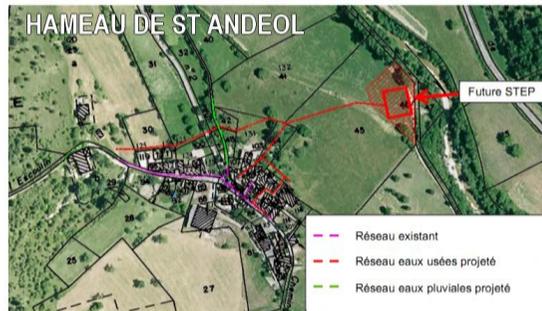
Le réseau d'eau potable est géré par la CC du Diois depuis le 1^{er} janvier 2017 (auparavant ce réseau était géré par le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de Quint regroupant les communes de Saint Julien en Quint, Vachères en Quint et Saint Andéol).

⇒ **Assainissement**

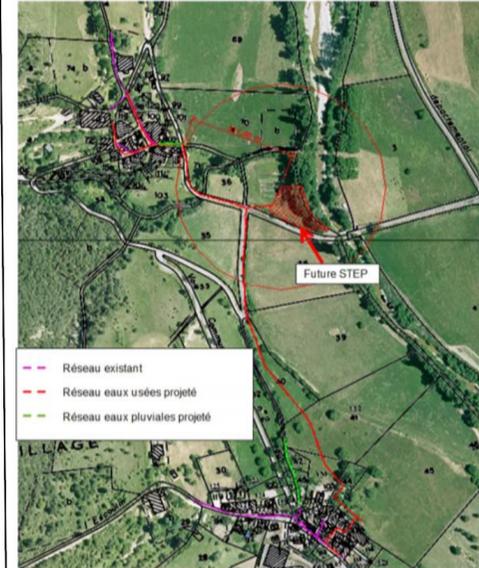
Actuellement, il n'existe pas de véritable réseau d'assainissement, ni de dispositif de traitement des eaux usées sur la commune. Chacun des hameaux possède des ossatures de réseaux d'eaux pluviales, mais dans l'ensemble ces réseaux sont vétustes et en mauvais état. Les eaux usées domestiques sont directement évacuées dans le milieu naturel, et les cours d'eau (la Sure via les fossés). Par ailleurs l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est peu favorable aux hameaux de Lallet et de Ribière, et partiellement défavorable à Saint-Etienne. La commune a donc lancé l'élaboration de son schéma d'assainissement, et du zonage assainissement concernant l'ensemble des quatre villages : Lallet, Ribière, Saint Etienne et Saint Andéol. La commune souhaite engager les travaux d'assainissement au plus tôt. Des projets sont envisagés au niveau de chaque hameau :

- o Hameaux de Ribière et de Saint Andéol :

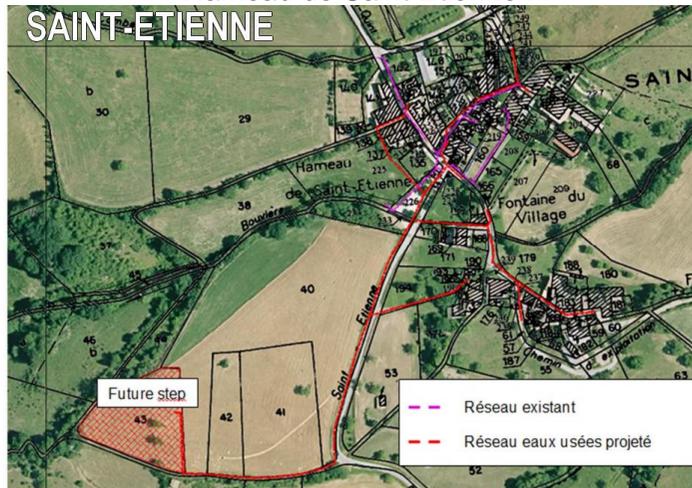
OPTION 1 : une station par hameau



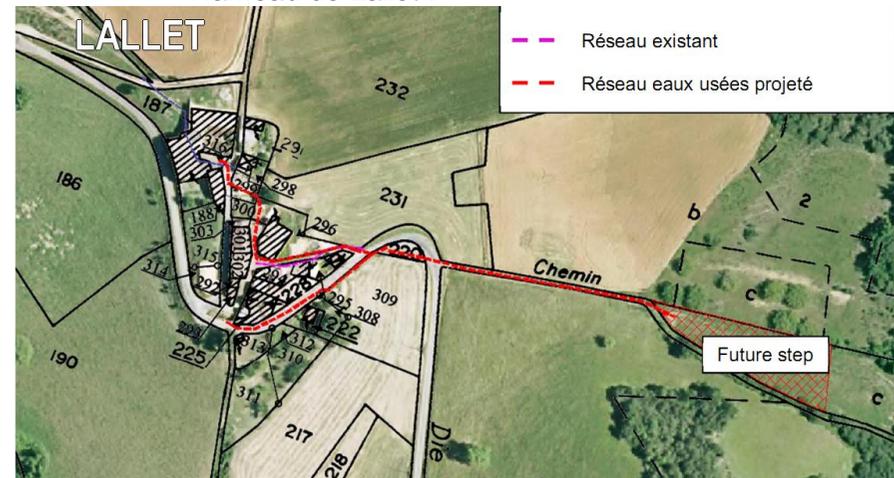
OPTION 2 : une station commune aux hameaux de Ribière et de Saint-Andéol



- Hameau de Saint-Etienne :



- Hameau de Lallet :



Estimation des capacités de traitement pour les différents hameaux :

Hameaux	Approche urbanistique RAPPEL				POPULATION DE POINTE RETENUE EN 2047
	Population permanente actuelle	Population saisonnnière actuelle	Total 2017	2047	2047
SAINT ANDEOL	39	12	51	59	60 HABITANTS
RIBIERE	12	30	42	44	45 HABITANTS
SAINT ETIENNE	26	62	88	93	95 HABITANTS
LALLET	3	31	34	35	35 HABITANTS
TOTAL	80	135	215	231	235 HABITANTS

⇒ **Electricité – Téléphone – Fibre optique**

La capacité du réseau électrique est satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. En matière de réseaux, la desserte est suffisante, l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone est aujourd'hui réalisée.

⇒ **Gestion des déchets :**

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010. Pour Saint-Andéol, c'est donc la CC du Diois qui exerce la compétence « Ordures Ménagères » sur l'ensemble de son territoire.

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés, puis transférés au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme). Ce sont près de 110 tonnes d'emballages ou « corps creux » qui ont été collectées en 2014, soit environ 7kg/habitant.

Le SYTRAD gère la transformation des ordures ménagères et déchets recyclables à l'exception du verre. Les ordures ménagères sont triées et recyclées de façon à être transformées en compost.

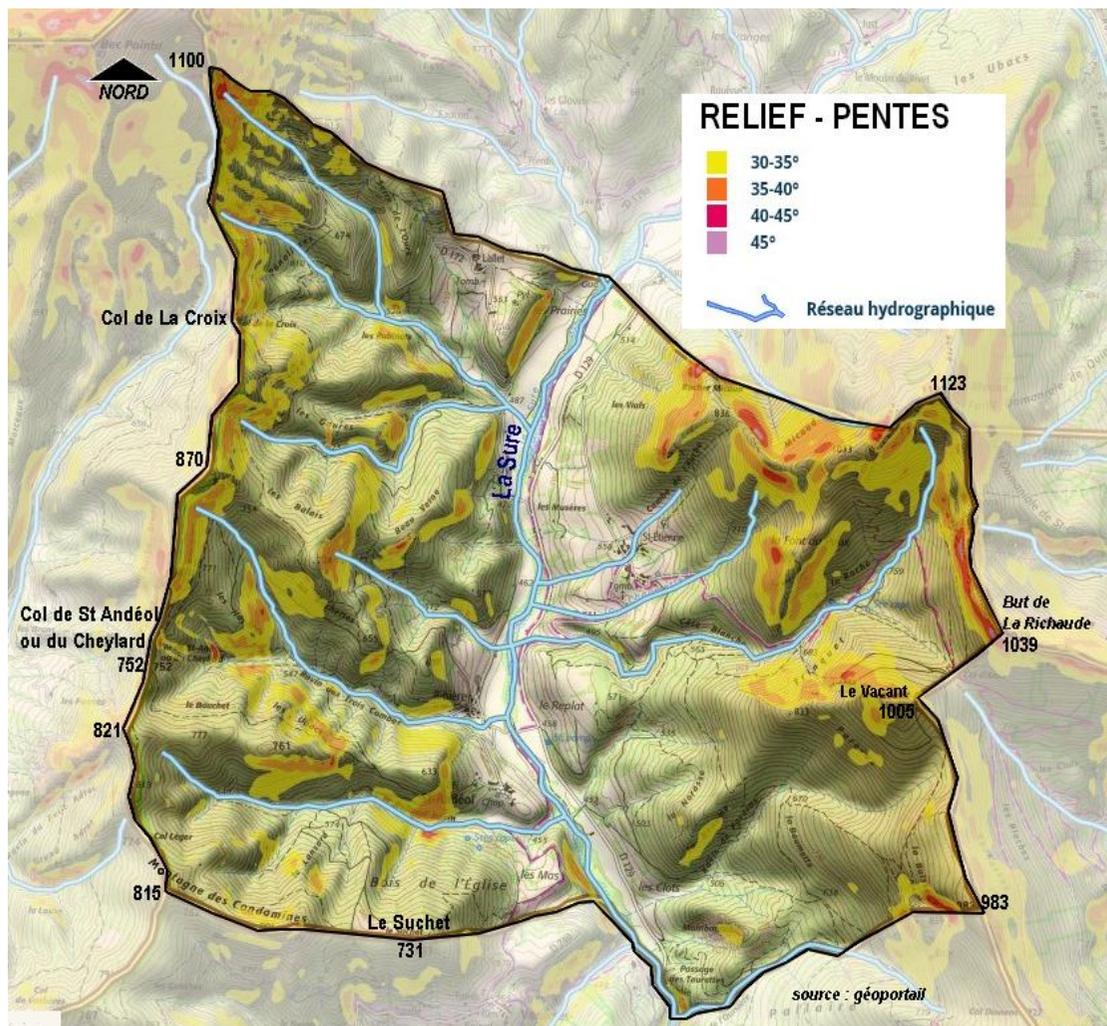
Des colonnes de tri sélectif sont mises à disposition des usagers pour recueillir plastiques, papier-cartons et verre : containers de tris le long de la RD 129



Point tri déchets, et abri transport collectif en bordure de la D 129 (image google maps)

2- Les composantes du territoire communal : Etat et fonctionnement de l'environnement : caractéristiques physiques et milieux naturels, occupation du sol, paysages

2. 1 Le territoire communal : les caractéristiques du milieu physique



• Le relief

L'ampleur de la vallée de Quint varie de façon sensible du Nord au Sud. Elle se réduit au niveau de Saint-Andéol avec une largeur d'environ 4 km. La morphologie du couloir dans lequel s'inscrit le cours de la rivière La Sure est la suivante au niveau de Saint-Andéol :

- Versant Ouest : reliefs inclinés selon une orientation générale Nord-Sud. Des ravins parallèles griffent le versant du serre de l'Echarenne (870 m) et de l'échine montagneuse qui le prolonge au-delà du col de la Croix (745 m) jusqu'aux abords du Bec Pointu (1342 m), à l'extrémité nord à une altitude d'environ 1100 m ;
- Versant Est : zone de contact avec les dépressions de Ponet et de Marignac, ponctuée sur la commune par les sommets du Vacant (1005 m), du But de Richaude (1039 m) et des Morins (1123 m). En partie nord-est de la commune, ces reliefs présentent de très fortes pentes (supérieures à 40 °)

Ce relief est façonné dans des sols composés principalement de marnes et de roches calcaires. Les marnes sont particulièrement sensibles à l'érosion et constituent le sol des versants ; l'érosion des versants est ainsi à l'origine d'un paysage de ravins et de serres (ou collines allongées).

La roche calcaire est appelée " barre tithonique " car elle peut affleurer sous la forme d'une bande compacte et continue, sur une épaisseur de quelques dizaines de mètres. C'est le cas ici au niveau du passage des Tourettes, étroites et pittoresques gorges aux falaises calcaires, qui marque la limite Sud du territoire communal."

• L'eau

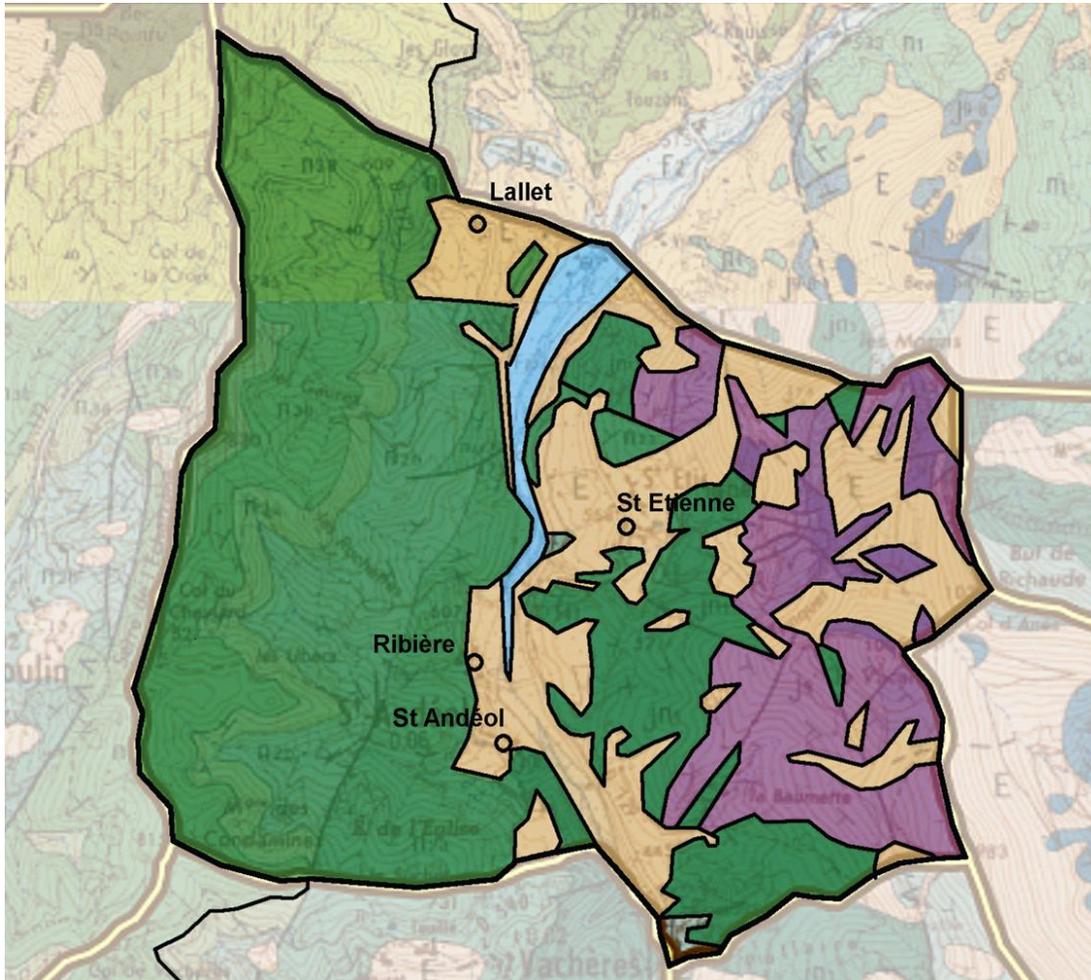
"La commune est installée au sein du bassin versant de la Sure. Cette rivière torrentielle, qui a pris sa source plus au Nord sous les contreforts du Vercors (commune de Saint-Julien-en-Quint), s'est taillée ici un passage dans de superbes plis calcaires (gorges des Tourettes) avant de traverser la commune de Sainte-Croix et rejoindre la Drôme au Sud.

Sur les versants, entre des serres plus ou moins allongés et sinueux, les ravins esquissent de modestes bassins versants. Peuvent être cités :

- En rive gauche : les ravins de la Chaumette et de l'Oursière qui, respectivement, bordent le replat où est installé le hameau de Saint-Etienne et forme la limite sud-est de la commune ;
- En rive droite : les ravins des Trois Combes et de Rolland qui accompagnent les sites d'implantation des hameaux de Ribière et Saint-Andéol.

Source : Cahier communal de Saint-Andéol - CAUE 26 - Sept 2006

- Géologie



- Crétacée - Ere secondaire**
 les strates présentes couvrent les périodes géologiques du :
- Barrémien** - Calcaire , marno-calcaire et marnes
 - Hauterivien** - Calcaires et calcaires marneux
 - Valanginien** - Marnes et marno-calcaire
 - Berriasien** - Calcaires marneux et marnes
- Jurassique - Ere secondaire**
 les strates présentes couvrent les périodes géologiques du :
- Tithonien** - Calcaire gris/beiges en gros bancs
 - Oxfordien** - Marnes grises avec des bancs de calcaire marneux à patine rousse
- Eboulis stabilisé**
 - Alluvions** du lit majeur des cours d'eau et de certains fonds de vallée

Source : Géoportail

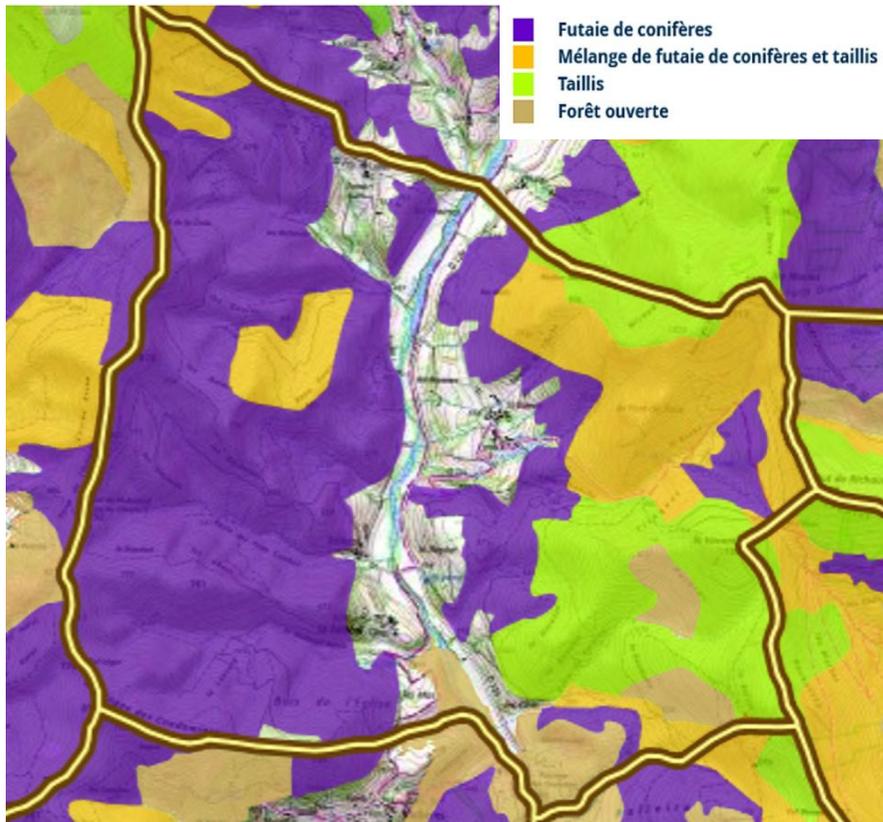
La géologie est relativement nette :

- Des alluvions récents forment le fond de vallée de la Sure
- En rive droite : les marnes et marno-calcaires du Crétacée constituent l'essentiel de l'espace communal entre 500 et 1100 mètres donnent des pentes plus abruptes, domaine de la forêt.
- En rive gauche : les falaises calcaires sommitales issues du Jurassique, composent avec ses vastes éboulis déversés sur plusieurs centaines de mètres.



Lignes de crêtes Jurassique des montagnes en rive gauche de la Sure

- **Végétation - Espaces naturels et forestiers**



"La commune se situe dans une zone de transition au plan climatique et présente une végétation très diversifiée, répartie entre :

- un étage collinéen caractérisé par la présence d'un grand nombre d'espèces méridionales (buis, genêt d'Espagne, genévriers...). Ici, les versants sont recouverts par **une végétation arborée dominée par la présence de chênes pubescents (ou chênes blancs) et de pins sylvestres** (arbre colonisateur, marqueur de déprise agricole) ;
- et un étage montagnard (au-dessus de 850 à 900 m d'altitude) qui voit le chêne pubescent disparaître pour laisser la place à une essence d'ombre, **le hêtre (ou fayard)**. L'alisier, le cytise aubour, ou encore le sorbier des oiseleurs prennent place à côté du hêtre.

La commune se distingue par **l'absence de plantations de pins noirs d'Autriche**. Ces derniers ont été introduits dans une grande majorité des communes du Diois, dans le cadre d'un programme de reboisement pour lutter contre l'érosion des sols marneux et constituent les peuplements des forêts domaniales.

Il faut également ajouter à cette présentation, les saules, peupliers ou frênes qui forment la ripisylve des bords de cours d'eau (appelée localement "ramières"), et qui soulignent leur cheminement.

Dans cet environnement de forêts et de landes, **l'activité agricole** contribue fortement à façonner le paysage communal. Les prairies, les plantes aromatiques et les céréales occupent les parcelles agricoles. Celles-ci sont situées en fond de vallée, en pied de versant et sur quelques replats, et représentent environ 30 % de la surface communale. Elles confèrent à la commune une ambiance très accueillante. "

Source : Cahier communal de Saint-Andéol - CAUE 26 - Sept 2006

Source : Géoportail

Versants boisés en rive droite de la Sure



Pin sylvestre



Bel équilibre entre boisements et espaces cultivés



- **L'eau : hydrologie souterraine et de surface**

Le territoire de Saint-Andéol, parcouru par la rivière La Sure et ses affluents, fait partie à plus grande échelle du bassin versant de la Drôme qui couvre une superficie totale de 1 640 km². La Sure, affluent de la Drôme est considérée comme réservoir biologique par le SDAGE. Au niveau halieutique, on note d'ailleurs la présence de la truite fario, et la présence de l'écrevisse à pattes blanches en amont.

Les ressources en eau sont puisées dans les calcaires crétacés du Vercors. Le captage « les Juges » qui alimente en eau potable la commune de Saint-Andéol est situé sur la commune de Saint-Julien en Quint. La qualité de l'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable est globalement bonne que ce soit pour les paramètres bactériologiques ou pour ce qui concerne les paramètres relatifs au niveau de pesticides et nitrates.

⇒ **L'encadrement d'une gestion équilibrée des ressources en eau et les politiques contractuelles qui en découlent :**

La commune de Saint-Andéol appartient au territoire « affluents méditerranéens rive gauche du Rhône » du **SDAGE** du bassin Rhône-Méditerranée, et au bassin versant de la Drôme qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Drôme) et est concernée par deux contrats Rivière : « Drôme » et « Drôme et Haut Roubion ».

- **Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drôme :**

A l'échelle du bassin de la Drôme, le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides, et la gestion des risques d'inondation. Le SAGE doit être compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE. Les enjeux du SAGE :

Il doit être en mesure de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau qui pose comme principe notamment le respect du bon état écologique des cours d'eau.

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (S.M.R.D.) est la structure porteuse du SAGE. Il a en charge la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, ainsi que la mise en œuvre des contrats de rivière.

La rivière Drôme a connu une sécheresse sans précédent en 2017, posant la question essentielle du déficit quantitatif en eau en période estivale lié à la surexploitation des ressources en eau par les activités humaines par rapport à la ressource disponible.

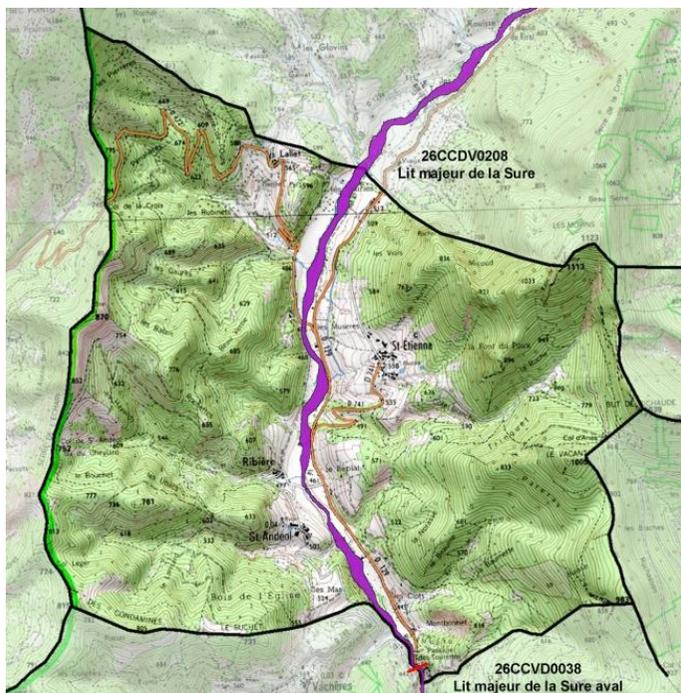
Par rapport à ces problématiques, il s'agit de garantir un débit minimal dans les rivières, en période d'étiage et de diminuer les prélèvements de l'eau (notamment irrigation). Pour l'eau potable, il s'agit d'assurer l'efficacité de la filtration par une épaisseur de graviers suffisante dans la rivière pour la protection des ressources stratégiques des nappes alluvionnaires du bassin versant de la Drôme, mais aussi de préserver et de favoriser les forêts en bordure de rivière (ripisylves) dans l'intérêt du « milieu rivière » : eau et biotope).

La Commission Locale de l'Eau du SAGE porte deux dossiers en lien direct avec ces problématiques.

Il s'agit de la délimitation en vue de leur préservation :

- de zones à sauvegarder au sein des ressources stratégiques en eau potable ;
- d'un espace de mobilité incluant les berges boisées de la Drôme.

- **Espaces naturels sensibles**



- **Zones humides**

La commune compte **deux zones humides** qui présentent un grand intérêt :

- **Lit majeur de la Haute Sure (26CCVD0208)** d'une superficie globale de **27,22 ha** et d'une longueur totale de **5,35 km** : milieux de la plaine alluviale,

- **Lit majeur de la Sure aval (26CCVD0038)**, d'une superficie de **5,84 ha** et d'une longueur totale de **2,16 km**. Cette dernière ne couvre qu'un tout petit secteur au Sud de la commune au niveau du passage des Tourettes : correspond aux milieux des bordures de cours d'eau.

Ces deux entités rassemblent les mêmes particularités et sont classées comme :

- zones à truite et
- bancs de graviers des cours d'eau (dépôts de petites pierres dans le lit des rivières)

Elles se caractérisent par la présence de milieux caractéristiques :

- Saussaies pré-alpines;
- Galeries sub-montagnardes d'Aulnes blancs
- Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide
- et concernant le lit majeur de la Haute Sure, de forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes

Ce couloir ainsi sculpté par la Sure constitue une enveloppe de zone humide qui en structure le lieu et en façonne les particularités et les caractères.

Leurs fonctions hydro-biologiques assurent la régulation du milieu hydraulique grâce à :

- ✓ l'expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)
- ✓ le soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques; émergence des nappes phréatiques; recharge et protection des nappes phréatiques)

Leurs fonctions biologiques permettent un habitat de qualité pour les populations animales ou végétales au travers :

- ✓ de connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)

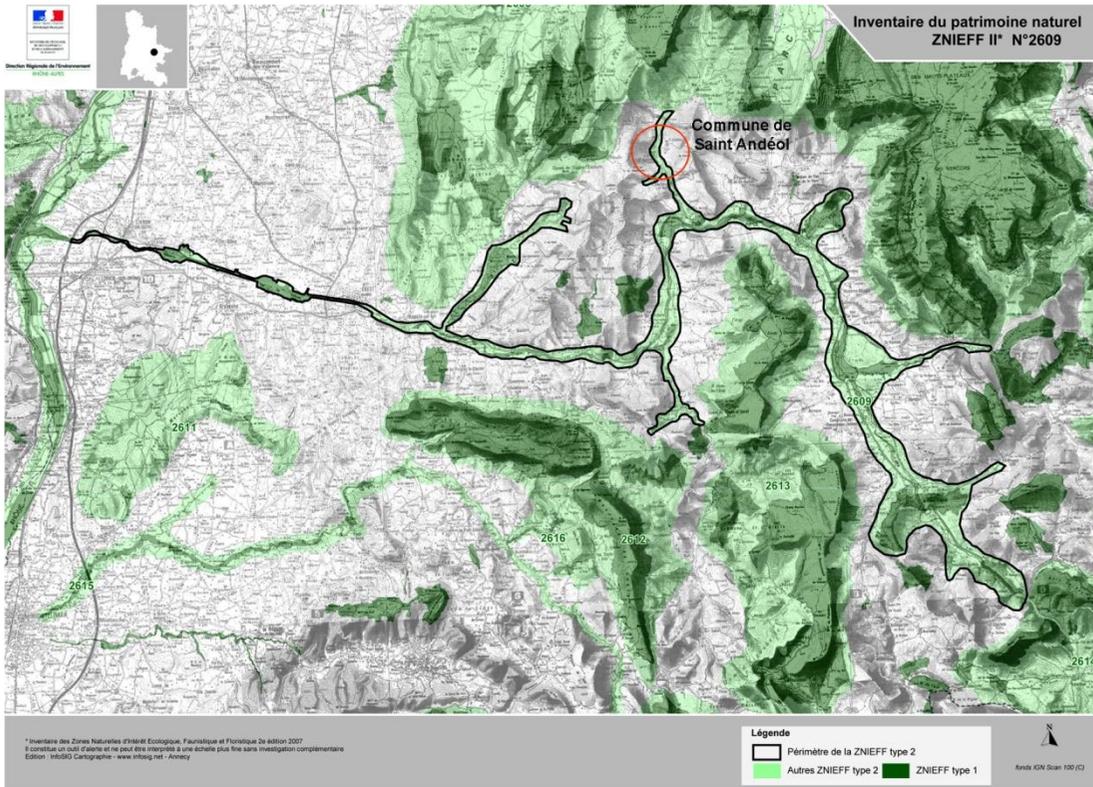
- **Sites et milieux naturels**

Afin de permettre la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats dans les politiques publiques, les **Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'Habitat (O.R.G.F.H)** Rhône-Alpes ont été approuvés par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes le 30 juillet 2004.

Elles ont identifié la dégradation et la disparition des habitats favorables à la faune sauvage (notamment pour la petite faune de plaine ou de montagne, et la faune liée aux zones humides) comme principal facteur négatif auquel il faut ajouter le dérangement par diverses activités humaines, la mortalité accidentelle due aux aménagements humains, à l'emploi de produits toxiques et à certaines pratiques agricoles.

Les **O.R.G.F.H** de Rhône-Alpes (**fiches espèces complémentaires à l'inventaire Z.N.I.E.F.F**) préconisent de :

- limiter la conversion des surfaces agricoles
- inciter à la diversité des cultures et favoriser les effets de lisières (bandes enherbées)
- maintenir ou restaurer le paysage bocager et les éléments fixes du paysage (réseaux de haies de qualité, bosquets, arbres isolés, murets...)
- restaurer les boisements de bords de cours d'eau



- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)**

Ce sont des zones inventoriées qui soulignent l'intérêt patrimonial et scientifique des milieux rencontrés, et qui en fonction de leurs pertinences, appellent au maintien ou à la protection stricte de ces espaces.

Saint-Andéol est concerné par la Z.N.I.E.F.F. de type II : **"Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents"** N° régional : 2609 – superficie : 12 327 ha

La Z.N.I.E.F.F. de type II correspond à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes qui figurent à l'inventaire initial des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique, et floristique de la région Rhône - Alpes.

La Drôme est, parmi les grandes rivières de la région, celle qui a subi le moins d'aménagements lourds.

Ainsi l'inventaire permet l'identification de secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Il traduit deux approches complémentaires :

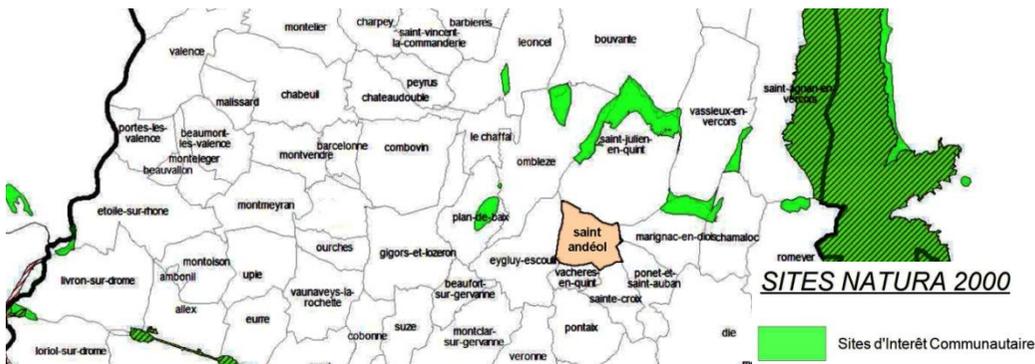
- la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt et
- la prise en compte de fonctionnalités à grande échelle (bassins versants sensibles, couloir de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité...)

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons. La flore compte par ailleurs des espèces méridionales intéressantes (**Orchis à longues bractées**), et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles) comme la **Nielle des blés** ou la **Nigelle de France**. Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : **Moitessieria**, **Bythinella**...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Le zonage de type II souligne l'interdépendance de ces cours d'eau, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I au fonctionnement très fortement interdépendant.

En terme de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile (**Loutre** pour laquelle il existe des indices d'une présence encore récente, **Castor d'Europe**, **Apron**, **Toxostome**..) et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même. Ils jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables (ardéidés, **Milan royal**, **Moineau soulcie**...), de batraciens, d'insectes (**Magicienne dentelée**, nombreuses libellules dont l'**Agrion bleuâtre**, très localisé dans la région) ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

Le zonage traduit l'exigence, de la part de certaines de ces espèces, de vastes territoires vitaux (**Cerf élaphe**, **Aigle royal**). Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'**Ecrevisse à pattes blanches**, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône. Quant aux aquifères souterrains, ils sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (avec par exemple le site classé du Claps et du Saut de la Drôme à Luc en Diois), géomorphologique (secteurs de « ramières ») et phytogéographique avec de nombreuses espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition.



• Site Natura 2000

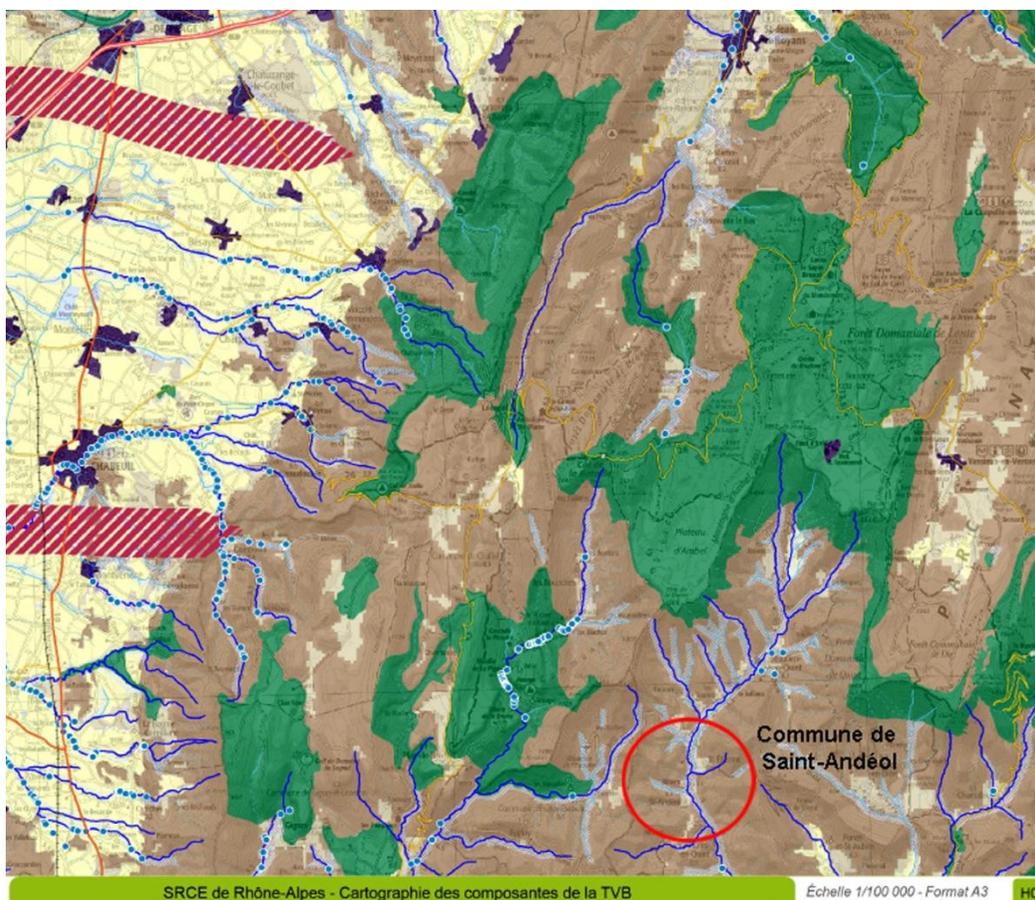
La commune n'est **pas concernée** par la présence d'un site Natura 2000. Cependant, au titre de l'article R.104-16 du code de l'urbanisme, elle est susceptible d'être concernée par l'élaboration d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Evaluation environnementale vise à évaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement de nos territoires.

Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)

Extrait Planche H03 Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes



Trames Verte et Bleue

« **vert** » pour les milieux naturels terrestres, « **bleu** » pour les milieux aquatiques,

Les évolutions apportées aux PLU par la loi Grenelle II, ont été précisées par un décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

La trame verte et bleue est :

- ✓ **une mesure** phare de la loi Grenelle II qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
- ✓ **est un outil** d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

« Ces trames ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Zoom du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur la commune



Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Trame verte

La trame verte est constituée d'espace à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte.

- **Espaces perméables terrestres :**
 - **perméabilité moyenne qui se concentre sur l'ensemble des reliefs**

Cette perméabilité permet d'assurer les continuités écologiques au sein de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ces continuités sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Saint-Andéol : espaces regroupés sur l'ensemble des reliefs qui font apparaître l'importance des espaces perméables terrestres de la commune. Ils assurent les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leurs cycles de vie.

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Saint-Andéol : concerné par **ZNIEFF type II** et zones humides situées le long de la Sure
Objectif associé : **Préserver** l'ensemble des ruisseaux ainsi que la rivière de la Sure.

- **Charte Parc du Vercors**



La commune est rattachée au Parc Naturel Régional du Vercors (**PNRV**). La Charte du Parc a été approuvée le 6 novembre 2007, couvrant la période de 2008-2020.

Les objectifs sont les suivants, concernant la commune:

1 - Sites et espaces remarquables à protéger :

Zone humide majeure : constituée par la rivière de la Sure

Objectif :

- **Préserver et gérer** durablement la ressource en eaux et les milieux aquatiques

2 - Sites et espaces remarquables à préserver :

Principal corridor écologique inter-massif

Objectif :

- **Prendre** en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires

3 - Zones à vocation urbaine à contenir et à maîtriser : entités bâties de Saint-Andéol et Saint-Etienne

Objectif :

- **Maintenir** les équilibres d'aménagements et d'occupation de l'espace
- **Favoriser** une architecture contemporaine de qualité pour le massif

4 - Zone à vocation forestière dominante : Massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir

Objectif :

- **Soutenir** une gestion plurifonctionnelle des espaces forestiers et **valoriser** la ressource bois du Vercors.
- **Préserver, restaurer et mettre en valeur** les patrimoines et les ressources du Vercors.

- Zone à vocation agricole dominante : Espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir

Objectif :

- **Promouvoir et soutenir** une agriculture durable de qualité
- **Soutenir** les modes de gestion agricoles favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques ...

	Enjeux	Objectifs recherchés
Trame bleue	<p>MAJEURS à protéger Zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • lit de la rivière de la Sure <p>D'IMPORTANCE à préserver Les veines des ravins et ruisseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des cours d'eau et de leur ripisylve <p>D'INTERET à conforter Espaces perméables liés aux milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • matrice agricole de fond de vallée et de piémont 	<p>Garantie de l'intégrité du bassin versant que constitue la vallée de la Sure Maintien des corridors écologiques avec la rivière Drôme</p> <p>Pérennisation des continuités écologiques avec la rivière de la Sure</p> <p>Permanence de l'interaction entre les continuités fonctionnelles des différents milieux : forestier - agricole - humide</p>
Trame verte	<p>FORTS à préserver Réservoir de biodiversité -</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des boisements et de leurs continuités écologiques 	<p>Stabilisation des sols Maintien du manteau forestier sur l'ensemble des massifs</p>

2.2 Occupation du sol, urbanisme et évolution du tissu bâti

- **Toponymie – Histoire des lieux** (source : Dictionnaire Topographique et Historique de la Drôme de Justin Brun-Durand – 1884).

Saint Andéol (commune de Saint-Andéol-et-Saint-Etienne-en-Quint) apparaît suivant la dénomination *Capella Sancti Andeoli* au XIV^e siècle (Pouillé de Die), *Saint Anduol de Quint*, 1644 (vis. Episc.).

Antérieurement au XV^e siècle, la section de Saint-Andéol formait, à elle seule, une paroisse du diocèse de Die, dont les dîmes appartenaient au prieur de Saint-Etienne-en-Quint

Existence d'un prieuré d'Antonins à Saint-Etienne (cité en 1275 sous le vocable *Cappelanus Sancti Stephani de Tuys*), dépendant du monastère de Sainte-Croix établi en 1289 dans les bâtiments d'un prieuré de chanoines réguliers qualifié d'abbaye (*Abbatia Sancte Crucis* – 1165). L'église, siège du prieuré fut entièrement ruinée en 1644. La pierre du font baptismal est visible à l'intérieur du lavoir du hameau de Saint-Etienne.

La vallée de la Sûre, était appelée aussi vallée de Quint ou « Le Val de Quint » (1575) du nom de l'ancien château de Quint; elle était aussi appelée, au moyen âge, « la vallée de Tués ou de Tuis ».

Au niveau de Sainte –Croix, l'ancien château de Quint, dont dépendait la communauté de Saint-Andéol-et-Saint-Etienne-en-Quint, commandait les vallées de la Drôme et de La Sure. Possédé de toute ancienneté par les comtes de Valentinois, qui donnèrent, en 1329, une charte de libertés à ses habitants, et devenu terre domaniale en 1419, le mandement de Quint fut engagé aux D'Harcourt en 1434 et sept ans après à Guillaume de Poitiers, seigneur de Barry, dont les biens, confisqués en 1464, furent donnés à François d'Eurre, valet de chambre du roi Louis XI.

Recouverte ensuite par les Poitiers-Saint-Vallier, héritiers de Guillaume, la seigneurie de Quint fut conservée, par eux jusqu'à la mort de Diane, époque, à laquelle elles firent retour au domaine delphinal, mais pour être engagée aux Perrachon, en 1638. Ceux-ci la vendirent, quatorze ans après, aux La Baume-Pluvinel, qui furent seigneurs de Quint.

Avant 1790, Saint-Andéol-et-Saint-Etienne-en-Quint était une communauté de l'élection de Montélimar, et de la subdélégation et sénéchaussée de Crest, formant une paroisse du diocèse de Die, dont l'église sous le vocable de saint Jacques et saint Philippe, était auparavant sous celui de saint Andéol – *Ecclesia parochialis Sancti Anduoli de Thuys*, 1509 (visites épiscopales) - et dont les dîmes appartenaient au commandeur de Sainte – Croix, comme prieur de Saint-Etienne-en-Quint.

Au point de vue féodal, cette communauté faisait partie du mandement de Quint. Comprise en 1790 dans le canton de Saint-Julien-en-Quint, la commune de Saint-Andéol-et- Saint-Etienne-en-Quint a ensuite fait partie du canton de Die, après la réorganisation de l'an VIII.

A l'époque Gallo Romaine, la vallée de Quint a bien été identifiée par les Romains, et ainsi nommée : la confluence de la Sure et de la Drôme se trouvait à cinq mille pieds romains, d'où le nom de « quint ».

Au Moyen-Age, la vallée de Quint était commandée, voire verrouillée à l'embouchure, par les trois tours de guet de Sainte Croix.

La vallée de Quint devait servir à faire paître les troupeaux. Il est probable qu'il ait existé quelques cabanes en bois dont il ne reste pas de trace ;

L'église médiévale de Saint Etienne a complètement disparue.

Après les guerres de religions, à la fin du XVI^e siècle, les fortifications sont démantelées, la vallée de Quint s'ouvre. Les premières constructions en pierre présentes actuellement devraient logiquement dater de la première moitié du XVII^e siècle. Gravée sur un linteau de fenestron d'une maison du hameau de Lallet : une date apparaît : 1660 : la plus ancienne repérée jusqu'à maintenant.



Hormis quelques bâtiments isolés apparemment anciens, à vocation agricole et répartis sur les terres agricoles, appartenant à une typologie particulière, décrite plus loin, l'ensemble du bâti se concentre exclusivement dans la continuité des quatre hameaux.

- **Sites archéologiques**

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations...

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire nationale et comporte deux catégories d'information :

- Des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique, informations permettant l'information du public,
- Un état complet du patrimoine archéologique qui fait l'objet restreint dans l'intérêt de la protection de ce patrimoine.

Concernant Saint-Andéol, la carte archéologique nationale établie pour l'information du public en application de l'article 3 de la loi du 17 janvier 2001 répertorie quelques sites archéologiques connus par la bibliographie par des découvertes fortuites anciennes, faute d'études spécifiques. Il s'agit :

- d'indices d'une occupation gallo-romaine à Saint Andéol, près du ruisseau se jetant dans la Sure,
- de l'église Saint-Etienne-en-Quint et son prieuré du moyen-âge (mention dans les textes)
- d'autels avec inscription et remploi dans les murs des maisons (gallo-romain) au hameau de Saint Etienne.

Des extraits de la carte archéologique sont consultables auprès du service archéologique de la DRAC Rhône-Alpes-Auvergne à Lyon.

A propos de ces vestiges archéologiques, Jacques Planchon, conservateur du Musée de Die nous apporte quelques précisions :

«La bibliographie se résume à la synthèse de J-D. Long en 1849 et aux deux Cartes archéologiques, publiées en 1957 et en 2010, plus les notices de Brun-Durand dans le dictionnaire topographique de la Drôme. Quelques articles supplémentaires concernent l'inscription à Mars Rudianus, insérée dans un bâtiment (un piédroit de baie) ».



L'autel est enfoncé dans le sol, posé contre un pilier de la toiture de la fontaine - lavoir, au centre du hameau.



Les "indices d'occupation" sont des tuiles plates à rebords (tegulae) trouvés au débouché du ravin Le Rolland et signalés à la DRAC au début des années 1990. Ces tuiles indiquent, soit une toiture effondrée, soit des sépultures des IV^e-VIII^e siècles où elles seraient en remploi (coffres de tombes). Pour l'église et le prieuré, elles apparaissent dans les textes au XIV^e mais les hagionymes indiquent des églises anciennes, probablement antérieures au Xe siècle.

Monuments historiques :

Aucun édifice ou partie d'édifice de la Commune n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

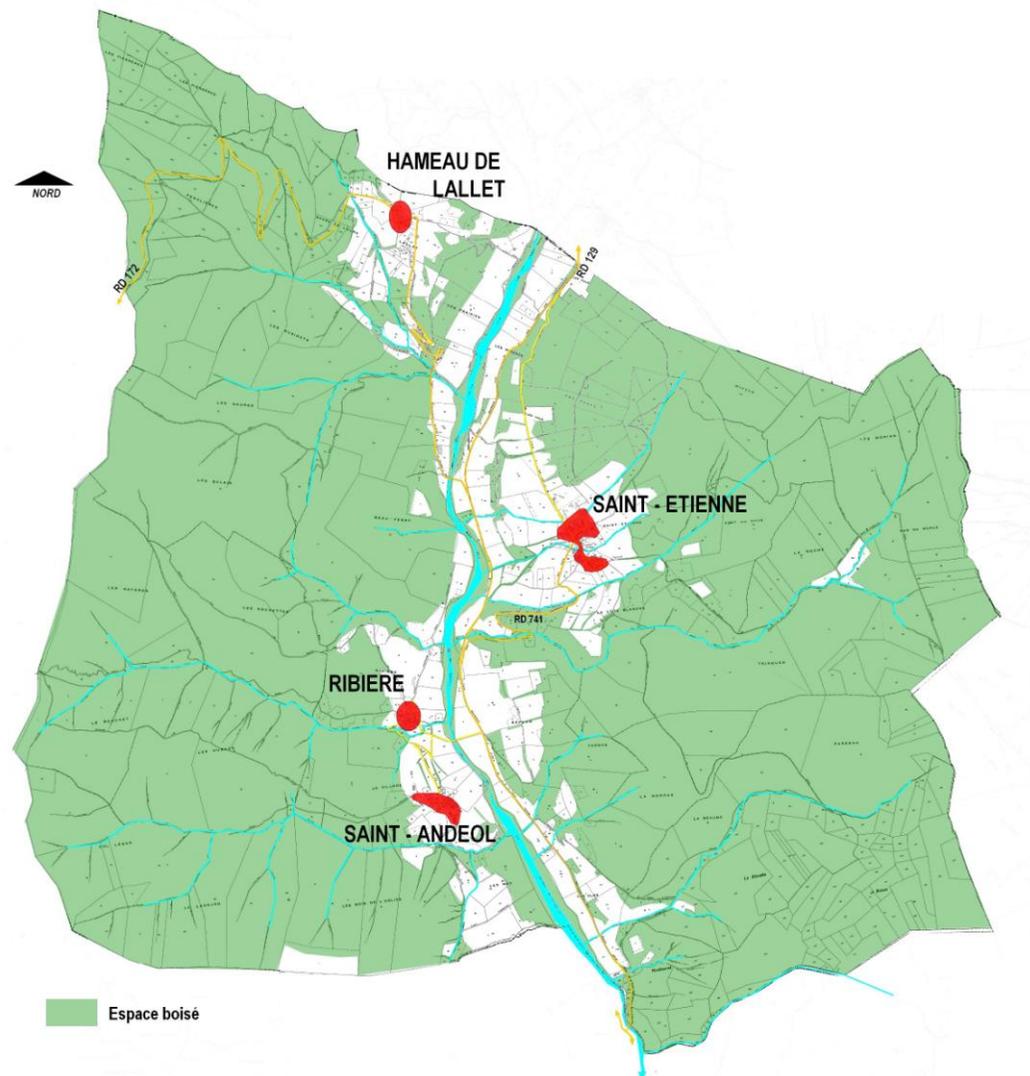
- **Composantes générales du bâti et organisation urbaine**

⇒ **Organisation « urbaine » :**

Il n'existe pratiquement pas d'habitat dispersé sur le territoire communal. L'occupation humaine en terme de choix de lieu d'habitat s'est regroupée sous forme de groupements bâtis, sur quatre secteurs répartis le long de vallée de la Sure, tous en position dominante, et qui bénéficient de magnifiques panoramas sur la vallée de la Sure ou sur le vallon de Serre de L'Ours pour le hameau de Lallet :

- le hameau de Saint-Etienne installé sur un replat à environ 560 m d'altitude, en rive gauche de la Sure. Il constitue le chef-lieu de la commune, avec la mairie ;
- les hameaux de Saint-Andéol, de Ribière et de Lallet qui se situent en rive droite. Ils sont respectivement installés sur un replat à 500 m d'altitude, dans la pente en pied de versant, et sur un replat à 570 m d'altitude (sur la route du col de la Croix, pour Lallet).

Durant les deux derniers siècles, l'emprise au sol du bâti s'est surtout développée à Saint Etienne, doublant pratiquement l'emprise totale bâtie du hameau. Les trois autres hameaux ont connu une moindre progression, mais aucun n'a décliné en termes d'emprise au sol.



⇒ Les formes urbaines bâties

Le hameau de Saint-Etienne

Ce hameau qui accueillait l'école et qui accueille encore aujourd'hui la mairie, fait office de hameau «chef-lieu».

« **Enveloppe urbaine** » : Formes bâties compactes et très regroupées le long des voies, formant deux entités distinctes.

Superficie enveloppe urbanisée ou « tache urbaine » : «Tache urbaine»

Nord : 15 900 m²

«Tache urbaine» Sud : 6 900 m²

Très peu d'espaces résiduels dans l'enveloppe urbanisée : environ 2200 m².

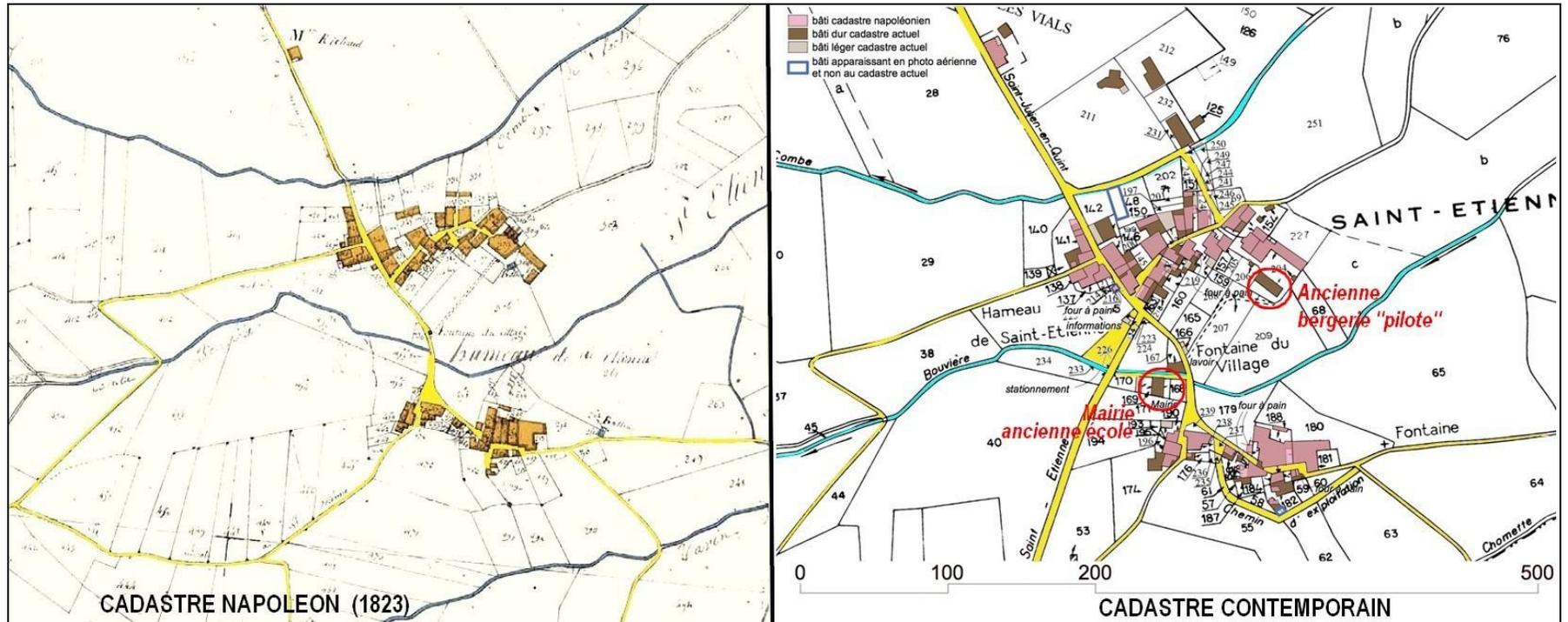


Le hameau de Saint-Etienne s'est installé en recul du fond de la vallée de la Sure, et sa forme urbaine est caractérisée par la juxtaposition de deux entités bâties, séparées par le ruisseau de Combe Bouvière. Il est accessible à partir de la RD 741 qui, à partir de la route principale (RD 129) traverse successivement le ravin de Combe Blanche, puis le ruisseau de La Chaumette pour arriver sur le replat à mi-pente sur lequel s'est implanté le hameau chef-lieu de la commune.

Le bâti bien exposé, a su composer avec les contraintes du replat incliné en pente douce vers le sud-ouest et des deux talwegs qui traversent le hameau et dont les reliefs sont relativement atténués au niveau du village : la combe de Loche au nord et la Combe Bouvière qui sépare les deux entités bâties.

Les constructions qui se regroupent en deux pôles distincts, se sont implantées sur le maillage de l'ancien tracé des voies principales, existant au début du XIX^{ème} siècle (voir cadastre napoléon), le long de voies étroites avec parfois l'aménagement d'un passage voûté entre deux bâtisses.

Evolution historique de Saint –Etienne : de 1823 (cadastre Napoléon) à l'époque contemporaine



La forme urbaine de Saint-Etienne a peu évolué depuis cette époque, si ce n'est la création d'une nouvelle voie d'accès au village. En effet, fin XIXème est créée la nouvelle route (chemin vicinal) qui monte du fond de la vallée de la Sure, pour desservir le village et déboucher au nord de Combe Bouvière, au niveau de rupture entre les deux entités bâties. C'est ensuite la construction de la Mairie-Ecole (fermée vers 1950) qui tente une "couture" entre les deux pôles, puis, en 1925, l'implantation d'une "bergerie-pilote", aujourd'hui désaffectée, dans la partie nord du hameau. Une fontaine est située entre les deux groupements bâtis, à proximité du passage du ruisseau.

L'effet de rupture entre les deux unités villageoises, matérialisé par les espaces non bâtis et la large prairie de part et d'autre de la fontaine, est encore très présent aujourd'hui. Cet effet de rupture qui marque l'articulation et l'assise des deux unités risque d'être rompu et remis en cause par la construction d'une habitation dont le permis de construire vient d'être accordé sur la parcelle proche de la fontaine et située à l'interface des deux grandes unités bâties.

L'espace public est réduit. Plus récemment la commune a ménagé un espace de stationnement en entrée de village, à l'articulation des deux entités pour le village et un abri pique nique à proximité. Les constructions les plus récentes se situent plutôt au nord de l'entité nord (deux maisons individuelles dont une en bois, notamment vers le quartier des Vials). Le bâti existant a surtout fait l'objet de travaux d'aménagement, d'extension, de transformation ou de réhabilitation, généralement dans le respect du caractère bâti d'origine.

Un jeu remarquable de murs et de murets tisse des liaisons entre les espaces bâtis.

Le parcellaire très morcelé et imbriqué induit une confusion entre espace privé (courette, passage, jardin, cimetière familial,...) et espace public, parfois difficile à appréhender.

Le hameau de Saint-Andéol

Ce hameau se caractérise par sa forme urbaine étirée, le long de la crête de l'éperon dominant la vallée de La Sure

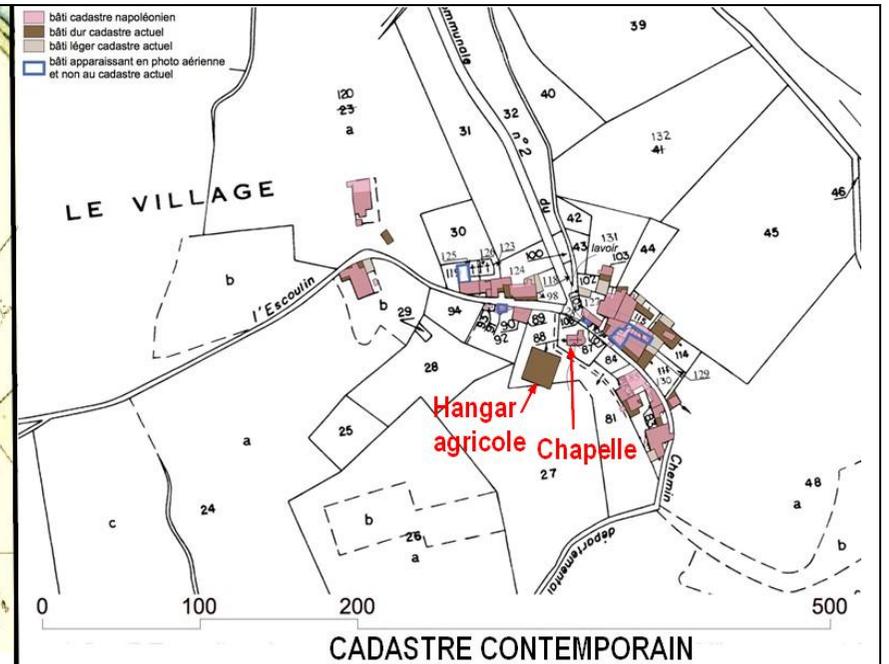
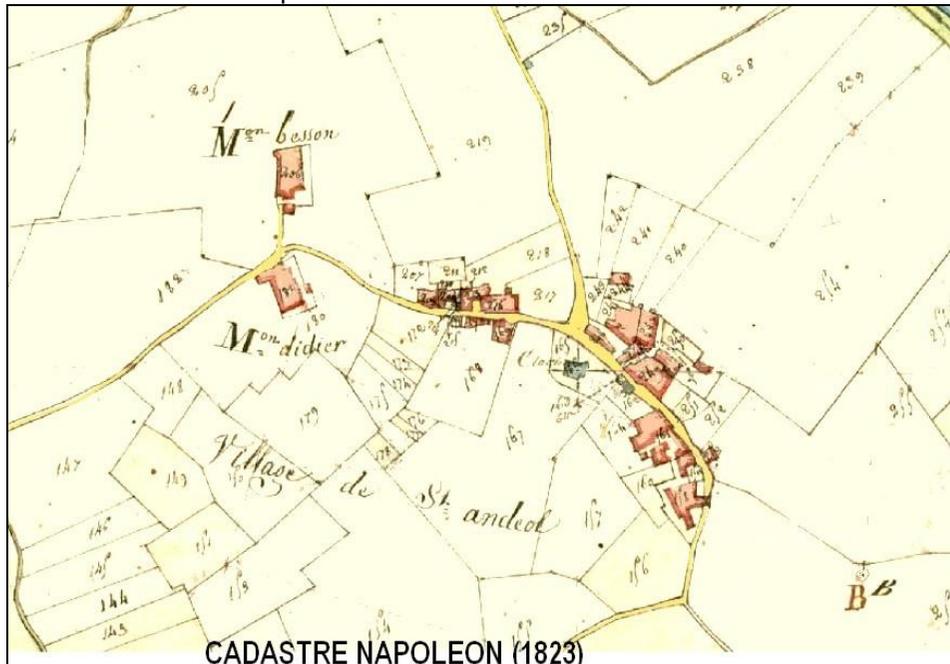
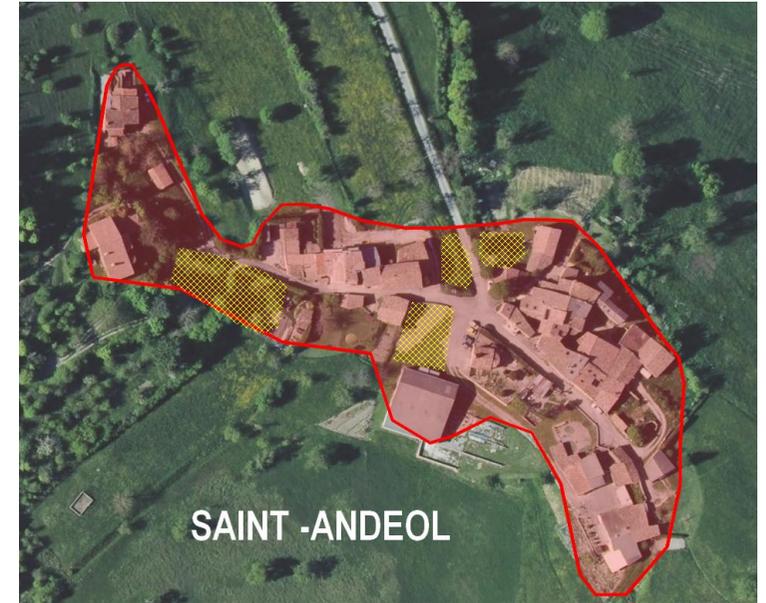


« **Enveloppe urbaine** » : correspond aux constructions regroupées le long de la voie principale épousant la ligne de crête.

Superficie enveloppe urbanisée ou « tache urbaine » : 14 000 m²
Très peu d'espaces résiduels dans l'enveloppe urbanisée : environ 2000 m².

Le hameau de Saint-Andéol est visible depuis la vallée de La Sure et la R.D.129. Il s'inscrit sur l'éperon formé par une avancée des reliefs qui domine la vallée de la Sure entre le ravin des Trois Combes au nord et le ravin de Rollon au sud. L'ensemble du bâti, reste aggloméré le long de la voie de desserte principale du village.

Très peu de constructions récentes (surtout des extensions, et changements de destination de bâtiments existants), en dehors du hangar agricole (déjà construit depuis plus d'une dizaine d'années) qui s'est implanté à proximité de la chapelle du hameau de Saint-Andéol (XIV^e siècle). La chapelle constitue le dernier édifice culturel présent sur la commune.



Le hameau de Ribière

Ce hameau se caractérise par sa forme urbaine regroupée échelonnée sur les premières hauteurs des reliefs des Rochettes.

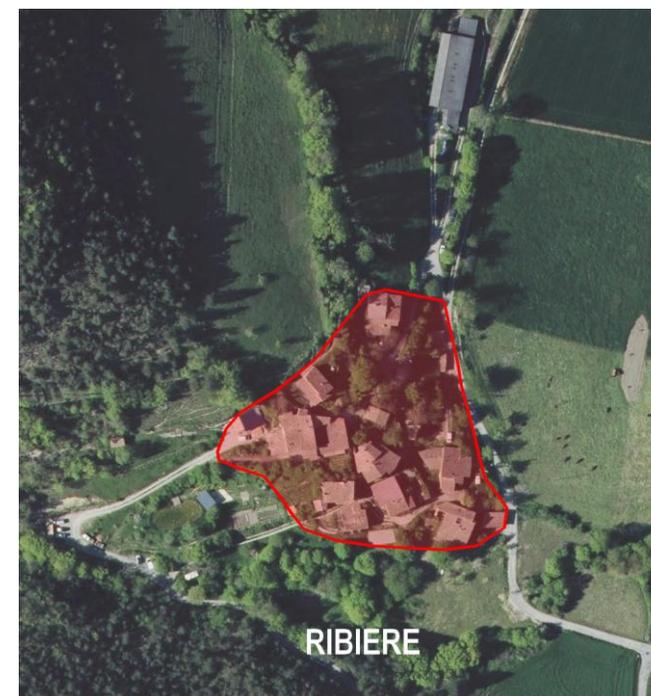
« **Enveloppe urbaine** » : enveloppe englobant un bâti très compact accroché à la pente et s'organisant autour de voies de desserte très étroites (ruelles, passages, escalier...).

Superficie enveloppe urbanisée ou « tache urbaine » : 7600 m²

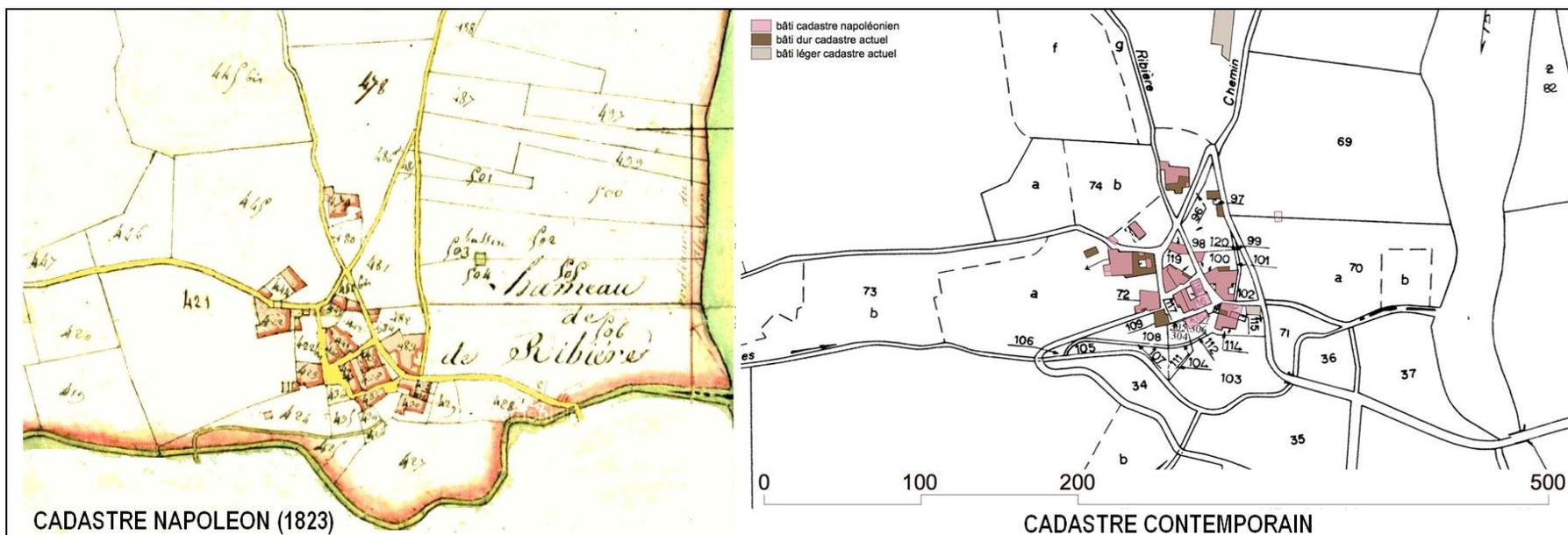
Absence d'espaces résiduels dans l'enveloppe urbanisée

Le hameau de Ribière fait face à celui de Saint-Andéol, mais se trouve installé au pied d'un versant, légèrement surélevé par rapport au lit de la Sure, ce qui lui permet d'être à l'abri des caprices du ruisseau.

Il présente une forme bien agglomérée où les maisons s'étagent dans la pente.



Pas de d'habitations récentes dans le hameau proprement dit (construction et habitation agricole récentes, au nord, en discontinuité, hors enveloppe urbanisée), les évolutions du bâti portent essentiellement sur la construction d'annexes, extensions ou changements de destination de bâtiments existants.



Le hameau de Lallet

Le hameau de Lallet, s'impose comme une figure de proue sur son éperon, que vient contourner la route du col de la Croix, épousant les courbes du relief.

Il présente un ensemble de constructions imbriquées les unes aux autres, distribuées par un chemin aux caractéristiques limitées et une ruelle très étroite, orientés nord-sud.

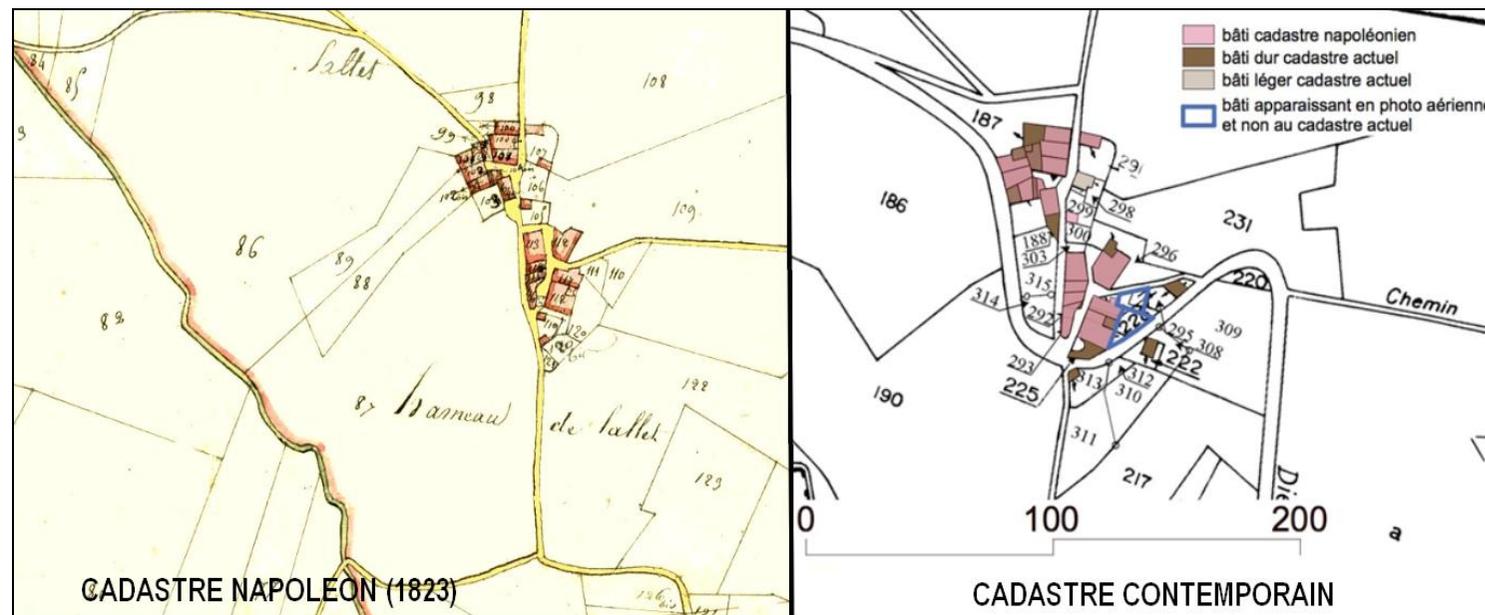
Il forme un groupement bâti d'une grande homogénéité. Son implantation face à la pente lui permet de profiter d'un bel ensoleillement. Présence de bâtiments très dégradés, et d'un bâtiment à usage agricole (grange en pierre) en partie nord accolé à une habitation existante et intégré dans l'enveloppe urbaine

« **Enveloppe urbaine** » : enveloppe englobant un bâti très compact et aggloméré.

Superficie enveloppe urbanisée ou « tache urbaine » : 4 900m²

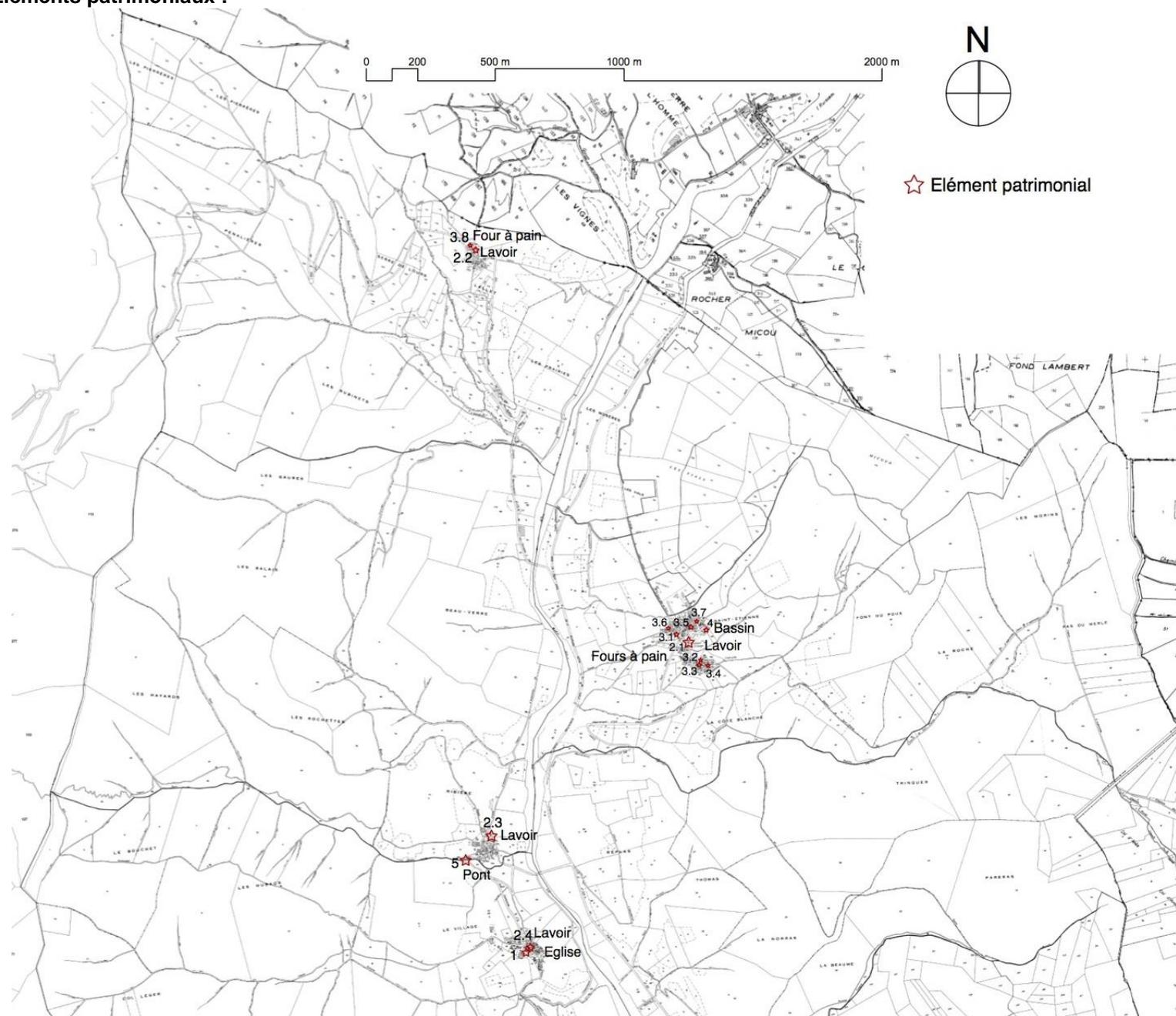
Superficie d'espaces résiduels dans l'enveloppe urbanisée : petite emprise de 360 m², à proximité du parking en entrée de hameau.

Pas de d'habitations neuves dans le hameau mais d'importants travaux de rénovation et de réhabilitation ont été entrepris sur le bâti existant. Projet d'aménagement et d'extension extension d'un cabanon en pierre au sud de la RD 172 (CU en cours de validité). Attention : fort enjeu de maintien de la cohérence de cette construction par rapport au reste du hameau à prendre en compte dans le cadre de ce projet.



2- 3 Architecture et patrimoine bâti

2-3-1 – Eléments patrimoniaux :



Bâtiments et éléments à caractère patrimonial repérés sur le territoire de la Commune

1 – la chapelle de Saint-Andéol (hameau St Andéol)



2 – les lavoirs

Quatre lavoirs identifiés. Celui de Saint Etienne a fait l'objet d'une rénovation récente de qualité.



2.1. Saint Etienne, public



2.2. Lallet, privé



2.3. Ribières, privé



2.4. St Andéol, public

3 – les fours à pain

Cinq fours à pain identifiés dans le hameau de Saint Etienne.



3.1. Four à pain public, St Etienne



3.2. Four à pain privé, St Etienne



3.3. Four à pain privé, St Etienne



3.4. Four à pain privé, St Etienne



3.5. Four à pain privé, St Etienne 3.6. Four à pain privé, St Etienne

4 – Un bassin

A St Etienne, un bassin particulier a été repéré par Christian Rey : un bassin à « rouir le chanvre » (rouiller le chanvre) : traitement qui consistait à oxygéner les tiges pour extraire les fibres destinées à la fabrication des cordes.



4. bassin à rouir le chanvre, St Etienne

5 – Un ouvrage d'art : pont

Un pont ancien, masqué par la végétation, passant au-dessus d'un petit cours d'eau séparant Ribières et Saint Andéol.



5. Pont situé sur un terrain privé, Ribières.

LISTE NUMEROTEE DES CIMETIERES A SAINT-ANDEOL EN QUINT au 09.09.2013

N°	Hameau		Cadastre	PS E - N
1	Lallet		Z 01 177	5° 15' 29.6" - 44° 49' 28.3"
2	Lallet		Z 01 218	5° 15' 31.2" - 44° 49' 21"
3	Beau Verne		Z 01 54b	5° 15' 33.7" - 44° 48' 48"
4	St Etienne		Z 02 52	5° 16' 03.4" - 44° 48' 29.9"
5	St Etienne		Y 02 174	5° 16' 03.4" - 44° 48' 33.1"
6	St Etienne		Y 02 194	5° 16' 03.3" - 44° 48' 33.7"
7	St Etienne		Y 02 54	5° 16' 05.1" - 44° 48' 31.5"
8	St Etienne		Y 02 55	5° 16' 06.7" - 44° 48' 31.8"
9	St Etienne	disparu	Y 02 62	5° 16' 08.7" - 44° 48' 31.0"
10	St Etienne	disparu	Y 02 59&61	5° 16' 08.47"- 44° 48' 30.92"
11	St Etienne	abandon	Y 02 42	5° 15' 57" - 44° 48' 32.3"
12-	St Etienne		Y 01 213	5° 16' 00" - 44° 48' 43.6"
13	St Etienne		Y 02 72e, 73h,74j	5° 16' 06.5 - 44° 48' 39.6"
14	St Etienne		Y 01 149	5° 16' 6.82" - 44° 48' 41.72"
15	St Etienne		Y 02 69	5° 16' 07.45" - 44° 48' 39.11"
16	St Etienne	disparu	Y02 139	5° 16' 01.32" - 44° 48' 37.76"
17	St Etienne	disparu	Y 02 194	5° 16' 03.5" - 44° 48' 34.2"
18	Rivière		Z 02 76a	5° 15' 28.41" - 44° 48' 14.11"
19	Rivière		Z 02 98	5° 15' 29.49" - 44° 48' 18.15"
20	St Andéol	disparu	W 01 28	5° 15' 32.17" - 44° 47' 57.62"
21	St Andéol		W 01 25	5° 15' 28.9" - 44° 47' 56.5"
22	St Andéol		W 01 24b	5° 15' 30.29" - 44° 47' 58.94"
23 Cim. Collectif Protestant ou privé?	St Andéol	disparu	W 01 125, 126	5° 15' 33.07" - 44° 47' 59.96"
24	St Andéol		W 01 42	5° 15' 35.61" - 44° 48' 00.71"
25	St Andéol		W 01 44	5° 15' 37.66" - 44° 47' 58.65"
26	St Andéol		W 01 102	5° 15' 36.04" - 44° 47' 59.42"

2-3-2 –Typologie du bâti:

Les hameaux :

Hormis quelques bâtiments particuliers (Mairie, église, lavoirs, fours à pains) le bâti est composé d'habitations avec annexes agricoles le plus souvent attenantes. Les bâtiments d'habitation sont de gabarit R+1 à R+2+combles aménageables.

Les annexes agricoles sont de gabarit R ou R+1.

Il n'existe pratiquement pas d'habitation en simple rez-de-chaussée, ou il peut s'agir d'anciennes annexes aménagées récemment.



Habitation avec annexe attenante à Ribières

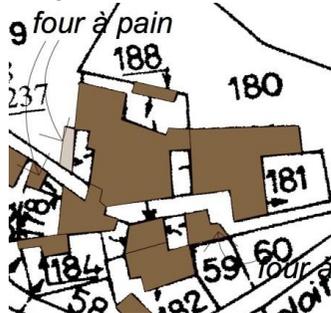


Habitations à St Etienne

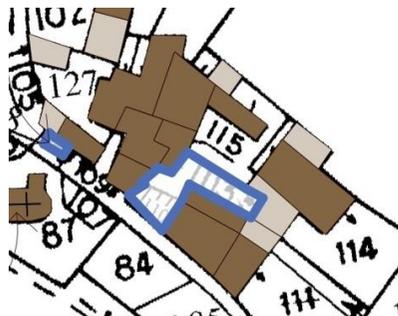


annexe à St Andéol

- Les habitations sont en grande majorité mitoyennes, elles sont regroupées en îlots dont le plan peut être de forme particulièrement complexe et irrégulière.



Habitations à St Etienne



Habitations à St Andéol



- Accès à l'habitation : souvent marqué par un escalier à simple volée aboutissant à une terrasse (se réduisant parfois à une simple coursive) couverte par un auvent.



Accès à l'habitation, à St Etienne,

à Ribières,

et à St Andéol.

- Composition des façades : les ouvertures sont souvent alignées verticalement, l'ouverture du haut donnant sur les combles (aménageables) prend parfois la forme d'un oculus.



St Etienne

St Andéol

Hors hameaux :

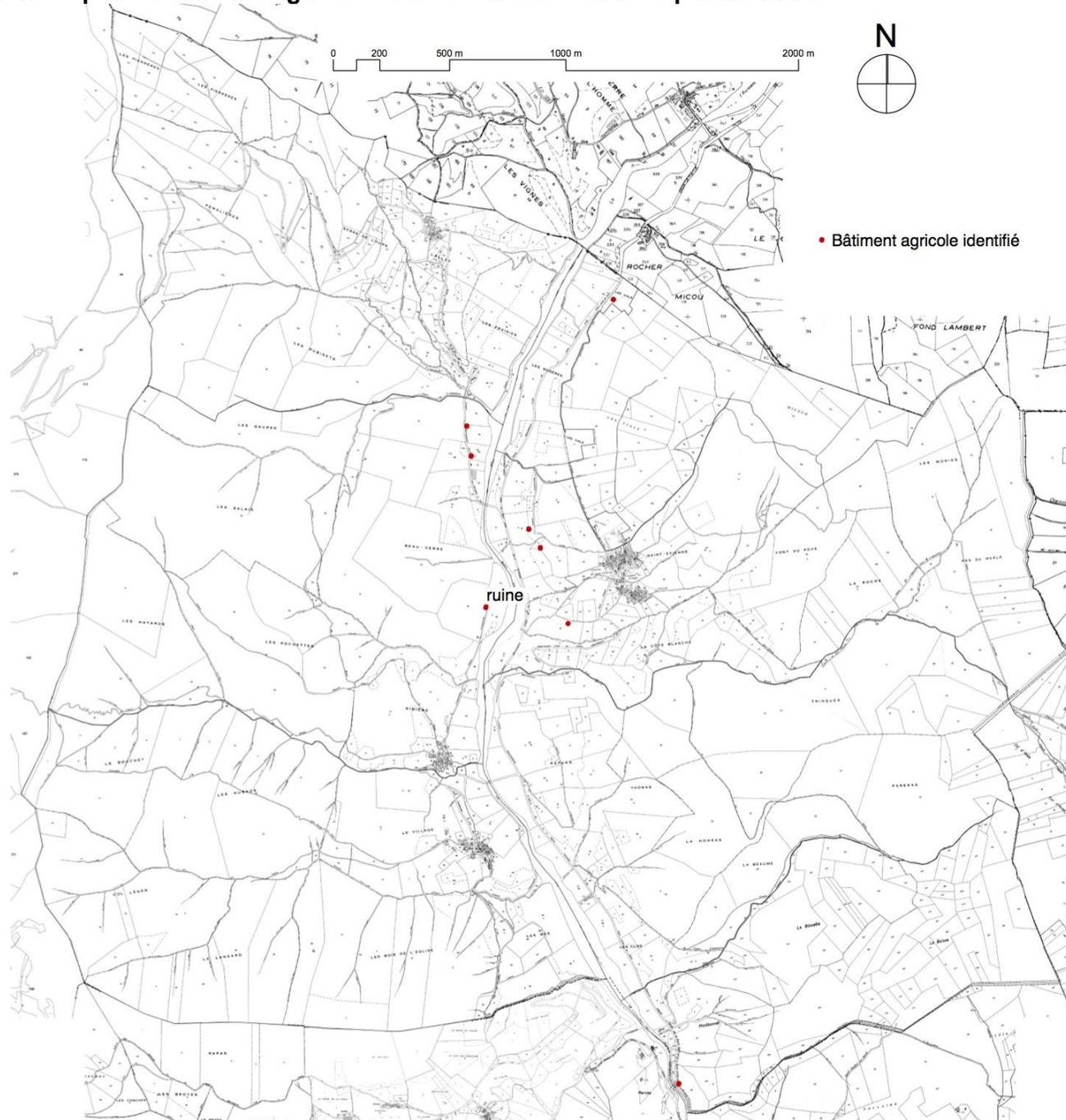
En plein-champ, il existe sur le territoire de la commune un type de bâtiment agricole ancien particulier (que l'on retrouve aussi sur l'ensemble du Diois).

Caractéristiques typologiques : Plan à peu près carré - Gabarit : environ 5 m de côté - hauteur R+1 - Toiture à 2 pans.

Ces bâtiments ne sont pas tous portés au cadastre actuel. Certains ont été aménagés en petite habitation R+1.



Localisation des cabanons et petits bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial :



2-3-3 – Les matériaux de construction, les éléments architecturaux

1 - Les matériaux:

Antérieurs au XXème siècle :

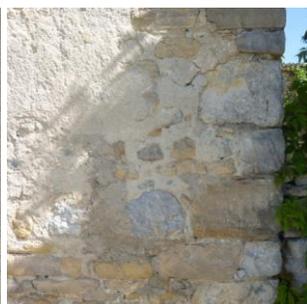
- calcaire (calcaire blanc et calcaire bleuté : il s'agit de différentes veines d'une même carrière) : pierre apparente des murs, linteaux, pierres d'angle
- bois (menuiserie pleine, portail, linteaux, charpente)
- enduits à la chaux
- tuiles romanes, tuiles mécaniques
- fer forgé (garde-corps, portail)

Postérieurs au XXème siècle :

- béton armé
- parpaings de ciment
- bois en bardage (+ +)
- poutres métalliques (- +)
- PVC (menuiserie) (- - -)
- plaque support de tuile en fibro-ciment non recouvertes
- tôle ondulée (- - -)



St Etienne :
pierres apparentes/enduit



St Etienne : calcaire bleuté



St Etienne : bois



Ribières : bois



St Etienne : fer forgé



St Etienne : porte en bois
XVIIIème



St Etienne : linteau IPN



St Andéol : béton armé



St Etienne : parpaings
peints en blanc



Lallet : PST
fibro-ciment et PVC



Ribières : bardage bois



2 - Éléments architecturaux:

Encadrements d'ouverture, arc.

Avec linteaux taillés dans du calcaire. Les arcs en pierre apparente ou enduit sont nombreux.



St Etienne



Lallet



St Etienne



St Andéol



St Etienne



Appuis de fenêtre XVIIème et XVIIIème s. St Etienne
Avec consoles en bois pour fixation des volets

Linteau avec fleur de lys. St Etienne

Pigeonniers :

La brique de terre cuite intervient pratiquement exclusivement dans les pigeonniers. Parfois transformés en fenêtres triangulaire...



St Etienne



Lallet

Toitures

Tuiles romanes anciennes artisanales, et modernes, industrielles à emboitement.



St Etienne

Tuiles mécaniques industrielles : assez peu présente. Visible en rive sur une maison de St Etienne.



St Etienne, bâtiment du projet agricole pilote de 1923

Plaque support de tuiles (sans tuiles) en fibro-ciment. Très présentes dans la partie nord de St Etienne...



St Etienne : photo aérienne de la partie nord



St Etienne



St Etienne



Lallet

Passes de toit

Les génoises classiques :



St Etienne



Saint Andéol

Une forme plus locale et typique de passes de toit : les encorbellement en pierre, rarement seul, souvent accompagnés d'une génoise à un rang.



St Etienne



St Etienne



St Etienne



St Etienne



St Etienne : Mairie



St Andéol

Bouches d'aération des placards à victuailles

Afin d'aérer et de rafraîchir le contenu de placards à victuailles, nombre d'habitations sont dotées de bouches d'aération évoquant des meurtrières.

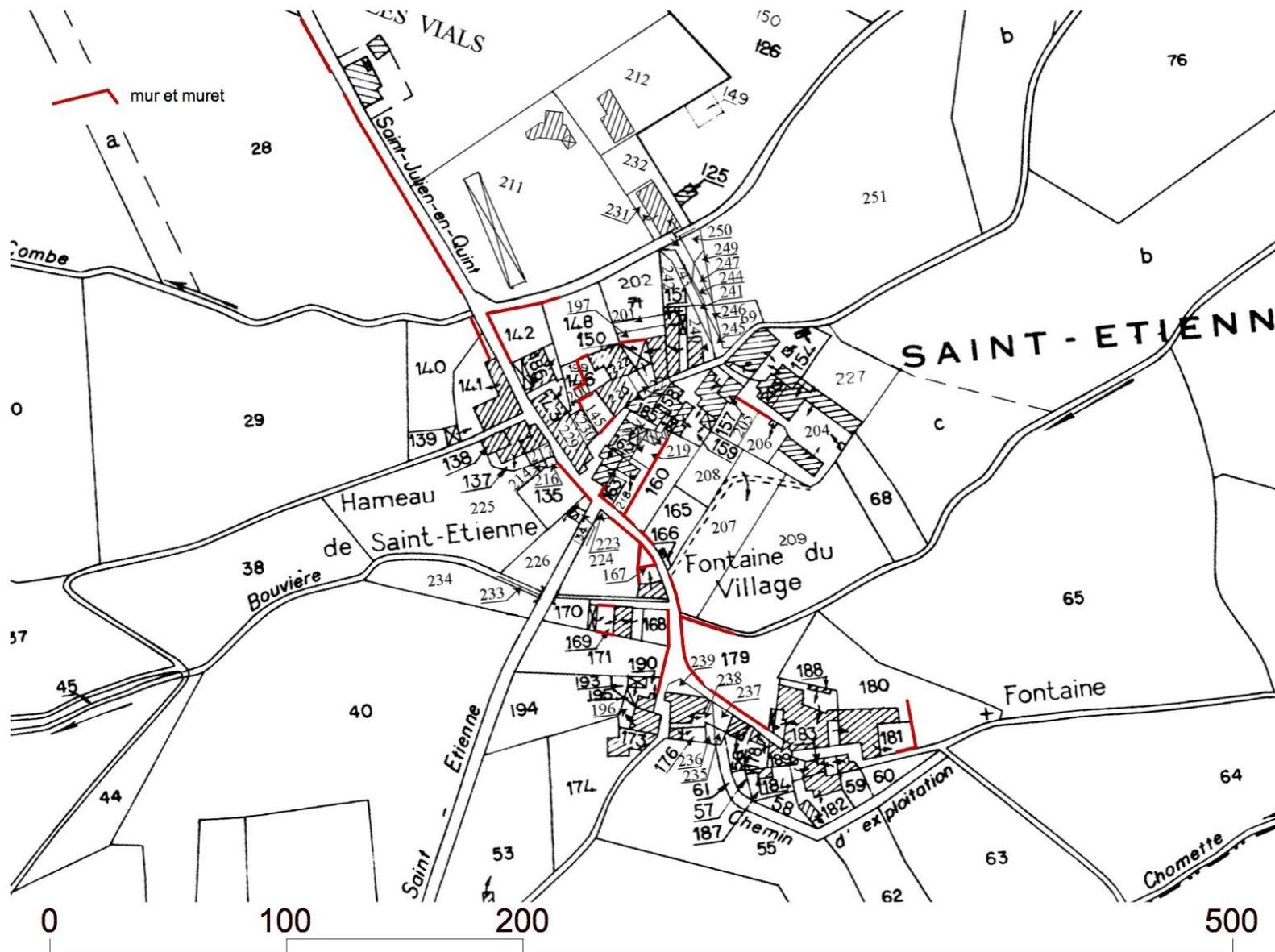


St Etienne



3 – Murs et murets

Les murets en pierres apparentes bordent de nombreuses ruelles de St Etienne. Ils marquent la séparation entre espaces public et privé, et parfois aussi entre les propriétés privées. Ils ont en plus une fonction de soutènement pour les terrains en pente. D'une hauteur variable entre 60 cm et 1,50 m, ils ne coupent jamais la vue.





4 - Passages couverts

C'est un élément architectural lié à la typologie particulière des ilots : leur forme complexe et étendue, qui nécessitent parfois des passages pour éviter un trop long contournement.



St Etienne

Ribières

St Andéol

2-3-4 – Conclusion – Enjeux architecture et patrimoine bâti

L'ensemble du patrimoine rural a gardé son authenticité et son attrait.

Bien que, certaines constructions rénovées restent marquées par l'utilisation de matériaux modernes parfois inappropriés, les éléments architecturaux identifiés dans ce diagnostic expriment cette authenticité.

Ce travail d'inventaire (non exhaustif, mais représentatif des différents cas) doit être l'amorce d'une réflexion sur la méthode pour :

- d'une part, préserver, voire améliorer l'attrait et l'authenticité de ces hameaux,
- d'autre part, éviter qu'un projet construction inappropriée ne perturbe l'harmonie architecturale et paysagère rencontrée dans ces hameaux ou au sein de l'espace rural.

Remerciements à :

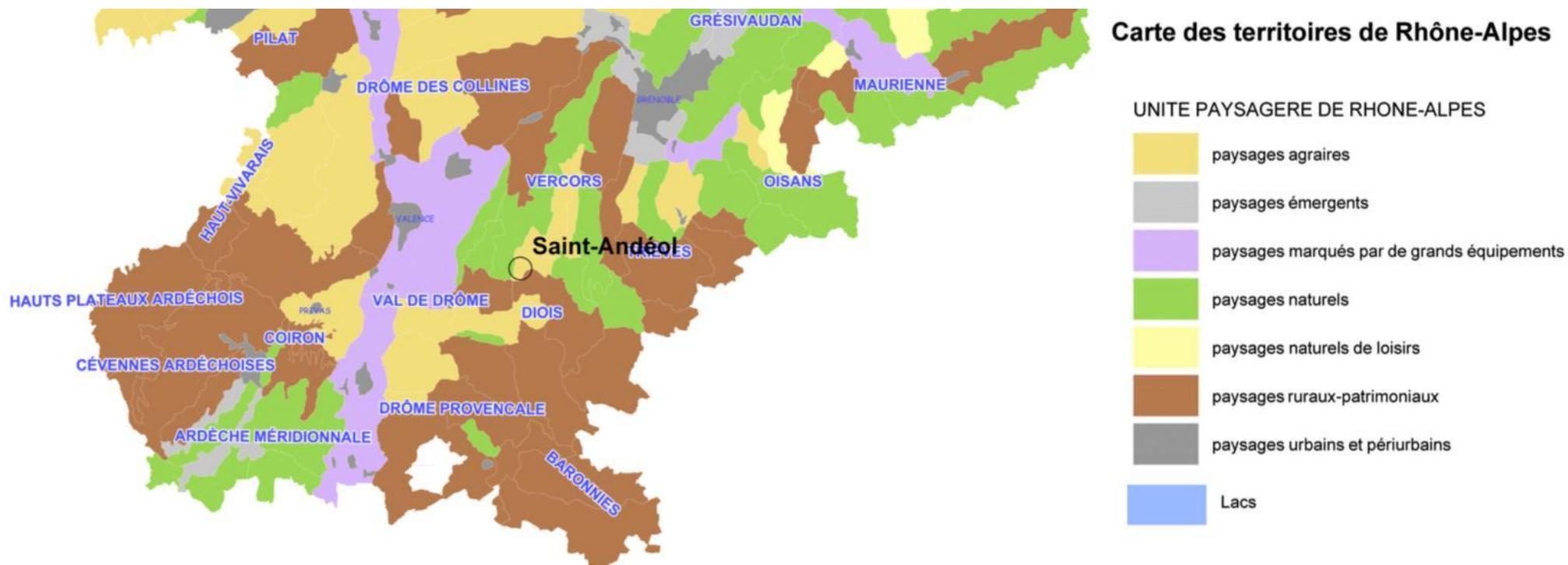
- Jacques Planchon, conservateur du Musée de Die,
- Christian Rey, historien du Diois,
- Pierre Martin, de l'Association pour la Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme,
- Jean Decauville, urbaniste à Die,

Qui ont contribué à l'élaboration de ce diagnostic « architecture et patrimoine ».

3- Les paysages

3.1 Les composantes générales du paysage

- Les familles de paysage - *Source extrait DREAL*



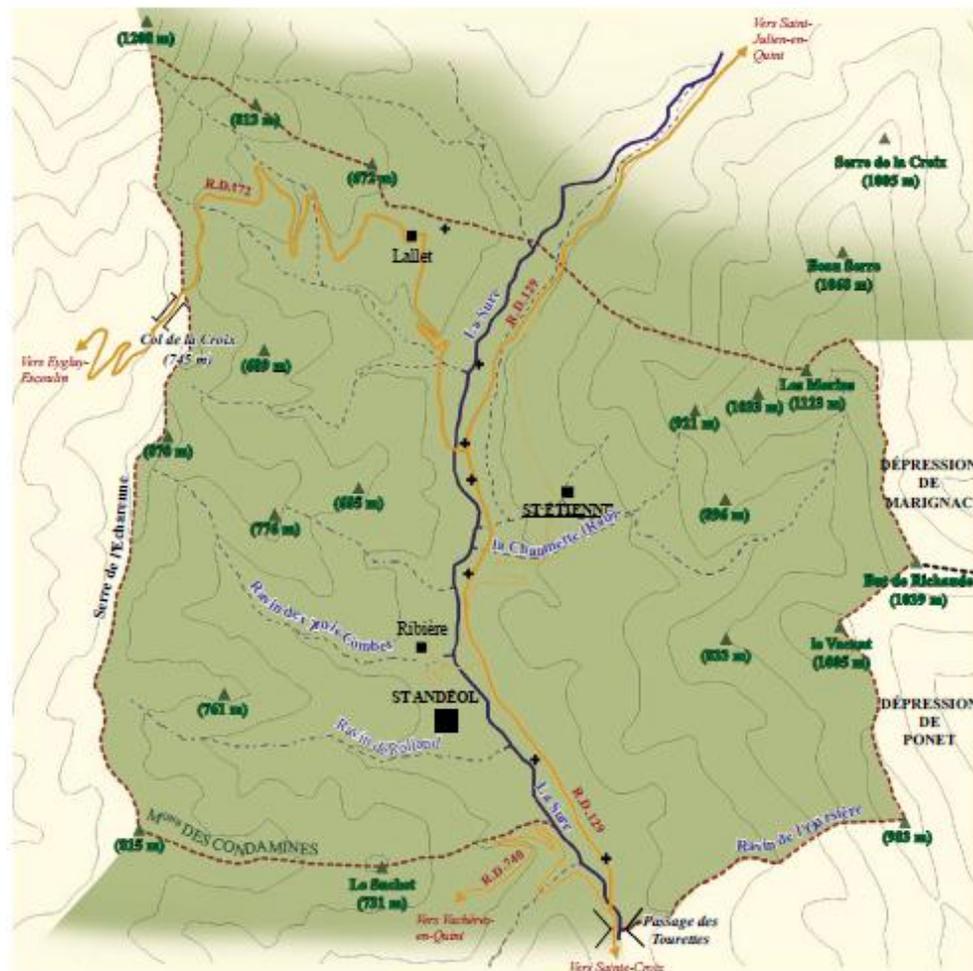
Une approche du paysage à une échelle régionale - consultable sur le site de la DREAL Auvergne –Rhône -Alpes

Un inventaire typologique avait été réalisé par la DIREN Rhône-Alpes à l'échelle des **8 départements** de la région Rhône-Alpes. Ainsi ont été définies 7 grandes familles selon un point de vue plus sociologique que géographique. La commune de Saint-Andéol-en-Quint fait partie de **3 unités** :

- **"Paysage agraire"**
254-D « Val de Quint : les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.
- **"Paysages naturels"**
246-D Haut-Bassin de la Gervanne et Haut-Royans : espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ».
- **"Paysages ruraux-patrimoniaux"**
253-D - Val de Pontaix / Sainte-Croix et combe de Die : Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Pour toutes informations complémentaires, le document est consultable sur le site de la DREAL/Paysage/Observatoire des paysages en Rhône-Alpes

- Le paysage de la commune - *Source : Cahier Communal de Saint-Andéol - Caue 26 - Sept 2006*



Le paysage de la commune



E : 1/20 000*

Légende :

- Le Val de Quint (ou haute vallée de la Sure)
- Limite communale
- Cours d'eau
- Routes départementales
- Routes communales
- ▲ Sommets
- Cois cluses ><
- Lieux bâtis
- + Ferme ou Bâti isolé

Extrait : Cahier communal CAUE 26

"La commune de Saint-Andéol-en-Quint s'inscrit **en vallée de Quint (ou bassin du Val de Quint)**. Localisée en limite Nord-Ouest du territoire du Diois, cette vallée correspond au **bassin versant de la Sure**, affluent de la rivière Drôme.

Elle est parfaitement délimitée par des lignes de crêtes qui constituent des limites visuelles remarquables et qui s'élèvent progressivement depuis la cluse de Sainte-Croix (350 m) au Sud jusqu'aux contreforts du Vercors au Nord, pour atteindre une altitude supérieure à 1600 m. Cette combe semble ainsi s'enfoncer dans le massif du Vercors, entre les escarpements du plateau d'Ambel (Tête de la Dame, 1506 m), de Font d'Urle (Pas de l'Infernet, 1692 m) et du Val de Vassieux (But Saint-Génix, 1643 m). A l'image des vallées voisines de Marnignac-en-Diois, de Chamaloc, de Romeyer et de Valcroissant à l'Est et de la vallée de la Gervanne à l'Ouest, la vallée de Quint constitue ainsi un espace bordier des contreforts du Vercors."

"Au cœur de la vallée de Quint, la rivière de la Sure s'est taillée une voie sous forme de gorges dans de superbes plis calcaires : le passage des Tourettes. Ces gorges délimitent les deux unités paysagères de la vallée de Quint : la basse vallée de la Sure au Sud, et la haute vallée de la Sure au Nord.

La commune de Saint-Andéol-en-Quint s'inscrit au cœur de la haute vallée de la Sure."

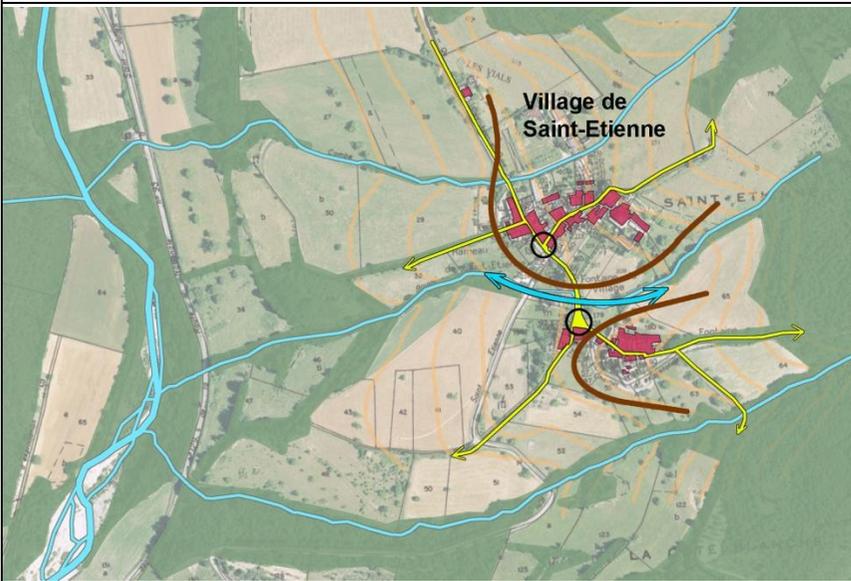
"Le paysage de la haute vallée de la Sure :

Le passage des Tourettes marque l'entrée dans une vallée qui s'étire le long de la Sure, en offrant à la vue un paysage ouvert et à l'identité fortement empreinte par l'agriculture. L'activité agricole est constituée autour d'activités traditionnelles (élevage ovin, bovin et caprin et polyculture) et autour d'activités adoptées plus récemment tournées vers la culture des plantes aromatiques ou médicinales.

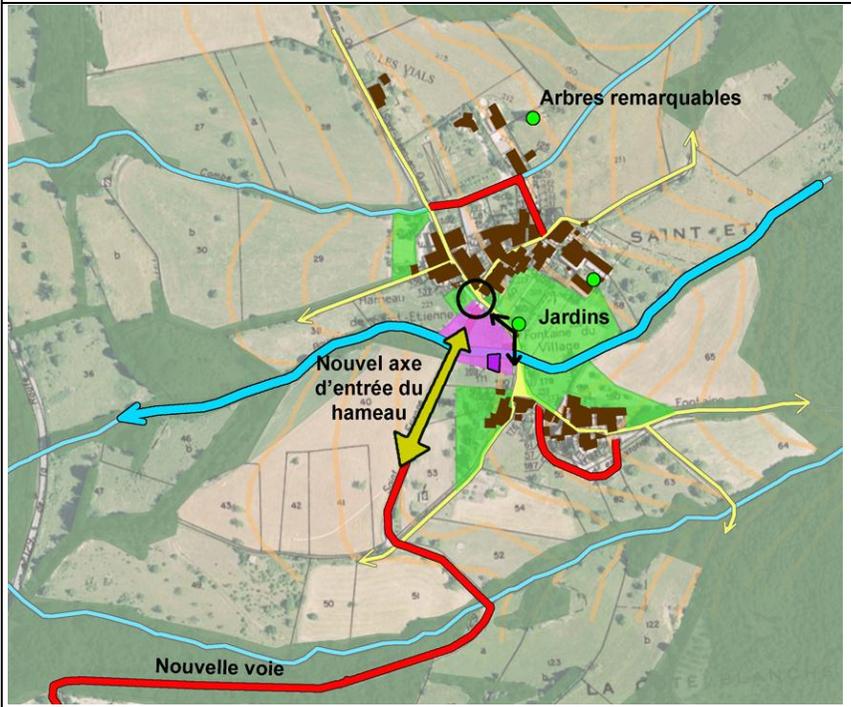
L'ambiance du fond de vallée, avec ses versants caractérisés par une succession de collines aux formes douces, est accueillante tant l'empreinte humaine est prégnante. A l'arrière-plan, l'impression devient monumentale avec les imposantes falaises calcaires qui encadrent le cirque de Saint-Julien-en-Quint. Les puissants escarpements du plateau d'Ambel ou de Font-d'Urle surplombent le fond de vallée de plus de 1000 m."

- Analyse paysagère par hameau

Extrait Cadastre Napoléon - 1823



Extrait Cadastre actuel



Village de Saint Etienne : articulation et organisation

Le village est la traduction de l'adaptation de l'homme à son milieu pour en faire un lieu de vie et de prospérité. Ainsi, toute communauté d'hommes a cherché à s'installer au plus près de l'eau (élément premier de ressource vitale) tout en se préservant d'avoir à subir ses aléas (crues, glissement de terrain...).

- Ici, le hameau, situé en rive gauche de la Sure, s'implante très en retrait de sa rivière. Il se compose de deux entités bâties distinctes, qui bénéficiant d'un replat, s'articulent de part et d'autre du ruisseau de la Combe Bouvière.
- L'eau s'affirme aussi sur ses limites nord et sud par la présence d'autres ruisseaux (La Combe de l'Auche et La Chaumette). Ces bras d'eau, s'avèrent encaissés et canalisés par les reliefs offrant aux riverains un accès à cette ressource sécurité et pérenne.
- Les voies d'accès originelles viennent arpenter le relief et desservir l'ensemble du hameau. La voie principale a ceci de particulier qu'elle relie les entités bâties en générant deux cœurs centres.
- Le bâti quand à lui se greffe suivant les opportunités que lui offrent les lignes de pente, en s'organisant à l'appui des voies de dessertes.

L'ensemble forme deux belles entités bâties très fortement marquées par la présence de l'eau.

Le cadastre actuel montre une nette évolution du hameau.

Alors même que son emprise bâtie à "peu" évoluée (hormis en partie Nord, l'ensemble est resté fidèle à l'enveloppe originelle confirmée sur un axe est-ouest), un élément nouveau, va profondément réorganiser l'espace.

- Une voie nouvelle se dessine en entrée Sud du village. Elle induit une nouvelle centralité. Centralité, d'autant plus marquée, que le symbole politique s'invite, par l'implantation de la Mairie-Ecole au droit du ruisseau de la Combe Bouvière.
- Cet axe a créé une nouvelle centralité commune aux deux entités bâties. Centralité d'autant plus forte, que le ruisseau est "effacé" pour libérer, ce qui est aujourd'hui **l'espace majeur** car fédérateur d'espace public, d'espace partagé du village ainsi que de la commune.
- L'ancien axe de desserte devient un axe secondaire, dont les deux noyaux centraux restent lisibles et très forts comme lien et trait d'union entre ces deux "quartiers" d'habitat.

Cette voie offre des vues panoramiques sur le paysage proche et lointain et révèle la présence du village une fois franchie la combe. Cette scénographie demande à être préservée.

Deux nouveaux tronçons de voies ont été réalisés, l'un au nord (sur l'emprise du ruisseau) et l'autre au sud pour venir désenclaver les îlots bâtis qui s'organisent autour de chemins étroits et tortueux.

Photomontage de Saint-Etienne en son site



Caractéristiques et particularités paysagères de Saint-Etienne.

Pas visible depuis la route (RD129), il se dévoile en prenant un peu de hauteur (prise de vue depuis le hameau de Ribière).

Implanté à mi-pente, le village se fractionne au travers de coulées de boisements formées par la végétation des ruisseaux, en alternance avec des coulées vertes d'espaces ouverts (prairie - pâturage) qui composent un écrin de verdure de grandes qualités.

A cela s'ajoute le jalonnement du bâti en 4 secteurs distincts :

- les Vials
- extension nord
- entité bâtie nord de St Etienne
- entité bâtie sud de St Etienne

La qualité paysagère de l'ensemble réside aussi sur le maintien d'une altimétrie commune à tous, qu'aucune construction n'a su jusqu'alors enfreindre

Espace majeur de centralité du village



Le débouché de la voie principale marque aujourd'hui la centralité du village (cf photo ci-contre).

Cette centralité se compose d'un large espace ouvert qui offre une vue panoramique sur la vallée de la Sure.

Elle accueille une aire de stationnement, un point Relais Information-Arrêt bus.

Elle mériterait d'être envisagée en un seul et même ensemble afin d'en affirmer son rôle d'espace partagé.



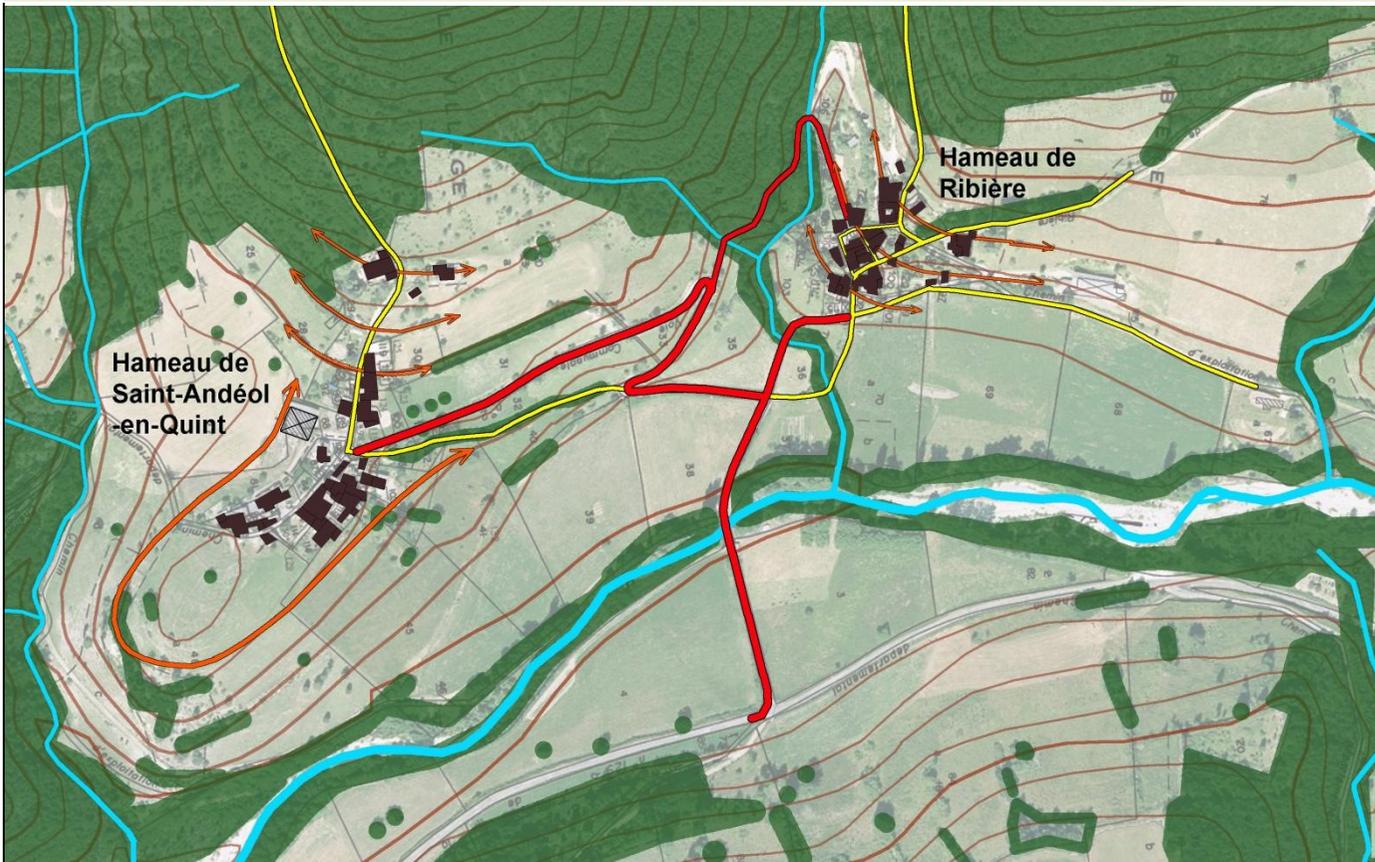
Photo qui illustre l'ancien tracé originel de la voie principale.

Il venait desservir les deux entités bâties de Saint-Etienne.

Il témoigne d'un savoir faire de bâtisseur au travers de ses innombrables murs et murets qui dessinent et ensèrent chaque limite parcellaire.

Il accueille la fontaine, lieu de convivialité et d'échange, marqué d'un superbe peuplier. Aujourd'hui cet axe confère une très forte qualité paysagère à l'identité villageoise.

Hameaux de Saint-Andéol et Ribière



Village de Saint-Andéol-en-Quint



Hameau de Ribière



Evolution et organisation de ces deux hameaux :

Ces deux hameaux se situent en rive droite de la vallée de la Sure. On les distingue depuis la route du fond de vallée (RD129).

Au même titre et pour les mêmes raisons que Saint Etienne, ces hameaux s'implantent en retrait de la rivière, aux abords de ruisseaux et sur un replat de terre leur permettant s'organiser des regroupements bâtis.

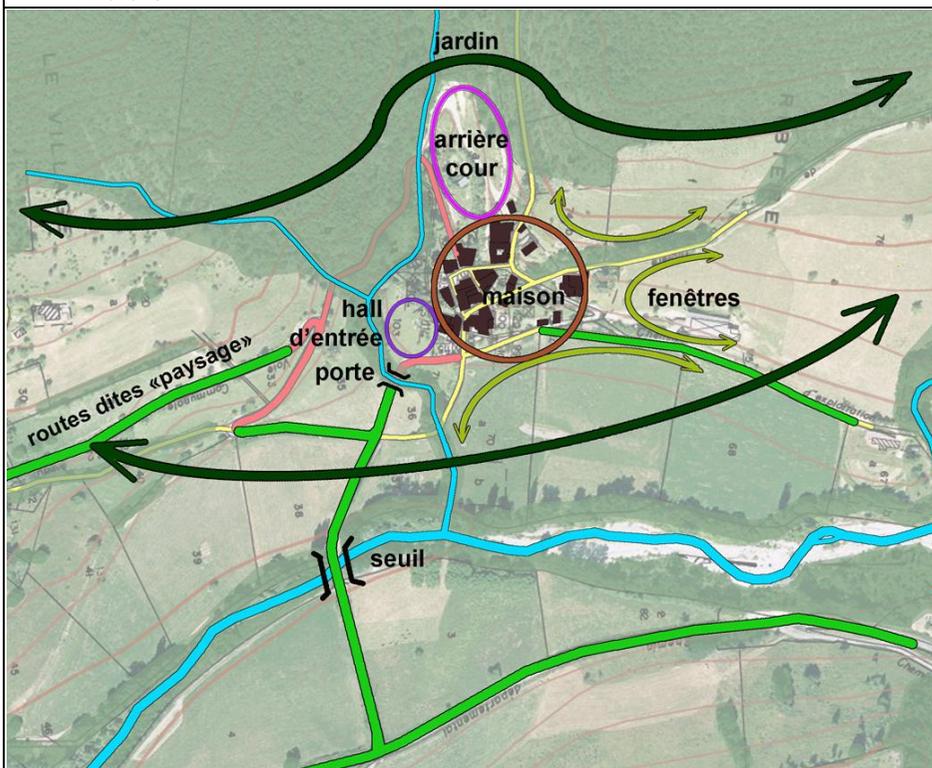
Rivière arbore une composition dense et regroupée tandis que Saint-Andéol, bénéficiant d'une langue de terre, s'étire et domine de part sa position stratégique en ligne de crête, la vallée de la Sure.

Cela met les premières installations bâties :

- à l'abri de tout risque de crues
- en liaisons directes avec les chemins de fond de vallée vers les villages alentours (Sainte-Croix et Saint-Julien-en-Quint),
- libère entièrement les terres fertiles à la culture ou aux pâturages (élément premier de richesse),
- offre des points de vue panoramique de grande qualité sur la vallée de la Sure
- et génère un ensoleillement remarquable.

Aujourd'hui, le réseau de voie a beaucoup évolué, délaissant les anciens tracés pour réorganiser le réseau viarie par des accès plus confortables et faciles d'usage.

• Ribière



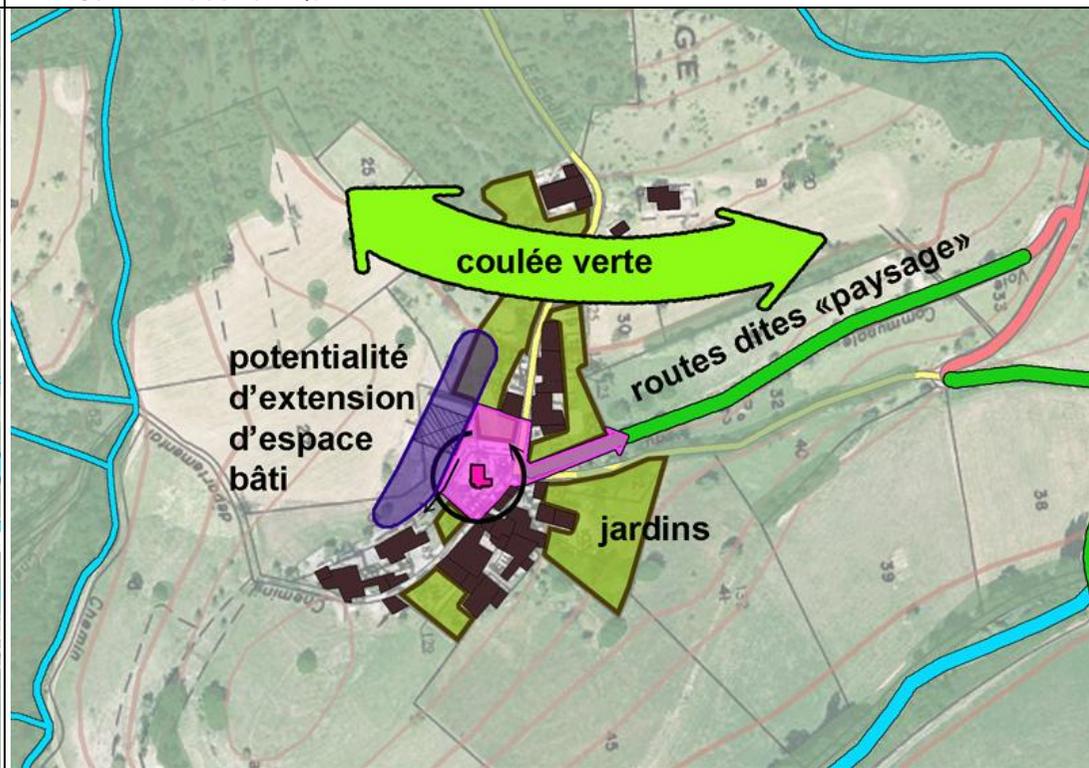
Situé en pied de versant et tourné vers de sud, face à Saint-Andéol le hameau de Ribière s'implante sur une ligne de relief qu'arpente l'imbrication de ses différentes constructions.

Il a la particularité de se lire comme une **unité spécifique**, à savoir :

- la rivière de la Sure marque son **seuil** tandis que le ruisseau dit "Ravin des trois combes" en définit sa **porte** d'entrée. franchit ce bras d'eau, le **hall d'entrée** et le vestibule s'ouvre à nous.
- l'ensemble des entités bâties forme la maison dont les **fenêtres** (ouvertures visuelles) offrent des points de vue sur les horizons proches et lointains de très belles tenues.
- l'arrière du hameau en définit la **cour**
- tandis que l'écrin paysager naturel en façonne le **jardin**.

Les voies nouvelles lui offrent des **routes** de grandes qualités **paysagères**. Cela fait de Ribière un hameau parfaitement intégré et agencé au sein de son territoire.

• Saint-Andéol-en-Quint



Le village connaît une écriture allongée (axe est-ouest) et encint de jardins. Une coulée verte marque sa partie ouest isolant, ainsi, deux propriétés à l'altimétrie "encore" contenue.

L'Eglise s'articule en partie centrale du hameau. Elle marque le point de confluence de toutes les voies. Symbole du coeur de village ses abords mériteraient d'être mis en valeur.

Photomontage : vue depuis ribière vers le hameau de Saint-Andéol



Saint-Andéol souligné par son écrin de verdure boisé.

La voie d'accès met en valeur cette entrée sur le village grâce à de grands dégagements de ses abords (prairie). L'épannelage des toitures est uniforme et harmonieux.

Les horizons lointains offrent un décor et un appui à l'ensemble des volumes bâtis.

Extrait Cadastre Napoléon - 1823



Extrait Cadastre actuel



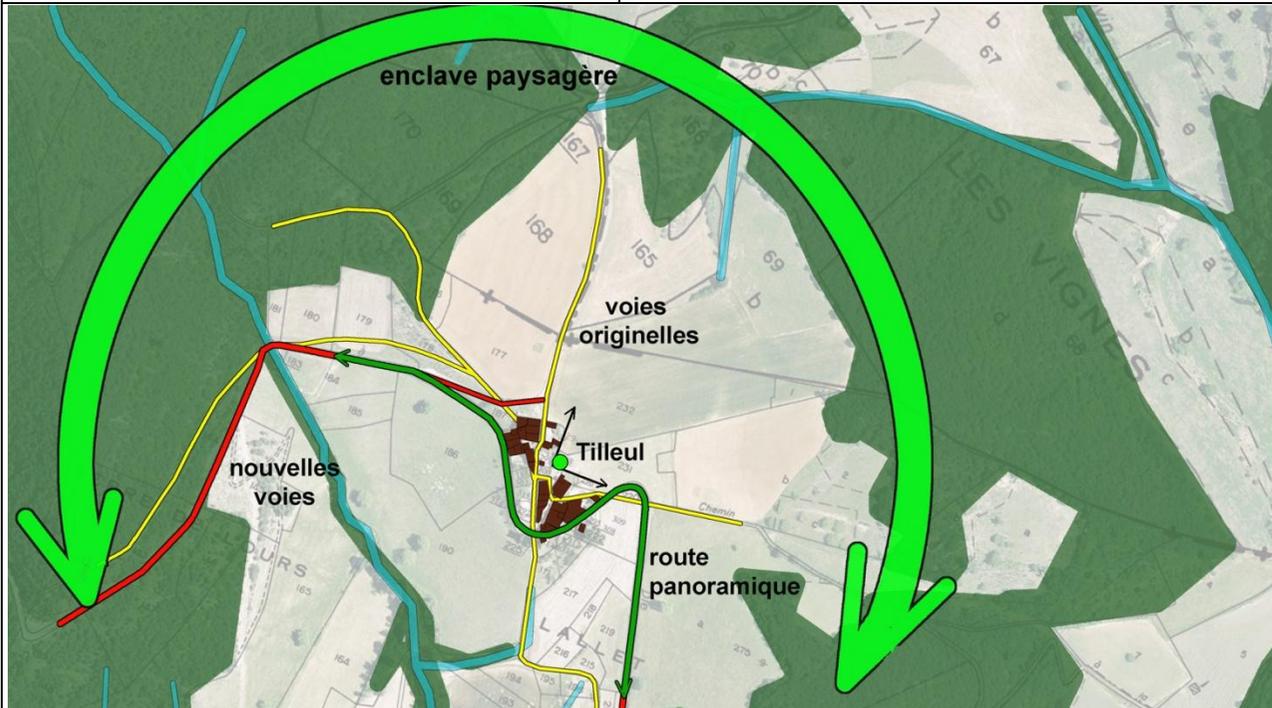
Hameau de Lallet

Le cadastre Napoléon dévoile une organisation très étroite entre voies d'accès et imbrication du bâtis.
Les voies originelles venaient deservir le hameau en son coeur.

Aujourd'hui, le cadastre nous montre qu'une nouvelle voie s'est implantée en s'émancipant des contraintes topographiques et du relief. Elle s'impose au site et dessert l'ensemble du hameau en formant un contournement.

Ceci a pour effet :

- d'amplifier l'effet, déjà majestral, d'ouverture visuelle sur la vallée de la Sure
- de scinder en une seule et même entité le hameau
- d'affirmer son implantation dominante en son site



Le hameau s'inscrit dans un site d'exception. Il se loge au fond d'une combe formant une enclave paysagère habillé d'un couronnement boisé. Comme déjà évoqué, la nouvelle voie lui offre une route belvédère tout à fait remarquable. Le tilleul situé en partie central marque le lieu de transition entre espace bâti et espace naturel. Il se dégage de cet ensemble, un bel équilibre entre espace plein (bâtisses) et espaces vides (voies, places, jardins...).

Hameau de Lallet de la voie de contournement



Vue panoramique depuis la voie vers la vallée de la Sure



3. 2 Les secteurs à enjeux paysagers

		Objectifs recherchés
St-Etienne :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'identité paysagère du site par l'alternance des coulées boisées (ligne d'eau) et des coulées vertes (ligne de culture) • Préserver la silhouette du village au sein de son site (ligne altimétrique à ne pas dépasser) • Offrir un espace public qui s'articule au centre village et fédère un espace partagé par tous (espace de loisir, de manifestation, de rencontre...) • Prendre soin de maintenir les percées et/ou ouvertures visuelles depuis le trame des ruelles afin de maintenir l'accroche visuelle du village à ses horizons lointains. • Contenir le développement des constructions sur l'arrière des hameaux vers l'amont et non l'aval de la route principale • Maintenir la trame des jardins encadrés de murets en espaces non constructibles et • Préserver l'accès depuis la voie nouvelle libre de toutes constructions afin d'affirmer et de protéger l'assise initiale du hameau sur l'amont de la voie originelle • Affirmer le développement du village sur ses bras de voiries est-ouest, plutôt que nord-sud • Protéger les arbres remarquables • Préserver l'"urbanisation" de tout ce qui est en deçà de l'enveloppe urbanisée du village 	<p>Préservation de la typologie du hameau et son identité paysagère : implantation, volume, teinte, toiture, clôture...</p> <p>Affirmation du rôle de centralité et d'espace public « social » (lieu de vie : mairie – arrêt bus – stationnement – point info....) des abords de l'entrée de village</p> <p>Garantie de l'intégrité paysagère du bassin versant que constitue la vallée de la Sure</p> <p>Pérennisation des continuités écologiques avec la rivière de la Sure, des éléments végétaux ou arbres remarquables..., support de la trame verte paysagère.</p>
St-Andéol :	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la silhouette du village au sein de son site (ligne altimétrique à ne pas dépasser) • Affirmer la limite "urbaine" par le maintien de la coulée verte • Maintenir la trame des jardins en espace ouvert susceptible d'être convertis en place, stationnement, aire de jeux.... • Mettre en valeur le centre village (place de l'Eglise et entrée du village). • Conforter, dans le cas d'une extension de l'enveloppe bâtie, le développement du hameau son axe topographique est-ouest en lien et écriture avec la trame bâtie existante 	<p>Protection des entités bâties et paysagères</p>
Rivière :	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégrité et l'identité du hameau par la non extension constructible de son emprise bâtie 	
Lallet :	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le tilleul qui marque la jonction entre espace bâti et espace champêtre • Maintenir un développement au sein de l'enveloppe bâtie existante : réhabilitation - restauration – rénovation - reconstruction afin de conforter l'équilibre entre les espaces pleins et les espaces vides par l'impossibilité d'extension constructible de son emprise bâtie 	

4- Servitudes d'utilité publique, risques et autres contraintes affectant le territoire

4.1 Les servitudes d'utilité publique

Une seule servitudes d'utilité publique s'applique sur le territoire communal , il s'agit de la servitude qui longe les cours pour laisser le libre passage pour l'entretien des berges.

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Sure : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création

Cette servitude est reportée graphiquement sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique en annexe du dossier de carte communale.

4.2 Les risques environnementaux

- **Risques technologiques**

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques particuliers. Il est toutefois à rappeler que l'ensemble du département drômois est déclaré « zone à risque d'exposition au plomb », conformément à l'arrêté préfectoral du 04 août 2003 (mesures d'urgence contre le saturnisme).

- **Inondation**

 - **Plan de gestion des risques d'inondation**

Le plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015.

Ce plan de gestion fixe, pour la période 2016-2021, les objectifs et dispositions relatifs à la gestion des risques d'inondation qui vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

 - **Les études en matière de risque inondation**

Il n'est pas référencé de secteur inondable au sein du territoire communal. Toutefois, et à titre d'information, il est nécessaire de tenir compte des nombreux axes d'écoulement repérables sur fond de carte IGN au 1/25000^e ou fond cadastral, qui peuvent s'avérer dangereux lors d'évènements pluvieux intenses et prolongés.

Dans ces secteurs situés le long des axes d'écoulement tels que ravins, ruisseaux, talweg, vallats et à défaut d'étude hydraulique et géologique particulière, une distance de 20m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation et d'érosion des berges.

Parmi les cours d'eau traversant le territoire de la commune figure le ruisseau de la Sure. dans le cadre de travaux sur le pont du ruisseau (remplacement du tablier du pont RD172 au passage à gué provisoire), le ruisseau à fait l'objet d'une étude hydraulique réalisée par CECA (janvier 2012). Les résultats de l'étude (profils et ligne d'eau en crue centennale) au vu du faible linéaire étudié (moins de 150m amont/aval du pont) ne permettent pas de lever la contrainte de recul de 20 m sur ce secteur.

Source photo : Google Earth



- **Catastrophes naturelles**

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	début le	fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulée de boue	02/12/2003	03/12/2003	05/02/2004	26/02/2004

- **Sismicité**

Source : DDT de la Drôme - www.georisques.gouv.fr

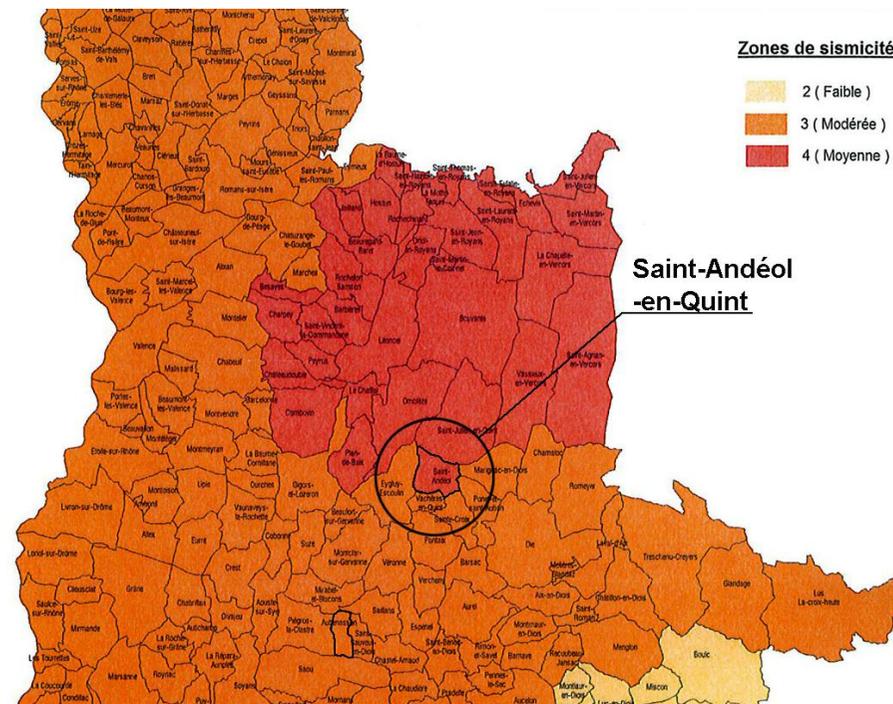
Le décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un nouveau zonage sismique ; il est entré en vigueur le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique.

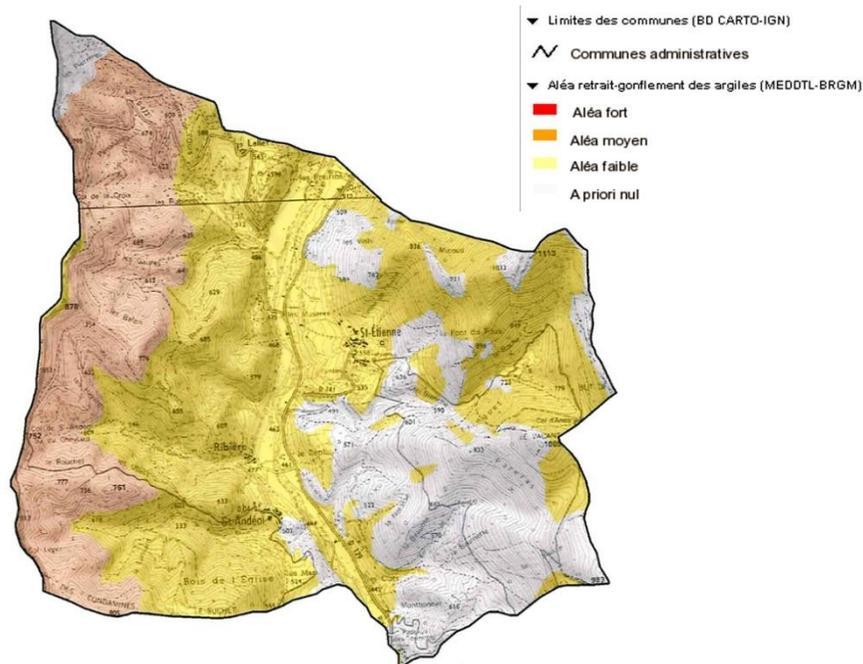
Ce nouveau zonage permet également une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

**La commune de Saint-Andéol est en zone de sismicité 4 (aléas moyen)
La prise en compte du risque passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique**





• **Argile et mouvements de terrain** *Source : www.géorisques.gouv.fr*

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque.

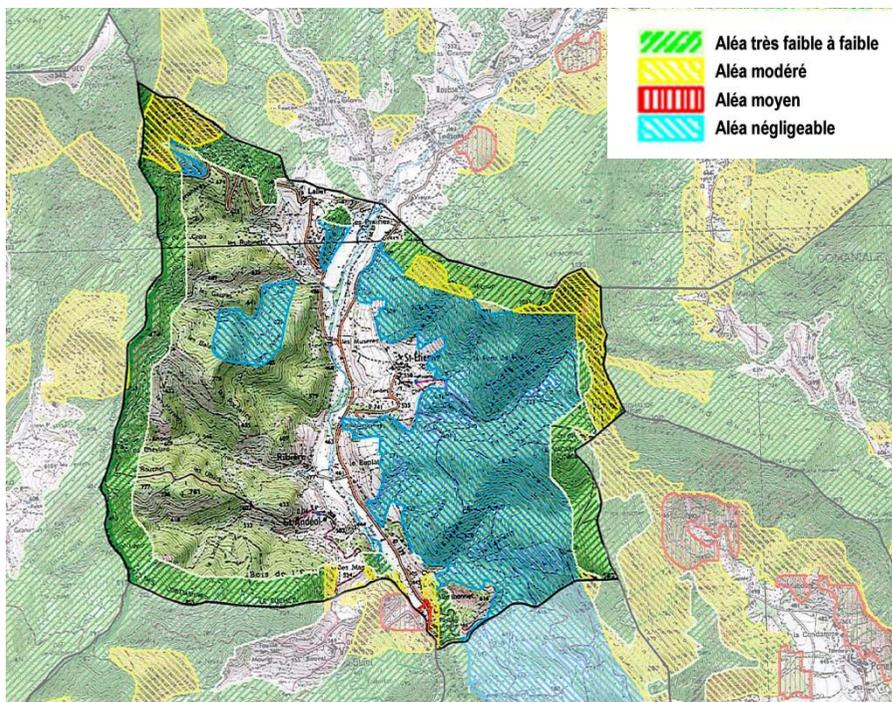
Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors sur les bâtiments pouvant entraîner leur effondrement.

La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives pour les constructions neuves. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage (si future construction située dans une zone d'aléa retrait – gonflement d'argiles : application de mesures préventives forfaitaires ou réalisation d'une étude géotechnique préliminaire de site).

L'ensemble de la commune est concernée par deux types d'aléas :

- moyen : se concentre sur tous les versants situés en limite Ouest de la commune (strate géologique du Miocène/Ere tertiaire).
- faible : se rencontre, en rive droite de la Sure, sur les sols du crétacé (Ere secondaire) et sur l'ensemble des secteurs d'éboulis en rive gauche de la rivière

Aucun mouvement de terrain n'est recensé à ce jour



• **Incendie - feux de forêt** *Source : [DDT de la Drôme - mai 2010](#)*

Suite aux sécheresses successives et aux modifications climatiques, les risques d'incendie sont de plus en plus importants dans les bois et massifs forestiers.

La création de zone urbanisable dans les espaces forestiers est à éviter, de même que l'implantation de nouvelles constructions notamment à usage d'habitation à moins de 30 m des lisières de forêt.

L'Arrêté préfectoral du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage, notamment : le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

Par ailleurs, pour les lieux habités et les zones d'urbanisation en développement la défense incendie doit être assurée par l'implantation de poteaux incendie normalisés, accessibles, et assurant un débit suffisant etc...conformément à la réglementation en vigueur.

Un Plan départemental de protection des forêts de la Drôme contre les incendies a été approuvé par arrêté préfectoral et est applicable jusqu'au 23 août 2017.

Une carte d'aléa (ci-contre) a été établie, qui montre que le niveau des risques pour les incendies de forêt sur le territoire de Saint-Andéol présent un niveau d'aléas négligeable à faible et localement moyen sur le Passage des Tourettes.

4. 3 Les autres éléments de cadrage s'imposant à la carte communale :

Dispositions juridiques générales

Le document d'urbanisme « Carte communale » doit respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui définissent le fondement des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire français. Ces principes généraux reposent notamment sur :

- un aménagement équilibré de l'espace,
- la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale,
- une utilisation économe et équilibrée des sols.

Depuis la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, ont été introduits trois nouveaux enjeux dans ces grands principes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La carte communale s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe constitué de multiples documents à diverses échelles. Les relations mutuelles entre les différents documents sont prévues par la loi à travers les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité.

Les cartes communales sont compatibles notamment avec les schémas de cohérence territoriale, les plans de déplacements urbains, les programmes locaux de l'habitat,... et prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.»

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les cartes communales sont notamment compatibles, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

De plus, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme prennent notamment en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

Loi Montagne

Aujourd'hui, la politique de la montagne s'inscrit dans une démarche de « *développement équitable et durable* ».

La commune étant située en territoire de montagne et, en l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et respecter notamment les principes suivants :

- préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- création d'unités touristiques nouvelles, en cas de développement touristique.
- réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants, sauf si le respect des règles de préservation des terres agricoles et la protection des espaces et milieux imposent la construction de hameaux nouveaux.

Concernant le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :

Selon l'article L 122-6 du code de l'urbanisme, les critères du principe de continuité qui s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux, sont pris en compte pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation.

Aussi par rapport à ce dernier point, est-il nécessaire de définir la notion « d'urbanisation en continuité » et les notions de bourg, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation, existants sur le territoire de Saint-Andéol.

Un **hameau** est « caractérisé par l'existence de plusieurs bâtiments suffisamment proches les uns des autres pour être regardés comme groupés.

On entend par hameau un petit groupe d'habitations (4 à 5 habitations minimum et une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) pouvant comprendre également d'autres constructions telles que des bâtiments d'exploitation agricole en zone de montagne.

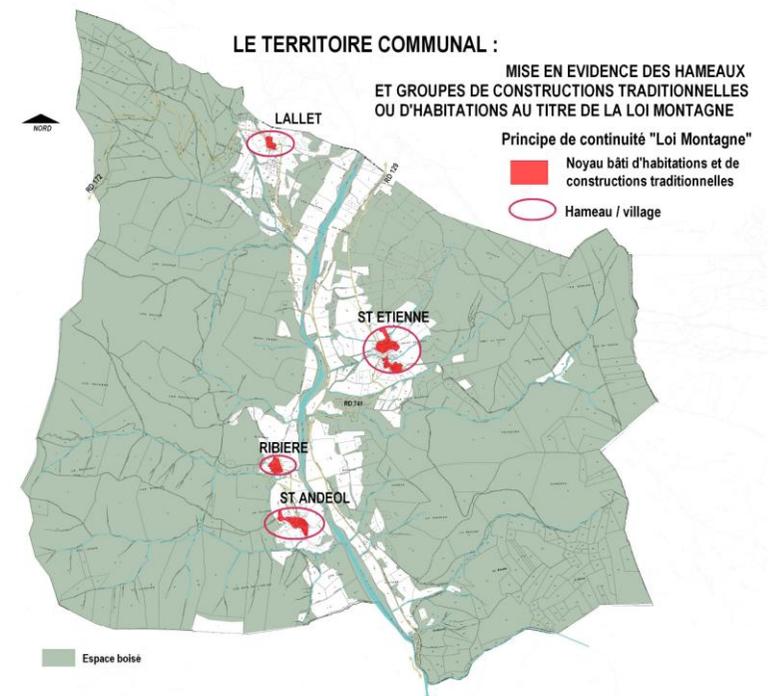
Au-delà et si présence d'un bâtiment « institutionnel » comme la mairie ou l'église, le hameau peut-être considéré comme bourg ou village

Sur le territoire de Saint-Andéol, Saint Etienne et Saint Andéol peuvent être considérés comme « villages ».

Bourg, village, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations répertoriés sur la commune :

- ❖ Saint –Etienne : village
- ❖ Saint –Andéol : village
- ❖ Ribière : hameau
- ❖ Lallet : hameau.

Notion de « continuité » : contiguïté ou la proximité immédiate de parcelles bâties du bourg ou du hameau. Les parcelles situées à plus de 50 m de la dernière construction du hameau peuvent être considérées en « discontinuité. La distance peut être modulée en fonction de la topographie, la densité du bâti, les limites naturelles, la sensibilité agricole.



Loi sur l'eau : le SDAGE et le SAGE

Le projet de développement de la commune doit tenir compte notamment des ressources en eau et s'intégrer dans les politiques de solidarité et de gestion globale de l'eau. Ainsi, en l'absence de SCOT, les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les mesures territorialisées définies par le SDAGE entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2013, qui s'impose à l'échelle du bassin versant de la Drôme.

L'enjeu du SAGE Drôme est de concilier la préservation des milieux aquatiques avec les usages domestiques, économiques et récréatifs de l'eau. Il s'attache à préserver les zones humides, les espèces remarquables, la diversité des habitats, et à promouvoir une gestion économe des ressources en eau.

Prise en compte de la valeur du patrimoine naturel et de la « sensibilité » des milieux naturels

Secteurs de richesses naturelles et espaces à enjeu de préservation de la biodiversité : massifs forestiers, ripisylves, zones humides le long de la Sure et des ruisseaux, ZNIEFF, ... (voir carte de synthèse page 85), et prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Le PLH

Le PLH a été élaboré pour la période 2012-2017 sur le territoire de la communauté des communes du Diois. Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec les orientations du PLH (4logts / 1000 habitants/an dans le cadre d'une hypothèse de stabilité démographique).

L'extrapolation de ce qui avait été fixé pour la période 2012-2017, conduit notamment à prévoir sur la période 2018-2027 un logement neuf tous les 3 ans sur Saint-Andéol.

La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors (2008-2020)

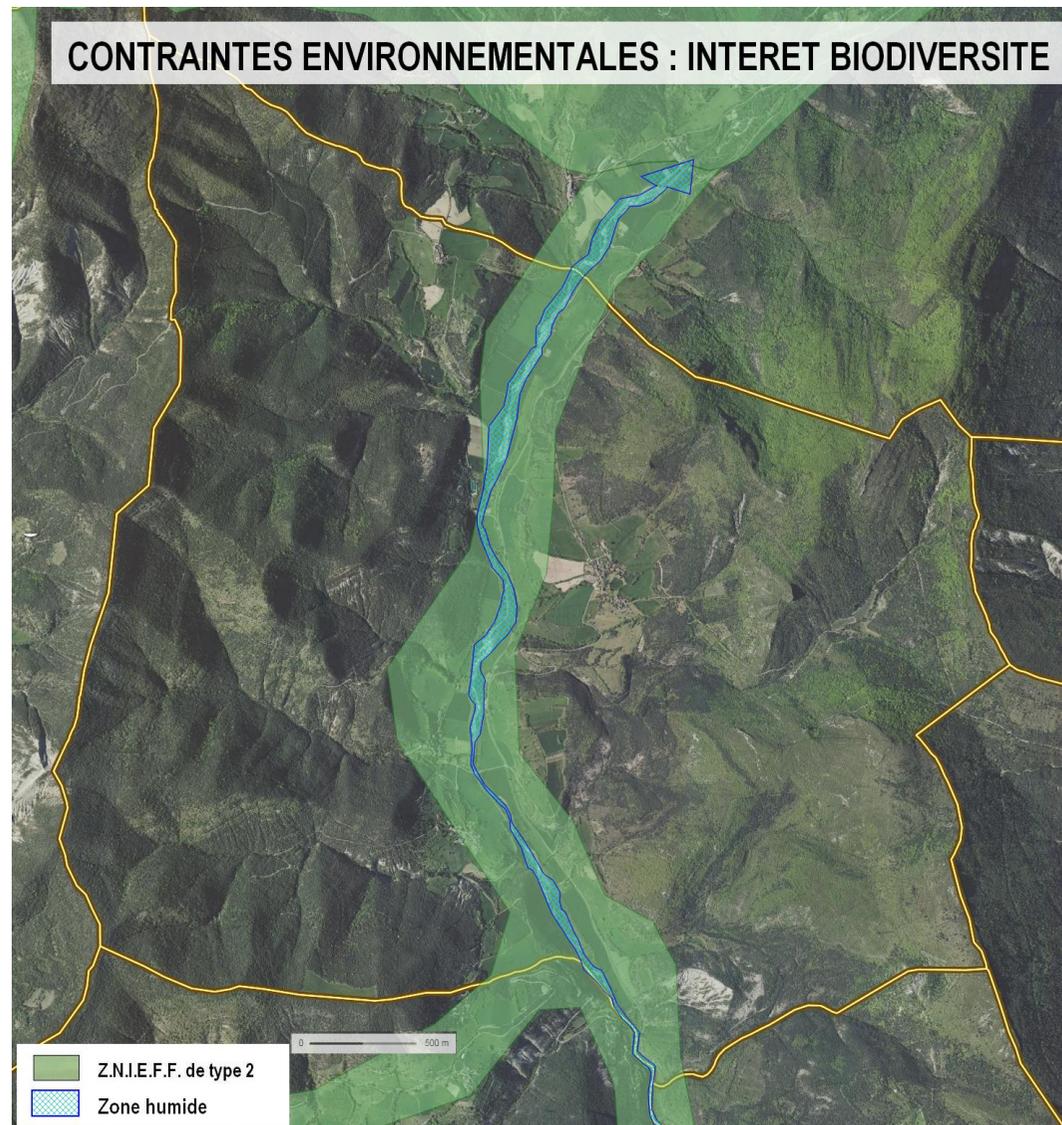
Les dispositions de la carte communale doivent être compatibles avec les orientations de la charte du PNRV approuvée le 6 novembre 2007 (voir page 47).

5- SYNTHÈSE ET MISE EN EVIDENCE DES PROBLÉMATIQUES

5.1 Contraintes environnementales : intérêt biodiversité

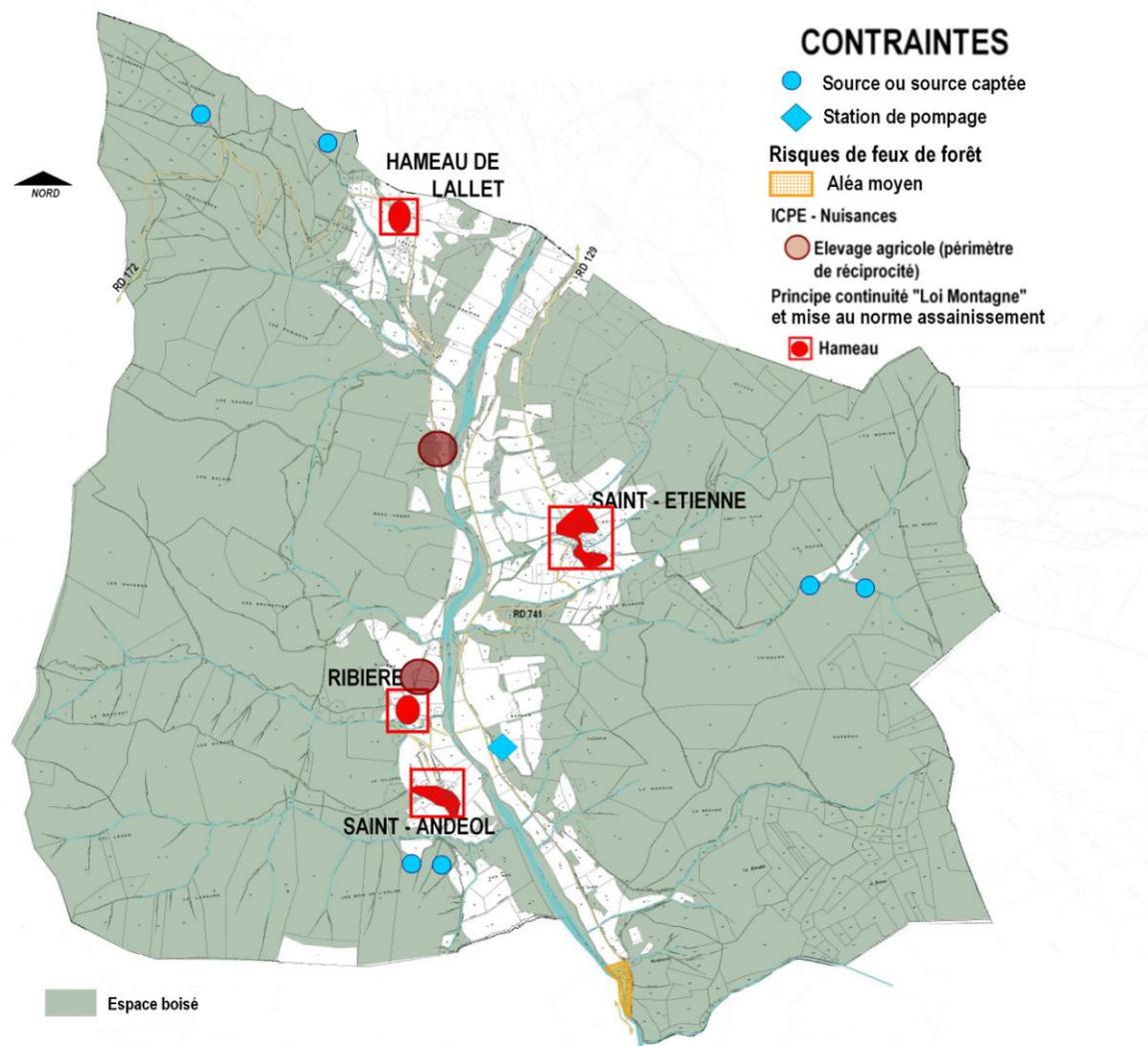
La vallée de la Sure est le secteur à enjeux environnementaux le plus important.

- Zones humides : Lit majeurs de la Haute Sure et de la Sure Aval : intérêt halieutique et végétation humide
- ZNIEFF de Type 2 : **Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents.**
- Corridor écologique : Trame verte et bleue



5.2 Les contraintes autres qu'environnementales

- Périmètre de réciprocité vis-à-vis des ICPE, notamment des bâtiments d'élevage, prise en compte des nuisances de ces installations d'élevage même non classées (odeurs...) vis-à-vis de l'habitat
- Absence de station d'épuration : contrainte assainissement liée à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les hameaux,
- Emprise des cimetières familiaux (voir carte page 59)
- Risques feux de forêt : risque « moyen » (aléa le plus élevé sur la commune) à l'extrémité sud du territoire dans la vallée de la Sure,
- Plusieurs sources captées (privées) et une station de pompage (irrigation agricole) dans la vallée de la Sure.



EN CONCLUSION : LES ENJEUX

- Pérenniser les espaces agricoles,
- Maintenir les autres activités existantes (gites etc...)
- Préserver et mettre en valeur les sites et espaces naturels
- Forte problématique paysagère au niveau de chaque hameau et du « traitement des franges »
- Enjeu de maintien de la qualité urbaine et paysagère des sites des hameaux et de la mise en valeur d'un patrimoine bâti rural de caractère à forte identité,
- Tenir compte des capacités d'accueil en logement dans le parc bâti existant,
- Cadrer un développement de l'habitat neuf qui va s'avérer très limité;
- Apporter des réponses à la problématique « stationnement » dans les hameaux de Saint Andéol et de Ribière, essayer de fédérer des espaces de centralité et mettre en valeur les espaces publics,
- Enjeu de maintien de la trame verte dans le tissu bâti des hameaux, et de la coupure « verte » dans les deux parties du hameau chef-lieu de saint Etienne
- Des choix orientés sur la possibilité de desserte par l'assainissement collectif,...

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA COMMUNE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

- Pallier aux insuffisances de la gestion au coup par coup (cadre RNU) ;
- Mettre en œuvre un document d'urbanisme qui permette à la commune de décider de son avenir et de définir pour la première fois un projet qui réponde aux spécificités du territoire,
- Répondre aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation aux abords des quatre hameaux : Saint-Etienne, Saint-Andéol, Ribière et Lallet , dont les qualités urbaines, architecturales et paysagères pourraient être perturbées par l'arrivée de constructions nouvelles mal maîtrisées ;
- Mettre en place par le biais de la carte communale, une bonne gestion du développement de l'urbanisme et la préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la commune, et en articulation avec les objectifs démographiques de la commune ;
- Doter la Commune d'une règle claire qui affiche explicitement les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas, et d'un outil qui lui permette d'analyser de façon pertinente les demandes des particuliers.